



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 10 - Numéro 43

31 octobre 2013



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2013

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	37
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	89
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	

5. Institutions financières	96
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	103
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	184
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	248
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	R Nathalie Beckers et 9093-4035 Québec inc. <i>(Doyon Izzi Nivoix avocats s.e.n.c.)</i> I Autorité des marchés financiers <i>(Girard et al.)</i> M Banque de Montréal et Caisse Desjardins Centre-Est de la Métropole	2013-020	Alain Gélinas	1 ^{er} novembre 2013 9 h 30	Requête en levée de l'ordonnance de blocage Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
2.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis plus inc., Altima environnement technologique inc., Rémy Pelletier, Jeffrey Harris et Jonathan Archer</p> <p>I Michel Rolland (<i>Audet F.G. & Associés</i>)</p> <p>I 9218-3524 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Altima environnement technologie et Raymond Rivard (<i>Lord Poissant & Associés</i>)</p> <p>I Alexandre Royer (<i>Astell Lachance Du Sablon De Sua</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins des Rivières de Québec</p>	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
3.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Jean-René Lavoie</p> <p>M TD Waterhouse Canada inc.</p>	2011-012	Claude St Pierre	5 novembre 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jacques Gauthier (<i>Woods s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-014	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
5.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé (<i>Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.</i>) I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
6.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Marc Belzile, Marie-Claude Belzile et Les Assurances Claude Belzile inc. (<i>Norman Ross avocat inc.</i>) I Caroline Bouchard (<i>Éric Blais, avocat</i>) M Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de Rimouski et Caisse Desjardins du Bic	2013-019	Claude St Pierre	5 novembre 2013 14 h	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Charles K. Langford inc. (<i>M^e Michel Latendresse, avocat</i>)	2013-024	Alain Gélinas	6 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Warren English et Méga International Business (<i>De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Alain André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles (<i>Gagné Ouellet Avocats</i>) M Banque Royale du Canada de Laval, Banque Royale du Canada de Rimouski, RBC Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Banque CIBC, Jacques Dumont et Line Gaudreau	2011-024	Claude St Pierre	12 novembre 2013 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Duncan Ross Ltée, Robert Duncan Ross et Susan Ferraris-Abbondi (<i>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2013-029	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 novembre 2013 10 h	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription et de mesure propre au respect de la loi <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
10.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I William J. Henry & Associés inc. et Gilles E. Boulé (<i>Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.</i>)	2013-030	Alain Gélinas Claude St Pierre	14 novembre 2013 10 h	Demande d'imposition de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
11.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Martin Boyer (<i>Bureau d'aide juridique Centre-Sud</i>)	2013-022	Alain Gélinas	15 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi
12.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	18 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
13.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	19 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
14.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	20 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
15.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. (<i>Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-018	Alain Gélinas	21 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (<i>M^r Daniel Ovadia</i>)</p> <p>I Lapointe Rosenstein Marchand Melançon, s.e.n.c.r.l. (<i>Gilbert Simard Tremblay</i>)</p> <p>I Jean-Pierre Desmarais, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos</p> <p>IT 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec inc., Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco inc., Sylvain Auger (<i>Kugler, Kandestin, s.e.n.c.r.l., l.l.p.</i>)</p> <p>IT Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc. (<i>Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 novembre 2013 14 h	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage
17.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Warren English et Méga International Business</p>	2013-025	Alain Gélinas Mark Rosenstein Jacques Labelle	25 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et mesure de redressement

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
18.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Warren English et Méga International Business	2013-025	Alain Gélinas Mark Rosenstein Jacques Labelle	26 novembre 2013 14 h	Demande d'imposition de pénalités administratives et mesure de redressement
19.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I 4242033 Canada inc. et Linda Paradis	2013-023	Alain Gélinas	29 novembre 2013 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
20.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	23 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	24 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	28 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	29 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
29.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>) I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>) I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>) I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre	31 janvier 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension
30.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gaston Lavallée (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	19 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
31.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gaston Lavallée (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
32.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gaston Lavallée (<i>Lapointe Rosenstein Marchand Melançon</i> <i>s.e.n.c.r.l.</i>)	2013-026	Alain Gélinas Claude St Pierre	21 mars 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

Le 31 octobre 2013

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2013-021

DÉCISION N° : 2013-021-001

DATE : 18 octobre 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

C. AUDREN INC. (COURTIER D'ASSURANCES, INSURANCE BROKER)

et

CLAUDE AUDREN

Parties intimées

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE DIRIGEANT D'UN CABINET

[art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, art. 115 et 115.1, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2]

M^e Nadia Lavigne
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 8 octobre 2013

DÉCISION

[1] Le 10 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») a saisi le Bureau de décision et de révision (« Bureau ») d'une demande à l'encontre de C. Audren inc. (Courtier d'assurance, Insurance Broker) (le « cabinet intimé ») et de Claude Audren visant à obtenir les ordonnances suivantes, en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*¹ et des articles 115, 115.1 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*², à savoir :

- Une pénalité administrative de 25 000 \$ à l'encontre du cabinet intimé;

¹ L.R.Q., c. A-33.2.

² L.R.Q., c. D-9.2.

- Une pénalité administrative de 5 000 \$ à l'encontre de Claude Audren;
- La production par le cabinet intimé de ses déclarations de revenus pour les années fiscales 2006 à 2012;
- La production par le cabinet intimé de ses états financiers pour les années 2006 à 2012;
- La nomination d'un nouveau dirigeant responsable du cabinet;
- Une interdiction à l'encontre de Claude Audren d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable du cabinet intimé ou de tout autre cabinet, et ce, pour une période de cinq (5) ans;
- L'imposition d'une condition au certificat de Claude Audren à l'effet que ce dernier doit être rattaché à un cabinet dont il n'est pas le dirigeant responsable pour une période de cinq (5) ans.

[2] À défaut, la demande de l'Autorité prévoit la suspension des inscriptions du cabinet intimé et de Claude Audren et la remise des dossiers clients, livres et registres du cabinet.

[3] L'audience a eu lieu le 8 octobre 2013 en présence de la procureure de l'Autorité. Cette dernière a informé le tribunal qu'une transaction était intervenue entre les parties.

LA DEMANDE

[4] Le Bureau reproduit ci-après les faits et les allégations de la demande de l'Autorité :

Les parties :

1. La demanderesse est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « **LDPSF** »), et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « **LAMF** »);

2. Tel que le prévoit notamment l'article 4 de la LAMF :

« 4. L'Autorité a pour mission de :

1° prêter assistance aux consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers notamment en établissant des programmes éducationnels en matière de consommation de produits et services financiers, en assurant le traitement des plaintes reçues des consommateurs et en leur donnant accès à des services de règlement de différends;

2° veiller à ce que les institutions financières et autres intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la loi leur impose en vue de protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers et prendre toute mesure prévue à la loi à ces fins;

3° assurer l'encadrement des activités de distribution de produits et services financiers en administrant en outre les règles d'admissibilité et d'exercice de ces activités et en prenant toute mesure prévue à la loi à ces fins.

3. De même, l'article 8 de la LAMF prévoit :

« 8. L'Autorité exerce ses fonctions et pouvoirs de manière:

1° à favoriser la confiance des personnes et des entreprises à l'égard des institutions financières et autres intervenants du secteur financier quant à leur solvabilité et à l'égard de la compétence des agents, des conseillers, des courtiers, des représentants et des autres intervenants qui œuvrent dans le secteur financier;

[...]

5° à assurer la protection du public contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à donner accès aux personnes et aux entreprises lésées à divers modes de règlement de différends. »

4. C. Audren inc. (Courtier d'assurance, Insurance Broker) (« **Audren inc.** ») est une personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985) c. C-44, dont les activités sont décrites comme étant « Agences d'assurances », avec la précision qu'il s'agit d'un courtier d'assurances, tel qu'il appert de l'état des renseignements d'une personne morale émis par le Registraire des entreprises (« **REQ** ») allégué comme pièce **D-1** ;
5. Audren inc. est un cabinet détenant une inscription en vertu de la LDPSF auprès de l'Autorité, portant le numéro 505371, l'autorisant à agir dans la discipline de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique alléguée comme pièce **D-2**;
6. Le seul représentant rattaché au cabinet Audren inc. est Claude Audren, tel qu'il appert d'un extrait de la base de données MISA de l'Autorité allégué comme pièce **D-3**;
7. Claude Audren est un représentant détenant un certificat émis par l'Autorité en vertu de la LDPSF, portant le numéro 100829, autorisé à agir dans la discipline de l'assurance de dommages, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique alléguée comme pièce **D-4**;
8. Claude Audren est administrateur, président et le seul actionnaire d'Audren inc., tel qu'il appert de la pièce D-1;
9. Claude Audren agit également à titre de dirigeant responsable d'Audren inc., tel qu'il appert de la pièce D-4;

Inspection par la Chambre de l'assurance de dommages (« ChAD »)

10. En vertu des articles 107 et suivants de la LDPSF, l'Autorité a le pouvoir d'inspecter un cabinet pour s'assurer du respect de la Loi et de ses règlements;
11. L'article 9 de la LAMF prévoit que l'Autorité peut déléguer son pouvoir d'inspection à un organisme d'autorégulation telle la Chambre de l'assurance de dommages (la «**ChAD**»), ce qui fut fait dans le présent dossier;
12. Le 11 janvier 2013, par sa décision portant le numéro 2013-INSP-0006, le directeur des services de l'inspection de l'Autorité (le « **SI** ») a décidé de procéder à l'inspection d'Audren inc. et a autorisé la ChAD, par le biais de l'inspecteur Jean Rivard, à procéder à celle-ci, tel qu'il appert d'une copie de la décision d'inspection alléguée comme pièce **D-5**;
13. Le 14 janvier 2013, l'Autorité a attesté de la qualité d'inspecteur de Jean Rivard et du fait qu'il peut procéder à l'inspection d'Audren inc., tel qu'il appert d'une copie de l'attestation de la qualité d'un inspecteur alléguée comme pièce **D-6**;
14. Les 22 et 23 janvier 2013, la ChAD a procédé à l'inspection d'Audren inc. relativement à ses activités en assurance de dommages, lors de laquelle diverses irrégularités ont été constatées, tel qu'il appert d'une copie du rapport d'inspection avec ses annexes ainsi que de la lettre de transmission dudit rapport à Audren inc. allégués, en liasse, comme pièce **D-7**;

États financiers et déclarations de revenus

15. L'inspection a révélée qu'Audren inc. est en défaut de préparer ses états financiers annuels et ses déclarations de revenus depuis plusieurs années, les derniers états financiers et déclarations de

revenus ayant été produits en 2006, tel qu'il appert, entre autre, d'une copie d'un écrit, signé par Claude Audren le 23 janvier 2013, allégué comme pièce **D-8**

16. Claude Audren n'a pas non plus produit ses déclarations de revenus personnelles depuis 2008, tel qu'il appert de ladite pièce D-8;
17. En omettant de compléter ses états financiers et déclarations fiscales Audren inc. contrevient aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres* (c. D-9.2, r. 19);
18. En date des présentes, Audren inc. est en défaut de donner suite au rapport d'inspection de la ChAD en ne lui ayant pas transmis ses états financiers dans un délai de soixante (60) jours de la réception du rapport, tel que demandé à la page 35 du rapport d'inspection allégué sous D-7;
19. Selon l'article 10(2) LAMF, l'inspecteur de la ChAD peut exiger tout renseignement relatif à l'application de la LAMF et des règlements afférents;
20. L'Autorité soumet que l'absence de production des états financiers et des déclarations fiscales d'Audren inc. depuis 2006 et de Claude Audren personnellement depuis 2008 est de nature à compromettre la protection du public puisqu'il est présentement impossible de déterminer l'état réel et actuel de la situation financière du cabinet ou de son niveau d'endettement;

Comptabilité

21. Au moment de l'inspection, Audren inc. utilisait sans droit le logiciel Deltek, un système informatique de gestion de la comptabilité servant, entre autre, à tenir à jour les informations relatives à l'âge des comptes, les payables, les crédits et autres informations comptables, tel qu'il appert de la lettre de renouvellement du logiciel Deltek allégué sous **D-9** ainsi que d'un écrit, indiquant les raisons du non-renouvellement du logiciel, signé par Claude Audren en date du 23 janvier 2013, allégué comme pièce **D-10**;
22. Afin d'utiliser le logiciel de comptabilité Deltek, Claude Audren modifiait la date d'opération de son ordinateur pour que celle-ci soit antérieure au 1^{er} juin 2012, date du renouvellement du logiciel Deltek, ce qui lui permettait de continuer à utiliser le logiciel sans payer le renouvellement et ce, tel que décrit à la pièce D-10;
23. Compte tenu de cette manœuvre, la comptabilité d'Audren inc. n'était pas à jour au moment de l'inspection, ce qui avait pour conséquence que les données comptables du système Deltek étaient faussées par rapport à la situation financière réelle du cabinet;
24. De même, les données relatives à la répartition des primes indiquées au questionnaire pré-inspection ne correspondaient pas au sommaire de comptabilité produit par le logiciel Deltek pour le mois de décembre 2012, tel qu'il appert d'une copie du questionnaire pré-inspection allégué comme pièce **D-11** (voir annexe 5) et d'une copie du sommaire de comptabilité pour le mois de décembre 2012 allégué comme pièce **D-12**;
25. Compte tenu de la comptabilité déficiente, Audren inc. ignorait si les remises des crédits avaient été exécutées en faveur des assurés, tel qu'il appert des notes manuscrites de Claude Audren sur une copie d'un document intitulé « RECEVABLES Comptes CLIENTS » allégué comme pièce **D-13**;
26. En négligeant de tenir à jour sa comptabilité, Audren inc. et Claude Audren à titre de dirigeant responsable, n'agissent pas avec soin et compétence tel que requis par l'article 84 LDPSF;
27. Audren inc. contrevient également aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres* (c. D-9.2, r. 19);

28. En date des présentes, Audren inc. est en défaut de donner suite au rapport d'inspection de la ChAD en ne transmettant pas le dernier état de compte (âges des comptes) du cabinet accompagné d'une confirmation et d'une preuve documentaire faisant état du remboursement de tous les crédits dépassant le délai de trente (30) jours ou une explication qui pourrait justifier un non-remboursement, et ce, tel que demandé à la page 35 du rapport d'inspection allégué sous D-7;
29. Selon l'article 10(2) LAMF, l'inspecteur de la ChAD peut exiger la production de tout livre, registre et compte;

Registre des commissions

30. Audren inc. ne tient pas de registre des commissions des assureurs ni des cabinets avec qui il fait affaire ;
31. Par conséquent, Audren inc. contrevient à l'article 22 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (c. D-9.2, r.2) (« **règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome** »);

Tenue des dossiers clients

32. La vérification de certains dossiers clients a permis de constater des irrégularités au niveau de la tenue des dossiers clients;
33. En effet, l'audit de six (6) dossiers clients a permis de constater qu'il y a très peu de notes aux dossiers-clients ou que celles-ci sont inexistantes, que ce soit sous forme papier et/ou informatique, tel qu'il appert des copies des formulaires d'audit allégués, en liasse, comme pièce **D-14** ainsi que d'un exemple d'un dossier client constitué du dossier d'assurances automobile et habitation d'une assurée allégué comme pièce **D-15**;
34. Or, l'article 16 LDPSF exige d'un représentant qu'il agisse avec soin et compétence;
35. L'article 27 LDPSF exige que le cabinet recueille personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de ses clients afin de leur offrir le produit d'assurance qui leur convient le mieux;
36. À cet effet, l'article 21 du règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome décrit les renseignements nécessaires que doit tenir un représentant sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités;
37. De plus, l'inspecteur de la ChAD a constaté l'absence de lettres adressées aux assurés, et ce, notamment lors des renouvellements de polices d'assurance;
38. L'absence de notes et de lettres aux dossiers clients laisse présager qu'aucune révision des dossiers n'est faite lors du renouvellement des polices d'assurance afin de s'assurer que les garanties offertes répondent toujours aux besoins des assurés et aucun avis n'est donné à ceux-ci afin de les informer qu'ils doivent faire part à Audren inc. de tout changement au niveau du risque assuré;
39. L'article 39 LDPSF prévoit qu'un cabinet doit prendre les moyens nécessaires afin que les garanties offertes répondent aux besoins de ses clients lors du renouvellement de la police d'assurance ;
40. Finalement, l'inspecteur a constaté que, dans plusieurs dossiers clients, les formulaires relatifs aux débits préautorisés n'étaient pas toujours utilisés et que l'absence de notes aux dossiers ne permettait pas de confirmer que le cabinet obtenait le consentement des assurés dans les cas applicables;

41. Or, les articles 12 et 13 du règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome indiquent que :

« **12.** Le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome tient des dossiers clients pour chacun de ses clients.

13. Le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome qui utilise l'informatique ou toute autre technique de traitement de données doit prendre toutes les mesures nécessaires pour en empêcher la perte, la destruction ou la falsification des écritures. De plus, il doit s'assurer qu'il lui est possible de fournir les renseignements contenus dans chaque dossier client dans un délai raisonnable et sous une forme précise et compréhensible à toute personne autorisée par la Loi à les vérifier. »

42. Enfin, l'article 21(4) de ce même règlement énumère les renseignements qu'un cabinet doit tenir à l'égard de chacun de ses clients, dont le mode de paiement et la date de paiement du contrat d'assurance, ce qu'Audren inc. néglige de conserver;

Renseignements à fournir aux consommateurs

43. Lors de l'inspection, l'inspecteur de la ChAD a constaté qu'Audren inc. offre des produits qui proviennent presque exclusivement d'un seul assureur, à savoir Missisquoi;

44. À cet effet, 87% du volume total des risques placés par Audren inc. en assurance de dommages des particuliers auprès d'assureurs est en faveur de la Missisquoi, tel qu'indiqué par Claude Audren à l'annexe 5 du questionnaire pré-inspection produit sous D-11;

45. D'ailleurs, il est à noter que le seul contrat d'agence détenu par le cabinet est avec la Missisquoi, contrat que Claude Audren a été dans l'impossibilité de fournir à l'inspecteur lors de l'inspection puisque la copie dudit contrat était introuvable;

46. Or, le cabinet ne divulgue pas ses liens d'affaires avec l'assureur Missisquoi à ses clients lors de la vente de produits d'assurance de dommages des particuliers, le tout en contravention de l'article 26 LDPSF et des articles 4.8 et 4.10 al. 2 du *Règlement sur les renseignements à fournir au consommateur* (c. D-9.2, r. 18) ;

Conclusions recherchées

47. L'Autorité soumet qu'en agissant comme il l'a fait, C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker) a fait défaut de respecter les articles 85 et 86 de la LDPSF, lesquels se lisent comme suit :

« 85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

48. Ainsi, C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker) n'a pas respecté ses obligations légales.

49. Conformément à l'article 184 LDPSF, l'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la LDPSF;

50. L'Autorité a également comme mission de veiller à la solvabilité des intervenants du secteur financier de façon à protéger les intérêts des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers, tel qu'édicté à l'article 4 (2) de la LAMF;
51. L'Autorité considère que la protection du public ainsi que l'intérêt des consommateurs de produits et utilisateurs de services financiers exigent une intervention de sa part;
52. Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative jusqu'à concurrence de deux millions de dollars (2 000 000 \$) à un cabinet ayant fait défaut de respecter une disposition de la LDPSF ou ses règlements (art. 115 LDPSF);
53. Considérant la possibilité pour l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF et de l'article 115 de la LDPSF de demander au Bureau d'imposer de telles sanctions et de telles pénalités;
54. En l'espèce, l'Autorité estime qu'une amende de 25 000 \$ constitue une pénalité juste et adéquate :
55. Considérant également le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 115.9 LDPSF, de
- a. demander au Bureau de rendre une ordonnance enjoignant à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de se soumettre à une révision de ses pratiques et de ses procédures et d'effectuer les changements requis par l'Autorité;
 - b. de demander au Bureau de rendre une ordonnance enjoignant à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de produire des états financiers conformes ou un compte rendu comptable sous une forme que peut préciser le Bureau;
 - c. de demander au Bureau de rendre une ordonnance enjoignant à un représentant, à un cabinet, de même qu'à toute autre personne ou entité de rectifier un registre ou un dossier;
56. L'Autorité soumet que les manquements constatés lors de l'inspection à l'égard de Claude Audren sont suffisamment sérieux pour indiquer que Claude Audren ne dispose pas des compétences requises pour occuper le poste de dirigeant responsable de C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker);
57. À titre de dirigeant responsable, Claude Audren. se devait de faire preuve de diligence, d'agir avec soin et compétence et de veiller à ce que la LDPSF et ses règlements soient respectés par le cabinet et par lui-même à titre d'unique représentant, ce qui n'est pas le cas en l'espèce;
58. L'Autorité souligne que les responsabilités dévolues au dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, puisque cette fonction est garante de la conformité au sein du cabinet et, par conséquent, de la protection du public;
59. Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'exercer, à la demande de l'Autorité, les fonctions et pouvoirs prévus par la loi;
60. Considérant le pouvoir de l'Autorité en vertu de l'article 94 de la LAMF de prendre toutes mesures propres à assurer le respect des dispositions de la loi;
61. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF d'assortir de restrictions ou de conditions le certificat d'un représentant;
62. Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115.1 de la LDPSF d'interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant responsable d'un cabinet lorsqu'il fait l'objet d'une sanction en vertu de la présente Loi, et ce, pour une période maximale de cinq (5) ans;

63. L'Autorité est d'avis qu'il y a lieu de demander le changement de dirigeant responsable de C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker) et que soit prononcée par le Bureau une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable à l'encontre de Claude Audren et ce, pour un période de cinq ans;
64. L'Autorité est aussi d'avis qu'il y a lieu que le certificat de Claude Audren soit assorti d'une condition, soit celle que Claude Audren soit rattaché à un cabinet dont il n'est ni le dirigeant responsable, ni l'administrateur pour une période de cinq (5) ans;

L'AUDIENCE

[5] À l'audience du 8 octobre 2013, la procureure de l'Autorité a déposé l'entente intervenue entre les parties et elle a déposé les pièces au dossier. Elle a indiqué que les intimés admettent les faits et ont convenu de certains engagements, reproduits ci-après dans l'entente.

[6] Elle a ajouté que Claude Audren a décidé de vendre le cabinet. Il a également fait appel aux services d'un comptable pour régulariser sa situation au niveau de ses déclarations de revenus et ses états financiers. Elle a précisé qu'en cas de vente du cabinet, l'inscription de ce dernier sera retirée. Il ne sera donc pas nécessaire d'ordonner au cabinet de procéder au changement de dirigeant responsable. La procureure de l'Autorité a indiqué que la vente du cabinet est imminente.

[7] Elle a demandé qu'une ordonnance soit rendue pour interdire à Claude Audren d'agir comme dirigeant responsable d'un cabinet pour une période de cinq ans à compter de la vente du cabinet intimé.

[8] Les parties se sont entendues pour une pénalité de 20 000 \$ à l'encontre du cabinet et de 2 000 \$ à l'encontre de Claude Audren. La procureure de l'Autorité a souligné que la transaction est dans l'intérêt public.

ADMISSIONS DES INTIMÉS ET TRANSACTION

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est notamment responsable de l'administration de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (« LDPSF ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q. c. A-33.2 (« LAMF »);

ATTENDU QUE l'Autorité, en vertu des pouvoirs lui étant attribués par la LDPSF, a le pouvoir de procéder à une inspection à l'égard d'un cabinet d'assurances afin de s'assurer de l'application et du respect des dispositions de la LDPSF et de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de la LAMF, l'Autorité peut déléguer son pouvoir d'inspection à un organisme d'autoréglementation, comme la Chambre de l'assurance de dommages (la « ChAD »);

ATTENDU QUE l'intimé C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker) (« Audren inc. ») est un cabinet détenant une inscription auprès de l'Autorité dans la discipline de l'assurance de dommages, portant le numéro 505 371;

ATTENDU QUE l'intimé Claude Audren détient un certificat émis par l'Autorité lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de dommages, portant le numéro 100 829;

ATTENDU QUE l'intimé Claude Audren est le dirigeant responsable du cabinet Audren inc.;

ATTENDU QUE le cabinet Audren inc. a fait l'objet d'une inspection conduite par la ChAD les 22 et 23 janvier 2013, suite à une décision rendue à cet effet par l'Autorité, relativement à ses activités en assurance de dommages au cours de laquelle des irrégularités ont été constatées;

ATTENDU QUE cette inspection a révélé certains manquements, à savoir notamment :

- L'absence de production des états financiers et des déclarations de revenus auprès des instances concernées depuis 2006 inclusivement;
- Une comptabilité déficiente;
- Une tenue de dossier déficiente;
- L'absence de registre des commissions;
- L'absence de divulgation des liens d'affaire aux clients.

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au Bureau de décision et de révision (le « Bureau ») en vertu des articles 93 LAMF et 115 LDPSF afin d'obtenir notamment l'imposition de pénalités administratives en cas de défaut de respecter les dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité peut également s'adresser au Bureau, en vertu de l'article 94 LAMF, afin qu'il soit ordonné à un cabinet de prendre toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés, le 18 juillet 2013, une demande auprès du Bureau en vertu des articles 93 et 94 LAMF et 115, 115.1 et 115.9 LDPSF dans le cadre du dossier portant le numéro 2013-021, visant notamment l'imposition de pénalités administratives et le changement du dirigeant responsable du cabinet Audren inc.;

ATTENDU QUE depuis la signification de la demande auprès du Bureau, Audren inc. et son dirigeant responsable ont informé l'Autorité de leur intention de procéder à la vente du cabinet ;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de cette demande, conclure une transaction visant le règlement complet du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes et doit présider à son interprétation;
2. Les intimés admettent la totalité des faits allégués à la demande de l'Autorité produite au présent dossier du Bureau, y compris la présence des manquements qui y sont allégués;
3. Les intimés consentent au dépôt des pièces invoquées par l'Autorité dans le cadre de sa demande déposée auprès du Bureau et en admettent le contenu;

États financiers et déclarations de revenus de C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker)

4. Les intimés confirment avoir engagé un comptable externe, lequel a obtenu le mandat de compléter les états financiers du cabinet depuis l'année 2006, de compléter et de soumettre aux autorités concernées les déclarations de revenu du cabinet, et ce, pour les années 2006 à 2012 inclusivement;
5. Les intimés Audren inc. et Claude Audren s'engagent par ailleurs à transmettre à l'Autorité une copie des états financiers du cabinet Audren inc. pour les années 2006 à 2012 inclusivement, lesquelles copies seront transmises au plus tard 90 jours après la décision du Bureau ;
6. Les intimés s'engagent également à transmettre à l'Autorité une preuve de dépôt des déclarations de revenus de Audren inc. auprès des autorités fiscales concernées pour les années 2006 à 2012 inclusivement, au plus tard 90 jours après la décision du Bureau. Ils s'engagent également à transmettre à l'Autorité, dès réception, une confirmation de l'acceptation de ces déclarations fiscales par les autorités concernées;

Pénalités administratives et vente du cabinet

7. L'intimé Audren inc. consent à payer à l'Autorité une pénalité administrative globale de vingt mille dollars (20 000 \$) en règlement complet du présent dossier en un seul versement, et ce, dans les 45

jours suivant la vente du cabinet Audren inc., étant entendu que ladite vente devra avoir lieu au plus tard dans les 90 jours suivant le prononcé de la décision du Bureau à intervenir sur les présentes;

8. L'intimé Claude Audren consent à payer à l'Autorité une pénalité administrative globale de deux mille dollars (2 000 \$) en règlement complet du présent dossier en un seul versement, et ce, au plus tard dans les 45 jours suivant la vente du cabinet Audren inc., laquelle devra avoir lieu au plus tard dans les 90 jours suivant le prononcé de la décision du Bureau;
9. Conséquemment, les intimés devront aviser l'Autorité dans les cinq (5) jours suivant la vente du cabinet Audren inc.;
10. Dans l'hypothèse où la vente du cabinet Audren inc. n'aurait pas lieu dans les délais mentionnés précédemment, le paiement des pénalités administratives des intimés deviendrait exigible immédiatement, soit à l'expiration du délai de 90 jours suivant le prononcé de la décision du Bureau à intervenir sur les présentes;
11. Dès la vente du cabinet, Audren inc. s'engage à déposer une demande de retrait de l'inscription du cabinet auprès de l'Autorité, laquelle demande sera traitée suite à l'encaissement du montant total des pénalités payables par le cabinet et Claude Audren;
12. En raison de la demande de retrait de l'inscription de cabinet de Audren inc., l'Autorité retire sa demande de changement de dirigeant responsable du cabinet;
13. Enfin, Claude Audren s'engage volontairement à ne pas agir à titre de dirigeant responsable d'un cabinet d'assurances au Québec pour une période de cinq (5) ans;

Conclusions générales

14. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes les clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits, d'autant plus qu'ils sont dûment représentés par avocat, lesquels ne sont aucunement liés par le contenu des présentes;
15. Les intimés reconnaissent que les conditions de la présente transaction constituent des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
16. Les intimés comprennent que le non-respect de l'un ou l'autre des engagements ci-haut mentionnés pourra faire l'objet d'une procédure à l'encontre du cabinet Audren inc. ou de Claude Audren sans autre avis ni délai;
17. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions de la présente transaction;
18. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LAMF, la LDPSF ou de toutes autres lois ou règlement pour toute autre violation passée, présente ou future de la part des intimés ;
19. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin quelle qu'elle soit. À ce titre, elle ne peut lier aucune autre personne ou aucun autre organisme que celui ou celle visé par la présente transaction;
20. Les parties reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;

LA DÉCISION

[9] **CONSIDÉRANT** l'admission des faits et des manquements par les intimés, tels qu'allégués dans la demande de l'Autorité;

- [10] **CONSIDÉRANT** que Claude Audren entend procéder à la vente du cabinet intimé;
- [11] **CONSIDÉRANT** qu'un comptable a été engagé pour compléter les déclarations de revenus et les états financiers du cabinet intimé;
- [12] **CONSIDÉRANT** la transaction conclue entre les parties et les engagements pris par les intimés;
- [13] **CONSIDÉRANT** que l'Autorité est d'avis que la transaction est dans l'intérêt public;
- [14] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau décision et de révision, en vertu des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

IMPOSE à C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker) une pénalité administrative au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) relativement aux manquements constatés lors de l'inspection, payable suivant les modalités de paiement prévues à la transaction;

IMPOSE à Claude Audren une pénalité administrative au montant de deux mille dollars (2 000 \$) relativement au défaut de s'être acquitté adéquatement de ses obligations à titre de dirigeant responsable, payable suivant les modalités de paiement prévues à la transaction;

INTERDIT à Claude Audren d'agir, directement ou indirectement, à titre de dirigeant responsable de C. Audren inc. (Courtier d'assurances, Insurance Broker) ou de tout autre cabinet, et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter de la vente du cabinet C. Audren inc.

Fait à Montréal, le 18 octobre 2013.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-031

DÉCISION N° : 2011-031-010

DATE : Le 21 octobre 2013

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DANIEL L'HEUREUX

et

9248-8543 QUÉBEC INC.

et

NOSFINANCES.COM INC.

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS DU GRAND-COTEAU

et

CAISSE POPULAIRE D'HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Parties mises en cause

PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Marie-Michelle Côté

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 21 octobre 2013

DÉCISION

[1] Le 4 août 2011, le Bureau de décision et de révision (l'« Bureau ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard des mises en cause une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité

de conseiller, de mesure propre à assurer le respect de la loi, de blocage et de suspension des droits d'inscription¹. Le Bureau a également autorisé le dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 152, 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², des articles 115 et 146.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*³ et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴.

[3] Le 24 octobre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. En raison de la remise au 20 décembre 2011 de l'audition pour la contestation de cette prolongation, les parties ont consenti à celle-ci et le Bureau l'a accueillie le 28 novembre 2011⁵. Le 20 mars 2012⁶, le Bureau a rejeté la contestation de la prolongation de blocage.

[4] Par ailleurs, le Bureau a, les 22 mars 2012⁷, 13 juillet 2012⁸, 7 novembre 2012⁹, 1^{er} mars 2013¹⁰ et 25 juin 2013¹¹, prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes renouvelables de 120 jours.

[5] Le 1^{er} octobre 2013¹², le Bureau a levé partiellement le blocage afin de permettre la remise à parts égales du solde de deux comptes bancaires appartenant aux intimés, à trois investisseurs dont une partie des fonds avait été utilisée par Daniel L'Heureux.

[6] Le 24 septembre 2013, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage et un avis d'audience a été transmis aux parties pour une audience devant se tenir le 21 octobre 2013.

L'AUDIENCE

[7] L'audience s'est tenue à la date prévue en présence de la procureure de l'Autorité. Elle a déposé une lettre de la procureure des intimés, selon laquelle elle indique ne pas avoir d'objection à formuler à ce stade quant à la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, sous réserve des droits des intimés de présenter une contestation ou toute autre procédure devant le Bureau.

[8] La procureure de l'Autorité a informé le tribunal qu'une conférence préparatoire aura lieu le 27 novembre 2013 devant la Cour du Québec dans le dossier pénal. Elle a plaidé que l'ordonnance de blocage demeure nécessaire pour la protection des investisseurs.

[9] Par conséquent, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau d'accorder la prolongation de l'ordonnance de blocage considérant que des procédures pénales sont en cours, que les motifs initiaux existent toujours et que les intimés ne contestent pas la présente demande de prolongation de l'ordonnance de blocage.

L'ANALYSE

[10] L'Autorité demande au Bureau de prononcer une prolongation de l'ordonnance de blocage dans le présent dossier en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 2^e alinéa de cet article prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne

¹ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 68.

² L.R.Q., c. V-1.1.

³ L.R.Q., c. D-9.2.

⁴ L.R.Q., c. A-33.2.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2011 QCBDR 115.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 28.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 29.

⁸ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 78.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2012 QCBDR 119.

¹⁰ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 17.

¹¹ *Autorité des marchés financiers c. L'Heureux*, 2013 QCBDR 63.

¹² *Boudreau c. Autorité des marchés financiers*, 2013 QCBDR 99.

manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[11] Les intimés ont été avisés de la tenue de l'audience dans les délais prescrits par cet article et la procureure de ces derniers a indiqué, par lettre, ne pas avoir d'objection à formuler à ce stade quant à la prolongation de l'ordonnance de blocage.

[12] Par conséquent, considérant la conférence préparatoire à venir au niveau des procédures pénales, que les motifs initiaux existent toujours et que les intimés ne contestent pas la prolongation de l'ordonnance de blocage, le Bureau est prêt à accorder la demande de l'Autorité.

LA DÉCISION

[13] **PAR CES MOTIFS**, le Bureau de décision et de révision, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 4 août 2011¹³, telle que renouvelée depuis, et ce, de la manière suivante :

ORDONNE à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la société NosFinances.com inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ORDONNE à Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. et à la société NosFinances.com inc. de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ainsi que des fonds, titres ou autres biens en dépôt dans les différents comptes bancaires dont ils ont la garde ou le contrôle;

ORDONNE à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, sise au 933A, boul. Armand-Frappier, Sainte-Julie, district judiciaire de Longueuil, J3E 2N2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc. dont elle a la garde ou le contrôle notamment dans le compte portant le numéro [...];

ORDONNE à la Caisse Populaire d'Hochelaga-Maisonneuve, sise au 3871, rue Ontario Est, Montréal, district judiciaire de Montréal, H1W 1S7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Daniel L'Heureux, la société 9248-8543 Québec inc. ou la société NosFinances.com inc. dont elle a la garde ou le contrôle.

[14] Le Bureau rappelle que la présente décision n'a pas pour effet d'empêcher l'application de sa décision du 1^{er} octobre 2013¹⁴, qui accordait une levée partielle du blocage qui fait l'objet du présent renouvellement, aux seules fins de permettre la remise à parts égales du solde de deux comptes bancaires à trois investisseurs.

[15] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2013.

(S) *Alain Gélinas*
 M^e Alain Gélinas, président

¹³ Précitée, note 1.

¹⁴ Précitée, note 12.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ANANIA	JUSTIN	Services financiers groupe Investors inc.	2013-10-17
ANANSI	COMLAN JOËL	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
ASTORINO	GIUSEPPE	Placements Scotia inc.	2013-10-21
AUGER	CLAUDETTE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-21
BARIL	MARIE-EVE	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2013-10-25
BEAUCHAMP	LUC	Bmo investissements inc.	2013-10-22
BEAUREGARD	ALEXANDRE	La première financière du savoir inc.	2013-10-15
BELANGER BERTRAND	JULIE	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-10-18
BERUBE DESCHENES	NATACHA	Placements CIBC inc.	2013-10-26
BOILY	FRANCINE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-22
BOILY	SYLVIANNE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-23
BOUDREAULT	JOHANNE	Placements Banque Nationale inc.	2013-10-22
BRISSON	CELINE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-23
BRUNEAU	FRANÇOIS	CABN Placements inc.	2013-10-18
BRYANT	ARLENE VASSAN	Services financiers groupe Investors inc.	2013-08-15
BUSSIERES	CYNTHIA	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2013-10-25
CARDINAL	LOUISE	BLC services financiers inc.	2013-09-30
CARON	GASTON	Mica Capital inc.	2013-06-03
CARUSO	FABIO	BLC services financiers inc.	2013-10-25
CASTONGUAY	CAROLINE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
CHABOT	CLAUDE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
CIPOLLA	CLAUDIO	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2013-10-23
COUTURE	JIMMY	Services financiers groupe Investors inc.	2013-10-18
COUTURE	ROCH	Placements Banque Nationale inc.	2013-10-18
DE CASTELLO	RENATO	BLC services financiers inc.	2013-09-20
DEL CORPO	EUGENIO	Placements Banque Nationale inc.	2013-10-18
DEL ZOTTO	AMY	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-10-20
DESMARAIS	LISE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DESROSIERS	FRANÇOIS	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-10-21
DI PAOLO	LISE	Placements Banque Nationale inc.	2013-09-23
DO	THI NGOC TRINH	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-10-15
DOWNS	LINDA	Placements Banque Nationale inc.	2013-10-10
DUBEAU	ANDRE-ANNE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-23
DUMAS	ANNICK	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-21
DUQUETTE	JULIE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
EID	GHADA	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2013-03-18
EL OUFIR	JIHANE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-01
EL-ONSI	KAREEM	Services d'investissement TD inc.	2013-10-17
FAWAZ	ANTOINE	Bmo investissements inc.	2013-10-18
FLEURANT	MARIE-PIER	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-28
FOURNIER	JACQUES	Services financiers groupe Investors inc.	2013-10-23
GAGNE	JOCELYN	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
GAGNON	VALERIE- ANNE	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2013-10-18
GAUTHIER	ANNIE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-04
GELINAS	SYLVAIN	CABN Placements inc.	2013-10-15
GELINAS	ANNIE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-04
GONSALVES	MICHEL	Placements CIBC inc.	2013-10-25
GRIMARD	SABRINA	Placements Banque Nationale inc.	2013-10-16
GRUMICH	PETER	Placements CIBC inc.	2013-10-04
GUEVIN	JESSICA	BLC services financiers inc.	2013-10-17
HADDADI	FATIMA ZAHRA	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-21
HAKAM	NAJWA	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.	2013-10-24
HAUCK	PAUL	Solutions monétaires Monarc inc.	2013-10-18
HAUSSMANN	PATRICK	Mica Capital inc.	2013-10-18
HEBERT	MARJOLAINE	Placements CIBC inc.	2013-10-18
ID MHAND	MOHAMED	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2013-10-25
ISA	HIMMAT	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2013-10-23
JARAWAN	ALAIN	BLC services financiers inc.	2013-10-03
JOLICOEUR	DANIEL	Investissements Excel inc.	2013-10-23
LACASSE	JOSEE	Services financiers groupe Investors inc.	2013-10-25
LAMARRE	JOHANNE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAMOND	ANDRE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-24
LAMOTHE	JONATHAN	Bmo investissements inc.	2013-10-22
LAPIERRE	LYNE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
LAPLANTE	AUDREY	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-24
LAURENDEAU	RICHARD	Placements Scotia inc.	2013-10-16
LEEMHUIS	FEICO	Solutions monétaires Monarc inc.	2013-10-18
LESSARD	PATRICK	PFSL Investments Canada Ltd.	2013-10-17
LEVAC-GALLANT	ÉDITH	Placements Scotia inc.	2013-10-18
LEVASSEUR	HELENE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
LEVESQUE	JOANNE	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-10-15
LIU	XIAO	Services financiers groupe Investors inc.	2013-10-22
MAMA	NASSER	Placements Banque Nationale inc.	2013-10-18
MARCOUX	RENAUD	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-04
MARSAOUI	WALID	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-20
MARTIN	LUCIE	Placements CIBC inc.	2013-10-21
MC MILLAN	SIMON	Placements Banque Nationale inc.	2013-10-10
MICHAUD	PAULETTE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-17
MINEAU	ROBERT	Corporation Ree Global	2013-10-11
MIRON	ALEXANDRE	Placements CIBC inc.	2013-10-19
MONAHAN	ALEXANDRE	Placements Scotia inc.	2013-10-17
NARREAULT	NATHALIE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-09-20
NASSIF	MILAD	CTI Capital Valeurs Mobilières inc.	2013-10-16
OURNIDI	FAYÇAL	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
PATEL	KHUSHBOO	Services d'investissement TD inc.	2013-10-21
PELLETIER	DENISE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-18
PINEAULT	VALERIE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-25
POMERLEAU	PHILIPPE	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-17
ROMANOFF	LILIA	Fonds d'investissement Royal inc.	2013-10-14
SANFACON	JOSEE	PFSL Investments Canada Ltd.	2013-10-24
SAULNIER	MARIE-ÈVE	Gestion Universitas inc.	2013-10-22
STEVENS	KARINA	Solutions monétaires Monarc inc.	2013-10-18
ST-JEAN	PHILIPPE	PFSL Investments Canada Ltd.	2013-10-21
THIBOUTOT	ALAIN	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2013-10-22
TOTEDA	CLAUDIO	BLC services financiers inc.	2013-09-30
WELDON	PETER KERR	Marchés mondiaux CIBC inc.	2013-10-17

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LANDRY	FRANÇOIS	Financière des professionnels - Fonds d'investissement inc.	2013-10-10

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101341	BEAUCHAMP, LUC	6a	2013-10-23
101402	BEAUDET, RAYMOND	1a	2013-10-28
108445	CRAFT, KEVIN	2b	2013-10-28
110533	DOUCET, ALAIN	1a, 6a	2013-10-23
115656	GUAY, RICHARD	1a, 6a	2013-10-28
118784	LAMOND, ANDRÉ	6a	2013-10-25
119381	LAPOINTE, NICOL	4a	2013-10-25
123009	BRISSON, CÉLINE	6a	2013-10-24
123426	MCDONALD, DANNY	6a	2013-10-29
124129	MONETTE, LUC	1a, 2a	2013-10-29
132128	OSTIGUY-TESSIER, MADELEINE	4a	2013-10-25
135218	ROY, NANCY	6a	2013-10-23
139140	VALLÉE, CLÉO	2a	2013-10-28
154854	ASSELIN, MARIE-CHRISTINE	4b	2013-10-28
156588	LAVEAU, MATHIEU	4a	2013-10-28
157944	HUBERT-KILLEN, BRENDA	4b	2013-10-23
159534	FAUCHER, CLAUDIA	1a	2013-10-25
160283	ST-JEAN, PHILIPPE	1a	2013-10-23
165912	TURGEON, JEAN	1a	2013-10-29
168390	DESCHÊNES, ANNE-MARIE	4a	2013-10-24
169082	DIGNARD, MARIE JOSÉE	4b	2013-10-25
175383	MCELLIGOTT, MARC	1a	2013-10-29
176428	LEMAY, ANNIK	4a	2013-10-29
177600	SIMARD, JÉRÔME	5a	2013-10-24
178733	GUÉRIN, MARTINE	4b	2013-10-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
178891	JARAWAN, ALAIN	1a	2013-10-23
180917	RIOUX-BERNIER, MARIE-PIERRE	3b	2013-10-24
181038	DUVAL, ANDRÉE-ANNE	3b	2013-10-24
181921	DESROCHERS, ELIZABETH	5a	2013-10-24
183128	LAMOTHE, JONATHAN	6a	2013-10-23
186605	ST-FÉLIX, KATHIA	1a	2013-10-23
187104	TEMURI, ZAFAR SULTANA	1a	2013-10-23
187256	COUTURE, JIMMY	1a	2013-10-23
188797	JEAN-BAPTISTE, YOURI	4a	2013-10-28
191477	ROY, JESSICA	4a	2013-10-23
192064	LIMANTARA, RANDY	4a	2013-10-28
194028	RÉGIMBALD-BRIÈRE, SIMON	1a	2013-10-29
194335	FU, BO	1a	2013-10-24
195257	EVORA, NOËL DACRUZ	1a	2013-10-28
195461	MAHEUX, JINNY	3b	2013-10-29
195762	MURRAY, SÉBASTIEN	5b	2013-10-25
196484	NORMANDIN, ERIC	1b	2013-10-28
196978	HÉBERT-MARTIN, JANIE	3b	2013-10-23
197881	NORMANDIN, PAULE	2b	2013-10-29
198284	CIPOLLA, CLAUDIO	1a	2013-10-24
198447	BOUCHARD-BOULIANE, ETIENNE	2a	2013-10-24
199381	CÔTÉ, EMILIE	3b	2013-10-28
200404	BREAULT, FRANCIS	4c	2013-10-24
200771	JEAN-CLAUDE, REBECCA	1b	2013-10-24
200897	VENDETTE, DANIEL	5b	2013-10-25
201078	CARON, ALISSON	1b	2013-10-24
201216	PLOURDE, GABY	4b	2013-10-28
201276	CHARTRAND, PIER-LUC	1b	2013-10-24
201922	SAHNINE, KARIM	4b	2013-10-24

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Landry	François	2013-10-22

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Landry	François	2013-10-22
GESTION D'ACTIFS NOMURA USA INC	Terachi	Masashi	2013-09-19

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Landry	François	2013-10-22

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
503093	RICHARD GUAY	Assurance de personnes Planification financière	2013-10-28
504339	LES ASSURANCES PIERRE-YVES BILLETTE INC.	Assurance de dommages	2013-10-28
506170	RAYMOND BEAUDET	Assurance de personnes	2013-10-28

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
513285	LEFEBVRE & GRENIER SERVICES FINANCIERS	Assurance de personnes	2013-10-23
514821	ZAFAR SULTANA TEMURI	Assurance de personnes	2013-10-23
514923	ALEXI BISSONNETTE	Assurance de personnes	2013-10-24
515592	9252-4602 QUÉBEC INC.	Assurance de dommages	2013-10-28
600059	MAX EMMANUEL SANDOT	Assurance de personnes	2013-10-25

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	Tsimboukis	Maria	2013-10-29
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	Bergeron	François	2013-10-28
JANUS CAPITAL MANAGEMENT LLC	Mcpeek	Jennifer	2013-10-28
PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.	Legris	Alain	2013-10-28

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	Tsimboukis	Maria	2013-10-29
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	Bergeron	François	2013-10-28
JANUS CAPITAL MANAGEMENT LLC	Mcpeek	Jennifer	2013-10-28

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION D'ACTIFS STANTON INC.	Tsimboukis	Maria	2013-10-29
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	Bergeron	François	2013-10-28

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.	Legris	Alain	2013-10-28

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600230	SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE F.TOUSIGNANT INC.	François Tousignant	Assurance de personnes	2013-10-28
600201	9287-1441 QUÉBEC INC.	Sylvain Sawyer	Assurance de personnes	2013-10-29
600227	CONSEILLER SÉCURITÉ FINANCIÈRE ALEXI BISSONNETTE INC.	Alexi Bissonnette	Assurance de personnes	2013-10-24

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Novembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Dun Wang 148512	(CD00-0936)	Janine Kean, président Michel Gendron B Gilles Lacroix, A.V.C.	5 novembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	Audition sur culpabilité
			6 novembre 2013 à 9h30		Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	
			7 novembre 2013 à 9h30		Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	
			8 novembre 2013 à 9h30		Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
			12 novembre 2013 à 9h30			
			13 novembre 2013 à 9h30			
			14 novembre 2013 à 9h30			
	15 novembre 2013 à 9h30					
Robert Bourdeau	(CD00-0887)	Janine Kean, président Richard Charette	11 novembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau,	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.	Audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Novembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
104693		Antonio Tiberio		bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8		
Qi Hong Zhang	(CD00-0937) 172330	Sylvain Généreux, président Daniel Bissonnette Stéphane Côté, A.V.C.	19 novembre 2013 à 9h30 20 novembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	Poursuite – audition sur culpabilité
Morley Sobcuff	(CD00-0977) 131180	Janine Kean, président Antonio Tiberio Jacques Racette	26 novembre 2013 à 9h30 27 novembre 2013 à 9h30 28 novembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Mohammed Touzani	(CD00-1004) 153456	François Folot, président Jasmin Lapointe	26 novembre 2013 à 9h00	Commission des lésions professionnelles 900, Place d'Youville, bureau 700, Québec (Québec) G1R 3P7	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement à l'assureur des sommes perçues.	Audition culpabilité/ sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Novembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pierre-Jacques Gauthier 114095	(CD00-0911)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A.	27 novembre 2013 à 9h00	Commission des lésions professionnelles 900, Place d'Youville, bureau 700 Québec (Québec) G1R 3P7	Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	Audition sur sanction
			28 novembre 2013 à 9h00		Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits.	
		Benoit Bergeron, A.V.A.	Rédaction et remise de rapports de planification financière non conforme aux normes et principes reconnus en planification financière			
			Rendre des services de planification financière sans avoir rédigé et fait signer un mandat conforme aux exigences réglementaires			
Conflits d'intérêts.						
Préavis de remplacement incomplet et/ou erroné.						
Claude Couture 108326	(CD00-0951)	Sylvain Généreux, président Gisèle Balthazard, A.V.A.	28 novembre 2013 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	Audition sur culpabilité
			29 novembre 2013 à 9h30		Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	
		Ginette Racine, A.V.C.	Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte			

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Novembre 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					du mandat. Proposition ou transaction à l'insu du consommateur ou pour une personne fictive. Avoir fait signer un document en blanc.	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Marc Belzile, mode d'exercice restreint comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 156789 ET	2013-10-05(C	M ^e Daniel M. Fabien, président suppléant M. Marc-Henri Germain, membre, M. Luc Bellefeuille, membre	1 ^{er} novembre 2013 (9h00)	Hôtel Quartier à Québec 2955, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 2M2 Salle 4	1 chef pour avoir rayé de ses livres et registres les inscriptions ou les relevés de ventes, de services ou de transactions (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9 et 37(1) dudit code, ainsi qu'aux articles 17 et 18 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres, c. D-9.2, r.19); 1 chef pour avoir disposé de dossiers, livres, registres ou documents	Audition des requêtes en radiation provisoire

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>contenant des renseignements personnels de ses clients sans en respecter le caractère confidentiel (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9 et 37(1) dudit code, ainsi qu'aux articles 17 et 18 du Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres, c. D-9.2, r.19);</p> <p>3 chefs pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par la Loi ou ses règlements ou utiliser leurs services pour ce faire (articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 9, 37(1) et 37(12) dudit code);</p> <p>1 chef pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2, 8, 9, 26, 37(1) et 37(2) dudit code);</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					4 chefs pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 34 et 35 dudit code);	
					2 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 9, 15, 35 et 37(7) dudit code);	
					2 chefs pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et aux articles 25, 37(1) et 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					7 chefs pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client ou	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					de le prévenir de l'impossibilité de s'y conformer (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 25, 26 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					3 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 26 et 37(4) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					7 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 37(1) et 37(8) Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					15 chefs pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9, 15 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					3 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un assureur ou avoir usé de procédés déloyaux à son égard (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 9, 15, 27, 29, 37(1) et 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
Marie-Claude Belzile, mode d'exercice restreint comme courtier en assurance de dommages	2013-10-06(C	M ^e Daniel M. Fabien, président suppléant M. Marc-Henri Germain, membre, M. Luc Bellefeuille, membre	1 ^{er} novembre 2013 (9h00)	Hôtel Quartier à Québec 2955, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 2M2 Salle 4	1 chef pour avoir fait défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic (articles 16 et 342 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 34 et 35);	
Certificat n° 195666					1 chef pour avoir exercé ses activités dans une discipline ou catégorie de discipline pour laquelle il n'est pas autorisé à agir par certificat de l'Autorité (articles 12, 13 et 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 1, 2 et 37(1));	
					1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (article 16 de la	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>Loi sur la distribution de produits et services financiers et Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 9, 15 et 37(1));</p> <p>1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (articles 16 et 102 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).</p>	
Nadia LÉVESQUE, inactive comme courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 150783	2013-08-03(C	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Joanne Allard, membre M. Brian Brochet, membre	1 ^{er} novembre 2013 (14h00)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<p>4 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et articles 37(1) et 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages).</p>	Audition sur culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) NOVEMBRE 2013

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Yvon PAQUET, expert en sinistre	2012-04-03(E)	Me Patrick de Niverville, président M ^{me} Colette Parent, membre	12 novembre 2013 (14h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (article 10 du Code de déontologie des experts en sinistre);	Audition sur sanction
Certificat n° 136987		Mme Louise Beauregard, membre			1 chef pour avoir fait défaut d'agir promptement, honnêtement et équitablement dans la prestation de ses services professionnels dans le cadre des mandats confiés (article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre);	
					1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services qu'il lui rend (article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre);	

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0948

DATE : 24 octobre 2013

LE COMITÉ : M ^e François Folot	Président
M. Yvon Fortin, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Michel Gendron	Membre

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

JEAN-PHILIPPE DE GRÂCE (numéro de certificat 180452, BDNI 2341131)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] Le 20 juin 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimé ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

« 1. À Boisbriand, le ou vers le 14 juin 2011, l'intimé a confectionné et transmis à la Banque TD, au soutien d'une demande de crédit auprès de cette Banque, une lettre attestant faussement de ses revenus pour Desjardins Sécurité Financière et sur laquelle il a contrefait la signature de S.D. à titre de vice-président et directeur général de SFL, contrevenant ainsi aux articles 16 de

CD00-0948

PAGE : 2

la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (c. D-9.2, r. 3), 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r.7.1) et 152 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). »

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[2] D'entrée de jeu, l'intimé qui se représentait lui-même enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'égard de l'unique chef d'accusation contenu à la plainte, et ce, après qu'il lui eut été exposé et expliqué qu'en plaidant coupable audit chef d'accusation il admettait les éléments essentiels de l'infraction qui lui y est reprochée.

[3] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuves et représentations respectives sur sanction.

PREUVE DES PARTIES

[4] Alors que la plaignante versa au dossier une attestation du droit de pratique de l'intimé (P-1) ainsi qu'une copie du document dont fait état le chef d'accusation (P-2), elle ne fit entendre aucun témoin.

[5] Quant à l'intimé, il déposa en liasse une preuve documentaire cotée I-1 et choisit de témoigner.

[6] Il raconta que dans le but de procéder à l'ouverture d'un compte de courtage, il avait rencontré un représentant de TD Canada Trust, M. E.B.D., gestionnaire aux services financiers personnels de l'entreprise.

[7] Ce dernier lui aurait alors demandé de voir à ce que lui soit acheminée une confirmation de ses revenus pour l'année 2010, et ce, au moyen d'un document

CD00-0948

PAGE : 3

émanant ou identifié au nom de Services financiers SFL (SFL) partenaire de Desjardins Sécurité Financière.

[8] Or l'intimé, un représentant autonome, possédait l'autorisation de distribuer les produits de SFL mais n'avait, au cours de l'année en cause, selon sa propre admission, perçu de l'institution que des revenus très minimes, soit de l'ordre de 700 \$.

[9] Néanmoins, il serait retourné à son bureau et aurait recherché dans ses courriels antérieurs un courriel portant l'identification de SFL.

[10] Il aurait retracé un courriel daté du 14 juin 2011 émanant du vice-président et directeur général de l'institution, M. S.D., signé par ce dernier, l'invitant à un tournoi de golf, et aurait alors entrepris de modifier le document en y substituant au lieu et place de l'invitation le texte suivant :

« Objet : rémunération 2010.

À qui de droit,

Par la présente nous confirmons que Monsieur Jean Philippe De Grâce à obtenu durant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 des revenus de 151 364,10 \$ pour Desjardins Sécurité Financière.

En Espérant le tout conforme. »

[11] Après avoir ainsi « transformé » le document, l'intimé aurait, à la suite d'une distraction de sa part nous a-t-il déclaré, fait tenir celui-ci¹ à M. E.B.D. accompagné d'un courriel de transmission² intitulé : « Preuve de revenu » dont le texte se lit comme suit :
« Comme convenu, voici la preuve de revenu discuté, est-ce correct? En espérant le tout conforme. Cordialement ».

¹ Versé au dossier : P-2.

² Versé au dossier : I-1 en liasse.

CD00-0948

PAGE : 4

[12] Selon les indications apparaissant au document, celui-ci aurait été expédié le 10 novembre 2011 à 2 h 52 P.M.

[13] Il aurait ensuite reçu un courriel provenant de M. E.B.D., à 14 h 53 de la même journée (selon les indications y apparaissant), se lisant comme suit : « Objet : Preuve de revenu. *Bonjour M. De Grâce, Tout est conforme. La demande pour 15k a été approuvée. Le compte REER Waterhouse devrait être actif sous peu. Il s'agira d'un compte au comptant, Waterhouse n'offre pas un compte marge pour les placements enregistrés. Merci.* »³

[14] Il se serait par la suite rendu compte de son erreur et aurait alors fait tenir à 3 h 04 P.M. (selon les indications y apparaissant) un courriel à M. E.M.D. : « Objet : Preuve de revenu. *Elie, j'ai commis une erreur, je t'ai fait parvenir un mauvais document, je joint le bon document, désolé. Si questions appelle-moi, Cordialement,* »⁴

[15] Selon son témoignage, il aurait, dans le but de le substituer à son premier envoi, accompagné ce dernier courriel d'un nouveau document, encore une fois composé à partir de l'invitation au tournoi de golf. Il y aurait indiqué ses véritables revenus (de l'ordre de 50 000 \$) et aurait identifié la source de ceux-ci à son entreprise plutôt qu'à SFL.

[16] Il n'a toutefois pas déposé ledit document au dossier, n'ayant pas été en mesure, nous a-t-il déclaré, de le retracer.

³ Versé au dossier : I-1 en liasse.

⁴ Versé au dossier : I-1 en liasse.

CD00-0948

PAGE : 5

[17] Il faut aussi souligner qu'au cours de son témoignage l'intimé, qui a mentionné avoir utilisé à nouveau l'invitation au tournoi de golf pour confectionner le second envoi, n'a fourni aucune indication laissant à penser qu'il y aurait modifié autre chose que le « corps » ou l'objet de la lettre d'invitation. La date du 14 juin qui y était indiquée, le destinataire y mentionné (lui-même) et la signature de M. S.D. y seraient donc demeurés, n'auraient pas été altérés.

[18] Par ailleurs, ce dernier n'a donné aucun motif ni aucune explication à savoir pourquoi dans la première correspondance expédiée à M. E.M.D. il s'était faussement attribué des revenus de 151 364,10 \$ alors que dans la réalité ils étaient, de son propre aveu, de l'ordre de 50 000 \$, non plus que pourquoi il avait indiqué que ceux-ci provenaient de SFL alors qu'essentiellement ils provenaient d'une autre source, soit de son entreprise.

[19] À la suite de son témoignage, les parties soumièrent au comité leurs représentations sur sanction.

REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE

[20] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta ses représentations en indiquant que, compte tenu de la gravité objective de l'infraction reprochée à l'intimé, elle recommandait que ce dernier, qui ne détient plus de certificat, soit condamné à une radiation temporaire d'un an devant prendre effet au moment où il ferait le choix de reprendre son droit d'exercice. Elle indiqua réclamer de plus la publication de la décision et la condamnation de ce dernier au paiement des déboursés.

CD00-0948

PAGE : 6

[21] À l'appui de sa suggestion que la sanction de radiation ne prenne effet qu'au moment de la reprise par l'intimé de son droit d'exercice, elle déposa la décision rendue par le Tribunal des professions dans l'affaire *Lussier-Price c. Latraverse*⁵.

[22] Elle indiqua ensuite que si le comité devait se rendre à sa demande, elle suggérerait que l'avis de la décision ne soit publié qu'au moment de la réinscription. À cet égard, elle déposa la décision rendue par le Tribunal des professions dans l'affaire *Lambert c. Breton*⁶.

[23] Enfin à l'appui de la sanction proposée, elle rappela que l'intimé s'était avoué coupable d'avoir fabriqué un faux document, contenant des faussetés et des mensonges notamment relativement à l'état de ses revenus et à la provenance de ceux-ci, et qu'il avait, sans droit et sans autorisation, usurpé la signature du Vice-président et directeur général de SFL sur ledit document. Elle mentionna que, compte tenu des circonstances, la sanction qu'elle proposait lui apparaissait juste et appropriée, était de nature à assurer la protection du public, et tenait compte des règles de dissuasion et d'exemplarité dont le comité ne pouvait faire abstraction.

[24] Elle ajouta que les fautes de l'intimé n'étaient d'aucune façon comparables à celle du représentant qui, à titre d'exemple, pour s'éviter un déplacement, procède avec l'autorisation du client à contrefaire la signature de ce dernier sur un document qu'il a négligé ou oublié de lui faire signer. Elle souligna qu'en l'espèce le faux document composé par l'intimé, ne reflétait d'aucune façon la volonté du présumé signataire, le

⁵ *Comptables agréés (Ordre professionnel des) c. Latraverse*, 2010 QCTP 25.

⁶ *Lambert c. Agronomes (Ordre professionnel des)*, 2012 QCTP 39.

CD00-0948

PAGE : 7

vice-président et directeur général de SFL, avait été préparé à son insu, et lui faisait déclarer d'énormes faussetés et/ou mensonges.

[25] Elle rappela ensuite que dans l'affaire *Brazeau*⁷, la Cour du Québec avait clairement indiqué que la contrefaçon de signature était une infraction grave justifiant une période de radiation (plus ou moins longue selon que le geste aurait été posé avec une intention frauduleuse ou non). Elle signala que dans les cas beaucoup moins sérieux où le représentant, sans aucune intention malveillante, a procédé à contrefaire la signature de son client strictement (tel que dans l'exemple précédemment mentionné) pour s'éviter un déplacement et alors que le document en question reflétait bien la volonté dudit client, la sanction la plus souvent imposée par le comité avait été une radiation temporaire de deux (2) mois. Puis après avoir mentionné qu'outre l'absence d'antécédents disciplinaires et l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité peu d'éléments atténuants pouvaient être invoqués en faveur de l'intimé, elle indiqua qu'en l'espèce la sanction imposée à ce dernier se devait d'être plus sévère.

[26] Au soutien de sa suggestion pour l'imposition d'une radiation temporaire d'un an, elle déposa la décision rendue par le comité dans l'affaire *Lanthier*⁸ ainsi que les décisions rendues dans les affaires *Atiopou*⁹ et *Chaouslky*¹⁰, qu'elle commenta.

[27] Elle termina en signalant que bien que l'intimé avait indiqué au cours de son témoignage qu'il n'avait aucun intérêt à reprendre l'exercice de la profession, la

⁷ *Brazeau c. Micheline Rioux*, Cour du Québec numéro 500-22-107059-050.

⁸ *Caroline Champagne c. Guy Lanthier*, CD00-0836, décision sur culpabilité et sanction en date du 17 octobre 2011.

⁹ *Micheline Rioux c. Amevi Atiopou*, CD00-0284, décision sur culpabilité et sanction en date du 26 juillet 2000.

¹⁰ *Caroline Champagne c. Anatoli Chaouslky*, CD00-0823, décision sur culpabilité en date du 9 février 2011 et sur sanction en date du 17 juin 2011.

CD00-0948

PAGE : 8

sanction qu'elle suggérait n'excluait pas la possibilité pour ce dernier s'il le jugeait à propos d'y revenir un jour.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[28] L'intimé débuta ses représentations en indiquant que la jurisprudence citée par la plaignante pouvait à son avis difficilement trouver application dans son cas puisque celle-ci faisait état de fautes volontairement commises par les représentants.

[29] Il affirma que le geste qui lui était reproché n'avait pas été voulu, qu'il n'avait jamais eu l'idée de contrefaire la signature du Vice-président et directeur général de SFL, que le document qu'il a expédié à M. E.M.D. l'avait été par mégarde, qu'il ne s'agissait dans ses propres mots que d'un brouillon et que sa faute n'était due qu'à un « malheureux concours de circonstances ».

[30] Il ajouta qu'en aucun moment le public n'avait été mis en danger, qu'aucun préjudice n'avait été causé et qu'il n'y avait eu aucune victime de ses actes.

[31] Il souligna enfin que la faute reprochée avait été commise à l'occasion d'une simple démarche personnelle et alors qu'il n'était pas dans l'exercice de ses fonctions de représentant.

[32] Il déclara regretter ce qui s'était passé, soulignant qu'il « n'avait aucun avantage » à agir comme il l'avait fait.

[33] Il mentionna que les risques de récidive dans son cas étaient « inexistants » notamment parce qu'il n'avait aucunement l'intention de « réactiver » ses certificats ayant choisi de dorénavant concentrer ses activités professionnelles dans le domaine

CD00-0948

PAGE : 9

de l'analyse financière plutôt que dans celui de la distribution de produits et services financiers.

[34] Il résuma la situation en affirmant que la faute qui lui était reprochée était une faute isolée due à un concours de circonstances, qu'il avait agi sans mauvaise intention et que son cas était bien différent des cas dont faisait état la jurisprudence citée par la plaignante.

[35] Il déposa ensuite la décision rendue par le comité dans l'affaire *Joubert*¹¹ où le représentant, qui, sans intention frauduleuse, avait commis des gestes de contrefaçon, a été condamné à une radiation temporaire d'un mois. Il répéta que, contrairement au représentant en cette affaire, dont le geste était délibéré, sa faute n'était due qu'à une erreur de sa part.

[36] Il ajouta que si le comité avait conclu, dans le cas précité, que « la sanction appropriée était une radiation d'un mois », dans son cas la sanction imposée se devait d'être moindre et en conséquence il suggérait au comité de lui imposer strictement une réprimande.

[37] Il évoqua aussi la décision rendue par le comité dans l'affaire *Côté*¹² soulignant qu'en cette affaire le représentant, qui, de façon volontaire et voulue, avait contrefait la signature d'un client sur un formulaire de mise à jour de compte, a été condamné à une radiation temporaire de deux (2) mois.

¹¹ *Léna Thibault c. René Joubert*, CD00-0743, décision sur sanction en date du 7 juin 2012.

¹² *Nathalie Lelièvre c. Guillaume Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité et sanction en date du 7 avril 2011.

CD00-0948

PAGE : 10

[38] Relativement aux déboursés, il mentionna que s'il devait être condamné à en défrayer le coût, un délai devrait lui être accordé pour en effectuer le paiement mais n'invoqua à cet égard aucun motif particulier.

[39] Il termina en soulignant qu'il souffrait d'un « problème de déficit d'attention », que le genre d'erreur qu'il invoquait lui arrivait assez régulièrement et qu'il prenait de la médication pour sa condition. Il ajouta enfin que comme conséquence du processus disciplinaire il avait déjà amplement souffert et insista qu'une simple réprimande serait en l'espèce, selon lui, la sanction appropriée.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[40] Le principal argument invoqué par l'intimé pour tenter de convaincre le comité de lui imposer une sanction beaucoup moindre que celle proposée par la plaignante, soit une simple réprimande plutôt qu'une radiation temporaire d'une année, est qu'il n'aurait pas posé le geste qui lui est reproché de façon délibérée.

[41] Or d'une part, la preuve a révélé que c'est de façon délibérée, volontaire et voulue qu'il a « trafiqué » la correspondance émanant et signée par M. M.S.D., Vice-président et directeur général de SFL l'invitant à un tournoi de golf, pour y faire déclarer à ce dernier des mensonges et faussetés relativement à ses revenus et à la source de ceux-ci.

[42] Et il faut se demander pourquoi l'intimé aurait-il préparé et fabriqué un document aussi clair et précis que la pièce P-2 s'il n'avait pas l'intention de s'en servir et si ce n'était pas pour répondre à la demande du représentant de TD Canada Trust?

CD00-0948

PAGE : 11

[43] Si l'on se fie à son témoignage, après son « erreur » il se serait repris et aurait fait tenir audit représentant un document « corrigé » contenant des informations exactes sur ses revenus et leur provenance, mais pourquoi n'a-t-il pas alors été en mesure d'en produire une copie alors qu'il est parvenu à déposer une copie des autres courriels préparés de façon à peu près concomitante?

[44] Et si le « technicien » ami qui l'a aidé à récupérer lesdits documents de son ordinateur n'en a pas été capable, tel qu'il l'a déclaré, pourquoi n'a-t-il pas entrepris des démarches afin de le récupérer auprès de TD Canada Trust?

[45] Et s'il lui était impossible d'obtenir le document de ladite institution, pourquoi n'a-t-il pas alors jugé bon de faire corroborer son témoignage par celui de M. E.M.D. qui aurait reçu celui-ci?

[46] Enfin, s'il fallait accorder foi à son témoignage, le second document expédié au représentant de TD Canada Trust, fabriqué comme le précédent au moyen de l'invitation à un tournoi de golf portant l'en-tête de SFL, portait-il toujours la signature du Vice-président et directeur général de SFL? Aucun élément de la preuve présentée au comité n'indique le contraire. Or si tel était le cas, il s'agissait encore une fois d'un document contrefait.

[47] Enfin rien n'indique, de la version des faits présentée par l'intimé, que le destinataire mentionné au document original aurait été modifié. Le document serait donc demeuré adressé à l'intimé. Et s'il lui était toujours adressé, comment l'intimé pouvait-il expliquer que le vice-président de SFL lui aurait fait parvenir une correspondance confirmant des revenus obtenus d'une autre source que SFL?

CD00-0948

PAGE : 12

[48] Autant de questions qui amènent le comité à douter sérieusement de la version des faits de l'intimé. Son témoignage, où plusieurs questions sont demeurées sans réponse, n'a pas convaincu le comité.

[49] D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que ce dernier a librement choisi d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à un chef d'accusation lui reprochant clairement d'avoir confectionné et transmis à la Banque TD, au soutien d'une demande de crédit, une lettre sur laquelle il a contrefait la signature du Vice-président et directeur général de SFL et attestant faussement de ses revenus pour Desjardins Sécurité Financière.

[50] La faute qu'il a ainsi admise démontre une volonté d'user pour son avantage personnel de duperie, de mensonge et une absence de probité.

[51] Aussi, compte tenu de l'ensemble des circonstances propres à cette affaire, pour les motifs plus amplement exposés par celle-ci, le comité croit devoir se rallier à la suggestion de la plaignante. La sanction suggérée par cette dernière lui apparaît, compte tenu des éléments tant objectifs que subjectifs qui lui ont été exposés, juste et appropriée, adaptée à l'infraction et respectueuse des principes d'exemplarité et de dissuasion dont il ne peut être fait abstraction.

[52] Le comité ordonnera donc à titre de sanction, la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année, ladite période de radiation ne devant prendre effet qu'à compter de la reprise par ce dernier de son droit de pratique.

[53] Le comité ordonnera également à la secrétaire du comité de discipline de faire publier alors, le cas échéant, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision.

CD00-0948

PAGE : 13

[54] Enfin l'intimé sera condamné au paiement des déboursés. Et bien qu'il ait réclamé un délai pour effectuer celui-ci, en l'absence de motif lui permettant de se rendre à sa demande, le comité s'abstiendra d'y donner suite.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé relativement à l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé coupable de l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un an, ladite période de radiation ne devant prendre effet que lors de la reprise par ce dernier de son droit de pratique à la suite de l'émission en son nom d'un certificat par l'AMF ou par toute autre autorité compétente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline, le cas échéant, de faire publier alors (c'est-à-dire lors de la reprise du droit de pratique), aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal où ce dernier a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer

CD00-0948

PAGE : 14

sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26.

(s) François Folot
M^e FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Yvon Fortin
M. YVON FORTIN, A.V.A., PL. FIN.
Membre du comité de discipline

(s) Michel Gendron
M. MICHEL GENDRON
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PRÉVOST, BÉLISLE, GALARNEAU, s.e.n.c.
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 20 juin 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

DATE : 11 octobre 2013

COMITÉ :	Me Patrick de Niverville, avocat	Président
	M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A.	Membre
	Mme France Laflèche, C.d'A.A.	Membre

Me CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

CHRISTOPHER MINKOFF, courtier en assurance de dommages
et

NICOLE LALONDE, courtier en assurance de dommages

Parties intimées

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION¹

[1] Le 19 juillet 2013, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages procédait à l'audition conjointe des plaintes n^{os} 2012-12-03(C) et 2012-12-04(C);

[2] M. Christopher Minkoff fait l'objet d'une plainte amendée comportant deux (2) chefs d'accusation :

¹ La présente décision constitue les motifs de la décision rendue oralement le 19 juillet 2013.

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 2

1. **Dans les cas de 15 assurés :**

Du mois de septembre 2007 jusqu'au mois d'août 2010, à titre de dirigeant et responsable du cabinet Avro Service de gestion de risques inc., a mis en place, utilisé ou toléré des politiques ou usages ou façons de faire par lesquels lui-même, son cabinet, ses employés, mandataires et/ou représentants en assurance de dommages, de façon générale et en particulier dans quinze (15) cas, ont manqué à leurs obligations professionnelles envers les clients, faisant en sorte :

- a. que ce ne soit pas un représentant en assurance de dommages qui recueille personnellement les renseignements nécessaires permettant d'identifier les besoins des clients, le tout en contravention avec les articles 27 et 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;
- b. qu'ils n'ont pas agi en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur décrivant pas le produit d'assurance proposé en relation avec les besoins identifiés et/ou la nature de la garantie offerte, le tout en contravention avec les articles 28 et 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;
- c. qu'ils ont été négligents en faisant fait défaut dans la tenue de leurs dossiers d'inscrire leurs démarches et leurs interventions de façon suffisamment détaillée pour permettre à un tiers intervenant de comprendre l'évolution de ces dossiers, le tout en contravention avec l'article 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et l'article 37 (1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;

notamment dans les cas suivants :

1. de l'assuré N.C;
2. de l'assurée A.F;
3. de l'assuré C.F;
4. de l'assurée T.G;
5. de l'assurée C.B;
6. de l'assuré A.O.C;
7. de l'assuré P.A.B;
8. de l'assurée D.M;
9. de l'assuré A.F;
10. de l'assurée N.B;
11. de l'assuré S.M;
12. de l'assurée T.D;
13. de l'assurée C.M;
14. de l'assuré D.L;
15. de l'assuré P.M;

~~le tout en contravention avec les articles 16, 27, 28, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 9 et 37 (1), dudit code.~~

2. Du mois de septembre 2007 jusqu'au mois d'août 2010, à titre de dirigeant et responsable du cabinet Avro Service de gestion de risques inc., a mis en place, utilisé ou toléré des politiques ou usages ou façons de faire par lesquels lui-même, son cabinet,

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 3

ses employés, mandataires et/ou représentants en assurance de dommages ont manqué à leurs obligations professionnelles envers les clients, notamment :

- a. en ne subordonnant pas ses propres intérêts et ceux du cabinet Avro Service de gestion de risques inc. à l'intérêt des assurés dans le « programme Autonum », le tout en contravention avec l'article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;
- b. en cachant des frais d'administration dans le mode de facturation des nouveaux contrats d'assurance vendus qu'Autonum Presto Location inc. facturait aux locataires de véhicules, le tout en contravention avec l'article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;
- c. en cachant des honoraires pour services non rendus par son cabinet et ceux de la compagnie de financement Autonum Presto Location inc., dans son mode de facturation des renouvellements des contrats d'assurance qu'Autonum Presto Location inc. facturait aux locataires de véhicules, le tout en contravention avec l'article 37(13) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;

~~le tout en contravention avec les articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13) dudit code.~~

L'intimé s'étant ainsi rendu passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 (c) du Code des professions.

[3] Pour sa part, la plainte déposée contre Mme Nicole Lalonde fut également amendée et lui reproche d'avoir:

3. Dans les cas de 15 assurés :

Du mois de septembre 2007 jusqu'au mois d'août 2010, à titre de directrice en assurance des particuliers au cabinet Avro Service de gestion de risque inc., a mis en place, utilisé ou toléré des politiques ou usages ou façons de faire par lesquels elle-même, son cabinet, ses employés, mandataires et/ou représentants en assurance de dommages, de façon générale et en particulier dans quinze (15) cas, ont manqué à leurs obligations professionnelles envers les clients, faisant en sorte :

- a. que ce ne soit pas un représentant en assurance de dommages qui recueille personnellement les renseignements nécessaires permettant d'identifier les besoins des clients, le tout en contravention avec les articles 27 et 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;
- b. qu'ils n'ont pas agi en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer les clients sur leurs droits et obligations et en ne leur décrivant pas le produit d'assurance proposé en relation avec les besoins identifiés et/ou la nature de la garantie offerte, le tout en contravention avec les articles 28 et 85 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ;
- c. qu'ils ont fait défaut dans la tenue de leurs dossiers d'inscrire leurs démarches et leurs interventions de façon suffisamment détaillée pour permettre à un tiers intervenant de comprendre l'évolution de ces dossiers, le tout en contravention avec l'article 85 de la Loi

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 4

sur la distribution de produits et services financiers et l'article 37 (1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;

notamment dans les cas suivants :

16. de l'assuré N.C;
17. de l'assurée A.F;
18. de l'assuré C.F;
19. de l'assurée T.G;
20. de l'assurée C.B;
21. de l'assuré A.O.C;
22. de l'assuré P.A.B;
23. de l'assurée D.M;
24. de l'assuré A.F;
25. de l'assurée N.B;
26. de l'assuré S.M;
27. de l'assurée T.D;
28. de l'assurée C.M;
29. de l'assuré D.L;
30. de l'assuré P.M;

~~le tout en contravention avec les articles 27 et 28 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment l'article 37 (1), 37 (3) et 37 (6) dudit code.~~

4. Du mois de septembre 2007 jusqu'au mois d'août 2010, à titre de directrice en assurance des particuliers au cabinet Avro Service de gestion de risques inc., a mis en place, utilisé ou toléré des politiques ou usages ou façons de faire par lesquels elle-même, son cabinet, ses employés, mandataires et/ou représentants en assurance de dommages ont manqué à leurs obligations professionnelles envers les clients, notamment :
 - a. en ne subordonnant pas ses propres intérêts et ceux du cabinet Avro Service de gestion de risques inc. à l'intérêt des assurés dans le « programme Autonum », le tout en contravention avec l'article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;
 - b. en cachant des frais d'administration dans le mode de facturation des nouveaux contrats d'assurance vendus qu'Autonum Presto Location inc. facturait aux locataires de véhicules, le tout en contravention avec l'article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;
 - c. en cachant des honoraires pour services non rendus par son cabinet et ceux de la compagnie de financement Autonum Presto Location inc., dans son mode de facturation des renouvellements des contrats d'assurance qu'Autonum Presto Location inc. facturait aux locataires de véhicules, le tout en contravention avec l'article 37(13) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages ;

~~le tout en contravention avec les articles 16, 84, 85 et 86 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et le Code de déontologie des représentants en assurance de dommages, notamment les articles 2, 10, 19, 37 (10) et 37 (13) dudit code.~~

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 5

L'intimée s'étant ainsi rendue passible pour les infractions ci-haut mentionnées des sanctions prévues à l'article 156 (c) du *Code des professions*.

[4] Lors de l'audition, la syndic était représentée par Me Claude G. Leduc et les intimés par Me René Vallerand;

[5] D'entrée de jeu, les intimés ont enregistré un plaidoyer de culpabilité et, en conséquence, ils furent déclarés coupables, séance tenante, des infractions qui leur étaient respectivement reprochées;

[6] Me Leduc informa alors le Comité que les parties avaient l'intention de présenter une recommandation commune quant aux sanctions devant être imposées aux intimés;

I. Preuve et argumentation

[7] Les parties ont convenu de déposer de consentement l'ensemble des pièces documentaires pertinentes au dossier;

[8] De plus, Me Leduc exposa au Comité les faits à l'origine des plaintes;

[9] Brièvement résumé, une compagnie du nom de «Autonom Presto Locations inc.» (ci-après, «Autonom») spécialisée dans le domaine du financement «alternatif» offrait ses services à des clients économiquement défavorisés;

[10] Les intimés, conjointement avec cette entreprise, avaient mis sur pied un programme d'assurance visant à permettre à cette clientèle d'obtenir de l'assurance-automobile;

[11] Il appert que les vendeurs de «Autonom» recueillaient les renseignements nécessaires permettant d'identifier les besoins du client;

[12] D'autre part, la proposition était signée chez «Autonom» et transmise par la suite au cabinet des intimés;

[13] Par la suite, les intimés facturaient leurs services à la compagnie «Autonom»;

[14] Des frais d'administration étaient également chargés aux assurés sans que ceux-ci ne soient dévoilés à ces derniers;

[15] De son côté, Me Vallerand, au nom des intimés, a tenu à souligner que ses clients n'ont pas agi de mauvaise foi ou par malhonnêteté;

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 6

[16] À son avis, ce programme avait été monté de bonne foi afin de permettre à des personnes dont le dossier de crédit était peu reluisant d'obtenir de l'assurance-automobile;

[17] Enfin, les intimés étaient sous l'impression que leur cliente était véritablement la compagnie «Autonum»;

[18] En conclusion, il demande au Comité de tenir compte de ces circonstances atténuantes;

II. Les recommandations communes

[19] Les parties suggèrent de façon conjointe d'imposer aux intimés les sanctions suivantes:

- Dans le cas de l'intimé Minkoff: des amendes totalisant 40 000 \$ et des radiations temporaires de deux (2) mois
- Dans le cas de l'intimée Lalonde: les amendes suggérées totalisent 25 000 \$ auxquelles sera ajoutée une période de radiation d'un (1) mois;
- Dans les deux cas, les intimés devront suivre un cours de perfectionnement dans un délai imparti et ils seront sujets à une limitation d'exercice;

[20] Enfin, à la demande des parties, les sanctions seront applicables, séance tenante, soit le 19 juillet 2013, et par conséquent, celles-ci renoncent à leur droit d'appel;

III. Analyse et décision

[21] De façon générale, les recommandations communes formulées par les parties doivent être acceptées sauf circonstances exceptionnelles²;

[22] En l'espèce, les recommandations communes ont été entérinées le 19 juillet 2013 par le Comité au motif qu'elles reflétaient adéquatement les circonstances atténuantes propres aux dossiers des intimés, soit :

- L'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité, dès la première occasion;

² *Langlois c. Dentistes*, 2012 QCTP 52;

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 7

- L'absence d'antécédents disciplinaires;
- Le repentir exprimé par les intimés;
- L'absence d'intention malhonnête des intimés;
- Leur collaboration à l'enquête de la syndic et au processus disciplinaire;

[23] Finalement, le Comité estime que l'ajout d'un cours de perfectionnement pour les deux (2) intimés couvre également le volet éducatif que doit revêtir la sanction, précisément dans le but d'assurer la protection du public, tant aujourd'hui que pour l'avenir;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

Dans le cas de l'intimé Christopher Minkoff :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs n^{os} 1a), b), 2a), b) et c);

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures sur le chef n^o 1c);

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

- Chef n^o 1a): une amende de 25 000 \$
- Chef n^o 1b): une amende de 10 000 \$
- Chef n^o 2a) : une radiation temporaire de deux (2) mois
- Chef n^o 2b): une radiation temporaire de deux (2) mois et une amende de 2 500 \$
- Chef n^o 2c): une radiation temporaire de deux (2) mois et une amende de 2 500 \$

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 8

DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire imposées sur les chefs n^{os} 2a), b) et c) seront purgées de façon concurrente pour un total de deux (2) mois;

IMPOSE à l'intimé une limitation d'exercice qui consistera en une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable ou de directeur de cabinet durant une période de deux (2) ans débutant à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimé;

RECOMMANDE au conseil d'administration de la CHAD d'imposer à l'intimé l'obligation de suivre et de réussir, dans un délai de 12 mois, le cours suivant :

C-130: «*Le courtier et l'agent d'assurance: compétences élémentaires*»

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel un avis de la présente décision;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

ACCORDE à l'intimé un délai de 12 mois pour acquitter le montant des amendes et des déboursés débutant le 19 juillet 2013;

DÉCLARE que la présente décision est exécutoire depuis le 19 juillet 2013 et ce, nonobstant appel;

Dans le cas de l'intimée Nicole Lalonde :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée;

DÉCLARE l'intimée coupable des chefs n^{os} 1a), b), 2a), b) et c);

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures sur le chef n^o 1c);

IMPOSE à l'intimée les sanctions suivantes :

- Chef n^o 1a): une amende de 15 000 \$
- Chef n^o 1b): une amende de 7 000 \$
- Chef n^o 2a) : une radiation temporaire d'un (1) mois

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 9

- et une Chef n° 2b): une radiation temporaire d'un (1) mois
amende de 1 500 \$
- et une Chef n° 2c): une radiation temporaire d'un (1) mois
amende de 1 500 \$

DÉCLARE que les périodes de radiation temporaire imposées sur les chefs n°s 2a), b) et c) seront purgées de façon concurrente pour un total d'un (1) mois;

IMPOSE à l'intimée une limitation d'exercice qui consistera en une interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable ou de directeur de cabinet durant une période d'un (1) an débutant à compter de la remise en vigueur du certificat de l'intimée;

RECOMMANDE au conseil d'administration de la CHAD d'imposer à l'intimée l'obligation de suivre et de réussir, dans un délai de 12 mois, le cours suivant :

C-130: «*Le courtier et l'agent d'assurance: compétences élémentaires*»

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier dans un journal circulant dans le lieu où l'intimée a son domicile professionnel un avis de la présente décision;

CONDAMNE l'intimée au paiement de tous les déboursés, y compris les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

ACCORDE à l'intimée un délai de 12 mois pour acquitter le montant des amendes et des déboursés débutant le 19 juillet 2013;

DÉCLARE que la présente décision est exécutoire depuis le 19 juillet 2013 et ce, nonobstant appel;

2012-12-03(C)
2012-12-04(C)

PAGE : 10

Me Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A.
Membre du Comité de discipline

Mme France Laflèche, C.d'A.A.
Membre du Comité de discipline

Me Claude G. Leduc
Procureur de la partie plaignante

Me René Vallerand
Procureur des parties intimées

Date d'audience : 19 juillet 2013

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 54-302 du personnel des ACVM : Le point sur le Document de consultation 54-401 des ACVM : Examen de l'infrastructure du vote par procuration

(Texte publié ci-dessous)

Canadian Securities
AdministratorsAutorités canadiennes
en valeurs mobilières

Avis 54-302 du personnel des ACVM
Le point sur le Document de consultation 54-401 des ACVM
Examen de l'infrastructure du vote par procuration

Le 31 octobre 2013

Le 15 août 2013, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont publié pour consultation le Document de consultation 54-401 des ACVM, *Examen de l'infrastructure du vote par procuration* (le « **document de consultation** »). La consultation prend fin le 13 novembre 2013, et nous invitons tous les intervenants à fournir leurs commentaires. Le présent avis informe les participants au marché des prochaines étapes prévues du processus de consultation.

Le document de consultation a été publié pour sonder les participants au marché sur un projet de démarche visant à répondre aux préoccupations exprimées sur l'intégrité et la fiabilité de l'infrastructure du vote par procuration. Il cerne un certain nombre de sujets qui, selon les ACVM, peuvent avoir une incidence sur l'exactitude de l'infrastructure, notamment :

- de savoir si l'infrastructure actuelle permet de rapprocher les votes de façon exacte et fiable;
- de décider quel type de système de confirmation de vote permettra aux actionnaires d'avoir la certitude que leurs votes ont été adéquatement transmis, reçus et comptabilisés lors d'une assemblée.

Comme l'indique le document de consultation, les ACVM comptent tenir d'autres consultations ciblées sur certains sujets afin d'informer les participants au marché des étapes à venir. Certains territoires entendent le faire **dès le début de 2014**. Notre examen des commentaires écrits reçus ainsi que l'attention constante portée sur les questions soulevées permettront de dégager les sujets particuliers qui seront abordés dans ces consultations.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Michel Bourque
 Conseiller en réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4466
 michel.bourque@lautorite.qc.ca

Marie-Josée Heisler
 Conseillère en réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4464
 marie-josee.normand-
 heisler@lautorite.qc.ca

Naizam Kanji
 Deputy Director, Mergers & Acquisitions,
 Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-8060
 nkanji@osc.gov.on.ca

Winnie Sanjoto
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-8119
 wsanjoto@osc.gov.on.ca

Laura Lam
 Legal Counsel, Mergers & Acquisitions,
 Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-593-8302
 llam@osc.gov.on.ca

Jennifer Jeffrey
 Law Student, Corporate Finance
 Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario
 416-595-8934
 jjeffrey@osc.gov.on.ca

Sophia Mapara
 Legal Counsel, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 403-297-2520
 sophia.mapara@asc.ca

Eric Pau
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6764
 epau@bcsc.bc.ca

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Klondike Silver Corp.

Révoque la décision 2013-FIIC-0257, prononcée le 16 octobre 2013, adressée à Klondike Silver Corp., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mai 2013.

La révocation est prononcée le 28 octobre 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0265

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Globevest Capital Fonds d'options de vente (parts de séries A, A3, A5, F, I et O)	29 octobre 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
American Core Sectors Dividend Fund	25 octobre 2013	Alberta
Big 8 Split Inc.	25 octobre 2013	Ontario
Canada Lithium Corp.	29 octobre 2013	Ontario
Canadian Natural Resources Limited	24 octobre 2013	Alberta
Catégorie Dividendes Investors Catégorie Actions Américaines À Faible Volatilité IG Putnam	25 octobre 2013	Manitoba
Cineplex Inc.	22 octobre 2013	Ontario
CNH Capital Canada Receivables Trust	23 octobre 2013	Ontario
DIRTT Environmental Solutions Ltd.	22 octobre 2013	Alberta
FNB d'obligations de sociétés échelonnées 1-5 ans RBC	25 octobre 2013	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB leaders de dividendes canadiens RBC FNB leaders de dividendes américains RBC FNB leaders de dividendes EAEO RBC		
Fonds ciblé d'actions mondiales Russell Catégorie fonds ciblé d'actions mondiales Russell	25 octobre 2013	Ontario
Fonds d'actions américaines à faible volatilité IG Putnam	25 octobre 2013	Manitoba
Healthlease Properties Real Estate Investment Trust	28 octobre 2013	Ontario
OCP Tactical Senior Income Fund	29 octobre 2013	Ontario
Reservlogix Corp.	28 octobre 2013	Alberta
Student Transportation Inc.	28 octobre 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Acasti Pharma Inc.	25 octobre 2013	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Manitoba - Ontario
American Hotel Income Properties REIT LP	24 octobre 2013	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Argent Energy Trust	24 octobre 2013	Alberta
Bauer Performance Sports Ltd.	28 octobre 2013	Ontario
Cineplex Inc.	29 octobre 2013	Ontario
Fiducie de solutions de revenu DoubleLine	25 octobre 2013	Ontario
Groupe Altus Limitée	24 octobre 2013	Ontario
iShares Gold Bullion ETF iShares Silver Bullion ETF	29 octobre 2013	Ontario
Jayden Resources Inc.	24 octobre 2013	Colombie-Britannique
Maple Leaf 2013 Oil & Gas Income Limited Partnership	24 octobre 2013	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fiducie de portefeuille obligataire O'Leary (parts de série I)	23 octobre 2013	Québec
Fonds de revenu équilibré canadien O'Leary (<i>auparavant, Fonds de rendement équilibré canadien O'Leary</i>) (parts des séries A, F, H, I et M)		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary (parts des séries A, F, H, I et M)		
Fonds canadien de dividendes O'Leary		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(auparavant, <i>Fonds de rendement d'actions canadiennes O'Leary</i>) (parts des séries A, F, H, I et M)</p>		
<p>Fonds de revenu élevé canadien O'Leary (parts des séries A, F, H, I, M, X et Y)</p>		
<p>Fonds de revenu conservateur O'Leary (parts des séries A, F, H, I et M)</p>		
<p>Fonds de revenu des marchés émergents O'Leary (<i>auparavant, Fonds de rendement des marchés émergents O'Leary</i>) (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I, M et X)</p>		
<p>Fonds de revenu à taux variable O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), A (\$ US), F, F (non couverte), F (\$ US), H, H (\$ US), I et M)</p>		
<p>Fonds de rendement d'obligations mondiales Advantage O'Leary (parts des séries A, F, H, I, M et X)</p>		
<p>Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I et M)</p>		
<p>Fonds mondial de dividendes O'Leary (<i>auparavant, Fonds de rendement d'actions mondiales O'Leary</i>) (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I, M et X)</p>		
<p>Fonds mondial de revenu d'infrastructure O'Leary (<i>auparavant, Fonds mondial de rendement d'infrastructure O'Leary</i>) (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H, I, M, X et Y)</p>		
<p>Fonds mondial de croissance et de revenu O'Leary (<i>auparavant, Fonds de rendement stratégique Extra O'Leary</i>) (parts des séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), Fondateur, H, I, M et X)</p>		
<p>Fonds de rendement stratégique américain O'Leary (parts des séries A (couverte), A (non couverte), F (couverte), F (non couverte), H (couverte), I (couverte), M (couverte), A (\$ US) (<i>auparavant, A</i>), F (\$ US) (<i>auparavant, F</i>), H (\$ US) (<i>auparavant, H</i>), I (\$ US) (<i>auparavant, I</i>) et</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
M (\$ US) (<i>auparavant, M</i>)		
Fonds IA Clarington d'obligations rendement réel (parts de séries A, F, I, L et O)	29 octobre 2013	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés (parts de séries A, E, E5, F, F5, I, L, L5, O et T5)		
Fonds IA Clarington équilibré à revenu mensuel (parts de séries F6, F8, I, O, T6, T8 et X)		
Portefeuille Revenu mensuel Distinction (parts de séries A, F, F6, I, M6, M8, O, T6 et T8)		
Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc. :		
Catégorie IA Clarington stratégique d'obligations de sociétés (actions de séries A, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)		
Catégorie IA Clarington d'entreprises dominantes canadiennes (actions de séries A et F)		
Catégorie Revenu mensuel Distinction (actions de séries A, F, F6, M6, M8, T6 et T8)		
Capital International – Actions Américaines	24 octobre 2013	Ontario
Fonds d'obligations à court terme TD (Série Conseillers et Série F)	28 octobre 2013	Ontario
Fonds d'obligations canadiennes TD (Série Conseillers et Série F)		
Portefeuille à revenu favorable TD (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds d'obligations canadiennes de base plus TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds d'obligations à haut rendement TD (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds de revenu mensuel tactique TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds américain de revenu mensuel TD (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds américain de revenu mensuel TD – \$ CA (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds de rendement stratégique TD (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds de revenu de dividendes TD (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds de croissance de dividendes TD (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds d'actions canadiennes TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds américain à faible volatilité TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds nord-américain de dividendes TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds mondial à faible volatilité TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds mondial de dividendes TD (Série Conseillers, Série F, Série T et Série S)		
Fonds de croissance mondial TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds de croissance international TD (Série Conseillers et Série F)		
Fonds conservateur à rendement cible TD (Série Conseillers, Série F et Série F Plus)		
Fonds équilibré à rendement cible TD (Série Conseillers, Série F et Série F Plus)		
Portefeuille conservateur de retraite TD (Série Conseillers, Série F, Série T, Série S, Série W et Série WT)		
Portefeuille équilibré de retraite TD (Série Conseillers, Série F, Série T, Série S, Série W et Série WT)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à haut rendement TD (Série Investisseurs, Série Institutionnelle, Série O, Série H et Série Q)	28 octobre 2013	Ontario
Fonds de revenu mensuel tactique TD (Série Investisseurs, Série O et Série H)		
Fonds américain de revenu mensuel TD (Série Investisseurs et Série H)		
Fonds américain de revenu mensuel TD – \$ CA (Série Investisseurs et Série H)		
Fonds de rendement stratégique TD (Série Investisseurs et Série H)		
Fonds de revenu de dividendes TD (Série Investisseurs, Série Institutionnelle, Série O et Série H)		
Fonds de croissance de dividendes TD (Série Investisseurs, Série Institutionnelle, Série O et Série H)		
Fonds d'actions canadiennes TD (Série Investisseurs, Série Institutionnelle et Série O)		
Fonds américain à faible volatilité TD (Série Investisseurs)		
Fonds nord-américain de dividendes TD (Série Investisseurs et Série Institutionnelle)		
Fonds valeur de grandes sociétés américaines TD (Série Investisseurs, Série Institutionnelle et Série O)		
Fonds mondial à faible volatilité TD (Série Investisseurs et Série O)		
Fonds mondial de dividendes TD (Série Investisseurs, Série Institutionnelle, Série O et Série H)		
Fonds de croissance mondial TD (Série Investisseurs et Série O)		
Fonds de croissance international TD (Série Investisseurs, Série Institutionnelle et Série O)		
Portefeuille conservateur de retraite TD (Série Investisseurs et Série H)		
Portefeuille équilibré de retraite TD (Série Investisseurs et Série H)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de bons du Trésor canadien RBC	24 octobre 2013	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien RBC		
Fonds du marché monétaire américain RBC		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC		
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC		
Fonds d'obligations RBC		
Fonds d'obligations étrangères RBC		
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$US RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé \$US RBC		
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC		
Fonds d'obligations à rendement élevé et à revenu mensuel RBC		
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC		
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay		
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay		
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)		
Solution de versement géré RBC – Évolué Plus		
Fonds de revenu mensuel RBC		
Fonds de revenu américain RBC		
Fonds équilibré RBC		
Fonds équilibré mondial RBC		
Fonds équilibré Jantzi RBC		
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC		
Fonds d'éducation Objectif 2020 RBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'éducation Objectif 2025 RB		
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC		
Fonds canadien de dividendes RBC		
Fonds d'actions canadiennes RBC		
Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds actions canadiennes Jantzi RBC		
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC		
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC		
Fonds nord-américain de valeur RBC		
Fonds nord-américain de croissance RBC		
Fonds américain de dividendes RBC		
Fonds d'actions américaines RBC		
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC		
Fonds d'actions américaines QUBE RBC		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC		
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC		
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II		
Fonds de sciences biologiques et de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
technologie RBC		
Fonds d'actions internationales RBC		
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC		
Fonds d'actions européennes RBC		
Fonds d'actions asiatiques RBC		
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC		
Fonds d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC		
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC		
Fonds d'actions mondiales QUBE RBC		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC		
Fonds actions mondiales Jantzi RBC		
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC		
Fonds mondial d'énergie RBC		
Fonds mondial de métaux précieux RBC		
Fonds mondial de ressources RBC		
Fonds mondial de technologie RBC		
Fonds de marché monétaire canadien Phillips, Hager & North	23 octobre 2013	Ontario
Fonds de marché monétaire américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations indexées sur l'inflation Phillips, Hager & North		
Fonds d'obligations à rendement élevé		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu mensuel Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu de dividendes Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds de valeur d'actions canadiennes Phillips, Hager & North		
Fonds de croissance canadien Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu canadien Phillips, Hager & North		
Fonds Vintage Phillips, Hager & North		
Fonds à revenu de dividendes américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions américaines multistyle toutes capitalisations Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions américaines Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions américaines avec couverture de change Phillips, Hager & North		
Fonds de croissance américain Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions outre-mer Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions outre-mer avec couverture de change Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions mondiales Phillips, Hager & North		
Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLÉ 2015 Phillips,		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2020 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2025 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2030 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2035 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2040 Phillips, Hager & North		
Fonds de retraite CIBLE 2045 Phillips, Hager & North		
Fonds équilibré mondial BonaVista		
Fonds de valeur d'actions canadiennes BonaVista		
Fonds privé d'actions internationales TD	25 octobre 2013	Ontario
Portefeuille diversifié Brigata	28 octobre 2013	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	23 octobre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	24 octobre 2013	5 avril 2013
Banque de Montréal	29 octobre 2013	5 avril 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	23 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	23 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	23 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	24 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	25 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	28 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	28 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	29 octobre 2013	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	22 octobre 2013	21 octobre 2011
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 octobre 2013	26 mars 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	25 octobre 2013	26 mars 2013
La Banque Toronto-Dominion	24 octobre 2013	11 juin 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Alphinat Inc.	2013-08-06	Déventures et 539 618 actions ordinaires	810 358 \$	9	4	2.3
Atico Mining Corporation	2013-09-19	11 869 744 unités	5 341 385 \$	1	50	2.3
Banco de Sabadell, S.A.	2013-09-13 2013-09-14	100 000 actions ordinaires et 100 000 droits	225 139 \$	1	0	2.3
Bioniche Life Sciences Inc.	2013-09-20	2 774 138 unités	804 500 \$	3	0	2.3
Birks & Mayors Inc.	2013-08-16 et 2013-08-23	2 déventures	5 175 900 \$	0	2	2.3 / 2.10
Chip Mortgage Trust	2013-09-25	Billets	100 000 000 \$	1	3	2.3
CME Group Inc.	2013-09-09	Billets	6 208 405 \$	1	3	2.3
Corporation Fiera Capital	2013-09-18	9 781 000 reçus de souscription	105 145 750 \$	52	104	2.3 / 2.10
Corporation Fiera Capital	2013-09-30	764 602 actions ordinaires	8 500 004 \$	1	0	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corruven, Inc.	2013-09-16	197 237 actions ordinaires et 197 236 bons de souscription d'actions ordinaires	132 255 \$	7	4	2.3 / 2.5
Exploration NQ inc.	2013-09-27	6 766 666 actions ordinaires et 3 383 332 bons de souscription	101 500 \$	6	0	2.5
Falco Pacific Resource Group Inc.	2013-09-17	50 000 actions ordinaires	15 000 \$	1	0	2.13
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c	2013-09-24	500 000 parts	5 000 000 \$	1	0	2.3
Headwind Capital Inc.	2013-09-16	990 débetures	968 000 \$	11	57	2.3 / 2.5 / 2.9
Integra Gold Corp.	2013-08-27 et 2013-09-04	4 195 405 actions accréditives et 4 151 833 unités	1 398 912 \$	6	21	2.3 / 2.5
J.P. Morgan Chase & Co.	2013-09-17	Billets	4 280 000 \$	1	17	2.3
Kaminak Gold Corporation	2013-09-24	3 047 500 actions ordinaires accréditives	2 895 125 \$	1	34	2.3
Lower Mattagami Energy Limited Partnership	2013-09-20	Obligations	200 000 000 \$	6	17	2.3
North Battleford Power L.P.	2013-09-20	Obligations	667 346 711 \$	14	22	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Redstone Capital Corporation	2013-09-20	6 959 obligations	695 900 \$	7	24	2.3 / 2.9
Redstone Investment Corporation	2013-09-20	Billets	1 126 400 \$	6	13	2.3 / 2.9 / 2.10
Regional Management Corp.	2013-09-25	292 000 actions ordinaires	8 266 520 \$	1	2	2.3
Ressources Majescor Inc.	2013-08-09	7 500 000 unités	75 000 \$	0	3	2.3
Ressources Majescor Inc.	2013-09-09	7 500 000 unités	75 000 \$	5	1	2.3
SCG 2013-CWP Hotel Issuer Inc.	2013-09-20	Certificats	406 096 932 \$	1	11	2.3 / 2.10
Sirius XM Radio Inc.	2013-09-24	Billets	23 678 500 \$	1	4	2.3
Sirona Biochem Corp.	2013-09-19	9 748 834 unités	1 169 860 \$	1	42	2.3 / 2.5
THC Escrow Corporation	2013-09-27	Billets	141 831 000 \$	1	10	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2013-09-16 au 2013-09-20	33 certificats	13 289 928 \$	23	10	2.3
UBS AG, Zurich	2013-09-18	1 certificat	140 302 \$	1	0	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Privé GPD Actions Américaines non Taxable	2012-01-01 au 2012-12-31	4 807 247 parts	32 033 534 \$	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Privé GPD Actions Américaines Taxable	2012-01-01 au 2012-12-31	13 466 676 parts	76 005 250 \$	1	5	2.3
Fonds Privé GPD Actions Canadiennes Croissance	2012-01-01 au 2012-12-31	2 378 152 parts	24 249 734 \$	1	1	2.3
Fonds Privé GPD Actions Canadiennes de Petites Capitalisation	2012-01-01 au 2012-12-31	1 727 622 parts	20 737 096 \$	1	3	2.3
Fonds Privé GPD Actions Canadiennes Grande Capitalisation	2012-01-01 au 2012-12-31	12 000 623 parts	148 984 312 \$	1	5	2.3
Fonds Privé GPD Actions EAEO	2012-01-01 au 2012-12-31	13 220 315 parts	111 244 559 \$	1	5	2.3
Fonds Privé GPD Croissance à Distribution Mensuelle Fixe	2012-01-01 au 2012-12-31	442 704 parts	4 619 501 \$	1	0	2.3
Fonds Privé GPD Équilibré	2012-01-01 au 2012-12-31	716 976 parts	7 637 092 \$	1	2	2.3
Fonds Privé GPD Obligations	2012-01-01 au 2012-12-31	1 797 992 parts	19 212 081 \$	1	2	2.3
Fonds Privé GPD Obligations Corporatives	2012-01-01 au 2012-12-31	11 044 782 parts	107 103 962 \$	1	5	2.3
Fonds Privé GPD Obligations Gouvernementales	2012-01-01 au 2012-12-31	14 826 361 parts	142 463 869 \$	1	5	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Privé GPD Revenu à Distribution Mensuelle Fixe	2012-01-01 au 2012-12-31	860 653 parts	9 132 374 \$	1	1	2.3
Fonds Privé GPD Stratégies Complémentaires	2012-01-01 au 2012-12-31	2 580 974 parts	26 572 968 \$	1	1	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Altus Group Limited

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Altus Group Limited (l'« émetteur ») le 11 octobre 2013;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 octobre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
2. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 juin 2013;
3. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 1^{er} avril 2013; (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 15 octobre 2013.

Benoit Marcil
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0146

American Hotel Income Properties REIT LP

Vu la demande présentée par American Hotel Income Properties REIT LP (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 octobre 2013 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 octobre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
2. les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 juin 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 18 mai 2013;
5. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 2 mai 2013;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 15 octobre 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0147

Bauer Performance Sports Ltd.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Bauer Performance Sports Ltd. (l'« émetteur ») le 11 octobre 2013;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 octobre 2013 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 mai 2013;
2. les états financiers intermédiaires non audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 31 août 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 mai 2013;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 9 septembre 2013;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 15 octobre 2013.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2013-FS-0145

Fonds Desjardins

Le 29 octobre 2013

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**de Desjardins Société de placement inc.
(le « déposant »)**

et

des Fonds Desjardins

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant, agissant pour le compte des fonds (défini ci-après), une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant aux fonds, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (c. V-1.1, r.39) (le « Règlement 81-102 »), une dispense des obligations prévues au sous-paragraphe 2.8(1)(d) et à la disposition 2.8(1)(f)(i) du Règlement 81-102 afin de permettre à chacun des fonds lorsqu'il :

- a) ouvre ou maintient une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré;
- b) conclut ou conserve une position sur un swap et lorsque le fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap;
- c) d'utiliser comme couverture un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme de gré à gré, du contrat à terme standardisé ou du swap (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») dans les provinces et territoires suivants : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r. 3), le Règlement 11-102 et Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

« fonds » : désigne les organismes de placement collectif (« OPC ») existants, autre que les OPC marché monétaire, pour lesquels le déposant ou un membre de son groupe dûment inscrit agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ainsi que tout OPC, autre qu'un OPC marché monétaire, constitué subséquemment pour lequel le déposant ou un membre de son groupe dûment inscrit agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (LRQ, c. S-31.1)
2. Le siège du déposant est situé au 1, complexe Desjardins, Tour Sud, C.P. 34, Montréal, Québec, Canada, H5B 1E4.
3. Le déposant, ou une entité faisant partie du même groupe que le déposant, agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement à l'égard de chaque fonds.
4. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador.
5. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Les fonds

6. Les titres des fonds sont ou seront placés dans tous les territoires du Canada au moyen d'un prospectus simplifié préparé conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (c. V-1.1, r. 38) et par conséquent, chacun des fonds est ou sera un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada.
7. Chacun des fonds est ou sera un OPC assujéti au Règlement 81-102.
8. Chacun des fonds ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
9. Desjardins Gestion internationale d'actifs Inc. (« DGIA ») ou une entité membre du groupe du déposant, agit ou agira à titre de gestionnaire de portefeuille de chaque fonds. DGIA est dûment inscrit à titre de conseiller dans la catégorie de gestionnaire de portefeuille en Alberta, Manitoba, Québec, Ontario et Nouvelle-Écosse. DGIA est également dûment inscrit au Québec à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (LRQ, c. I 14.01) et en Ontario à titre de directeur des placements de produits dérivés en vertu de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (RSO 1990, c. C.20). Toute entité membre du groupe du déposant agissant à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds est ou sera dûment inscrite en vertu des catégories d'inscription applicables.
10. Plusieurs fonds peuvent utiliser des dérivés visés, conformément à leurs stratégies de placement, afin de reproduire des indices boursiers. Cette stratégie leur permet d'obtenir une exposition à des titres et

des marchés financiers au lieu d'investir directement dans des titres et de réduire les coûts de transaction. Les fonds peuvent également utiliser les dérivés afin de :

- a) réduire les risques en protégeant les fonds contre les pertes pouvant découler des fluctuations des taux d'intérêt ;
 - b) réduire l'incidence des fluctuations des devises sur le portefeuille des fonds ;
 - c) protéger le portefeuille des fonds et réduire la volatilité de leurs rendements.
11. Lorsque des dérivés visés sont utilisés à des fins autres que de couverture, les fonds sont assujettis aux exigences de couverture en espèces du Règlement 81-102.

Raisons de la dispense souhaitée

12. Le sous-paragraphe 2.8(1)(d) et la disposition 2.8(1)(f)(i) du Règlement 81-102 ne permettent pas de couvrir une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré ou une position sur un swap lorsqu'un fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap, en tout ou en partie, avec un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme de gré à gré, du contrat à terme standardisé ou du swap. En d'autres termes, ces dispositions du Règlement 81-102 ne permettent pas d'utiliser des options de vente ou des positions vendeur sur des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps pour couvrir des positions acheteur sur des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme standardisés ou des swaps.
13. Les cadres réglementaires d'autres pays reconnaissent les propriétés de couverture des options pour toutes les catégories de dérivés, y compris les positions acheteur attestées par des contrats à terme standardisés ou des contrats à terme de gré à gré ou à l'égard de swaps, lorsqu'un fonds a droit à des paiements d'une contrepartie, pourvu qu'elles soient couvertes par une somme correspondant à l'écart entre la valeur marchande de la position et le prix d'exercice de l'option qui a été achetée ou vendue pour couvrir cette position. Le Règlement 81-102 impose une exigence de couverture excédentaire, puisque la responsabilité maximale du fonds dans ce scénario correspond à l'écart entre la valeur marchande de la position acheteur et le prix d'exercice de l'option.
14. Étant donné qu'un coût est associé à la couverture excédentaire, le déposant estime que la dispense souhaitée serait bénéfique pour les fonds.
15. Le sous-paragraphe 2.8(1)(c) du Règlement 81-102 permet à un OPC de vendre une option de vente et de la couvrir en détenant un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent de l'option. Cette position comporte des risques comparables à ceux d'une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé ou un swap. En conséquence, le déposant estime que les fonds devraient être autorisés à couvrir une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré ou un swap avec une option de vente ou une position vendeur sur un contrat à terme de gré à gré, un contrat à terme standardisé ou un swap.
16. Dans la mesure où les fonds utilisent des dérivés, DGIA et les sous-gestionnaires de portefeuille dont les services ont été retenus par les fonds doivent s'assurer que les dérivés sont utilisés conformément aux objectifs de placement des fonds et à leurs restrictions en matière de placement, et que les dérivés sont conformes aux exigences du Règlement 81-102. Le déposant, DGIA et chaque sous-gestionnaire de portefeuille ont leurs propres politiques et procédures concernant l'utilisation de dérivés. Toutes les opérations sur des dérivés effectuées pour un fonds doivent être inscrites en temps réel et reflétées immédiatement dans les relevés du fonds. Les positions sur instruments

dérivés sont contrôlées quotidiennement pour s'assurer qu'elles sont conformes à toutes les exigences réglementaires, y compris quant à une couverture en espèces.

17. Le prospectus et la notice annuelle des fonds fournissent des informations sur les politiques et les pratiques du déposant en ce qui concerne l'utilisation de dérivés et, au moment de leur renouvellement, ils contiendront des renseignements sur la nature des dispenses accordées à l'égard des fonds.
18. Le 25 janvier 2008, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « Fédération »), qui agissait à ce moment à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds Desjardins, a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières des obligations prévues au sous-paragraphe 2.7(1) (a), au paragraphe 2.8(1) et aux dispositions 2.8(1)(d) et (f)(i) du Règlement 81-102 (la « dispense antérieure »).
19. En avril 2012, le Règlement 81-102 a été modifié, notamment afin de supprimer la limitation de durée sur les dérivés visés et afin de procurer aux OPC une plus grande souplesse dans le choix des titres à employer comme couverture en espèces. Ainsi, les fonds n'ont plus besoin d'être dispensés des obligations prévues au sous-paragraphe 2.7(1)(a) et au paragraphe 2.8(1) du Règlement 81-102.
20. Étant donné que la dispense antérieure a été émise en faveur de la Fédération, le déposant souhaite obtenir la dispense souhaitée afin de permettre aux fonds de bénéficier de la dispense antérieure malgré le fait que le déposant qui est une société du même groupe que le déposant a remplacé la Fédération et agit présentement à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

En conséquence, les décideurs révoquent la dispense antérieure et accordent la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) un fonds ne doit pas ouvrir ou maintenir une position acheteur sur un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, sauf si le fonds détient :
 - i) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - ii) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré, et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour cette position, est au moins égale à l'excédent du prix à terme du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou
 - iii) une combinaison des positions visées aux dispositions i) et ii) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré;
- b) un fonds ne doit pas conclure ou conserver une position sur un swap, sauf lorsque le fonds aurait droit à des paiements aux termes du swap et que le fonds détient :

- i) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - ii) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire qui porte sur une quantité équivalente de l'élément sous-jacent et qui est assorti de conditions comparables, ainsi qu'une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global des obligations du fonds aux termes du swap, moins les obligations du fonds aux termes du swap compensatoire; ou
 - iii) une combinaison des positions visées aux sous-dispositions i) et ii) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du fonds, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap;
- c) le fonds ne peut pas :
- i) acquérir un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une option ou une option;
 - ii) acheter ou vendre une option pour couvrir des positions visées aux sous-paragraphes 2.8(1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102;

si, immédiatement après l'achat ou la vente de cette option, plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds, compte tenu de la valeur marchande au moment de l'opération, seraient sous forme :

- i) de titres assimilables à des titres de créance qui comportent une composante consistant en une option ou d'options achetées, dans chaque cas, détenus par le fonds pour des fins autres que de couverture; ou
 - ii) d'options utilisées pour couvrir les positions visées aux sous-paragraphes 2.8(1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102;
- d) à la première des dates suivantes :
- i) la date de la modification de la notice annuelle des fonds pour une raison autre que la dispense souhaitée;
 - ii) la date du visa émis lors du renouvellement de la notice annuelle des fonds,

les fonds devront :

- i) divulguer la nature et les modalités de la dispense souhaitée dans la notice annuelle de ces fonds et y faire un renvoi dans le prospectus des fonds; et
 - ii) intégrer une brève description de la nature et des modalités de la dispense souhaitée dans le prospectus, sous la rubrique « Stratégies de placement » ou dans l'introduction de la partie B, et y faire un renvoi à la rubrique « Stratégies de placement » des fonds;
- e) la présente décision cessera d'avoir effet lors de l'entrée en vigueur d'une législation en valeurs mobilières relativement à l'utilisation, à titre de couverture, d'un droit ou d'une obligation de vendre une quantité équivalente d'un élément sous-jacent d'un contrat à terme de gré à gré, d'un contrat à terme standardisé ou d'un swap, conformément à l'article 2.8 du Règlement 81-102.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Numéro de projet SEDAR : 2082306

Décision n°: 2013-FIIC-0263

Portefeuilles Méritage

Le 25 octobre 2013

**Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**de Placements Banque Nationale inc.
(le « déposant »)**

et

**de Portfeuille Méritage Catégorie actions canadiennes, Portfeuille
Méritage Catégorie actions mondiales, Portfeuille Méritage Catégorie
Croissance et Portfeuille Méritage Catégorie Actions
(collectivement, les « Portfeuilles Méritage »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant, agissant pour le compte des fonds constitués en société (défini ci-après), une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (c. V-1.1, r. 39) (le « Règlement 81-102 »), une dispense des exigences du sous-paragraphe 2.5(2)(b) du Règlement 81-102 afin que chacun des fonds constitués en société soit autorisé à acquérir ou détenir des titres d'un fonds constitué en fiducie (défini ci-après), lequel est constitué de plus de 10 % de sa valeur liquidative de titres de fonds sous-jacents (défini ci-après) (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (c. V-1.1, r. 1) (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le territoire du Yukon et au Nunavut;

- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* (c. V-1.1, r. 3), le Règlement 11-102 et le Règlement 81-102 ont le même sens dans la présente décision, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Les autres expressions qui suivent ont le sens qui leur est donné ci-après :

« fonds constitué en fiducie » : chacun des organismes de placement collectif (OPC) constitué ou qui sera constitué aux termes d'une déclaration de fiducie pour lequel le déposant agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, et dans lequel les fonds constitués en société peuvent investir conformément à la dispense souhaitée.

« fonds constitué en société » : chacun des Portefeuilles Méritage et tout OPC subséquentment constitué en société pour lequel le déposant agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, et qui a pour objectif de produire un rendement comparable à un fonds constitué en fiducie.

« fonds sous-jacent » : chacun des OPC assujetti au Règlement 81-102 dans lequel un fonds constitué en fiducie investit.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44).
2. Le déposant agit ou agira à titre de gestionnaire de fonds d'investissement de chaque fonds constitué en société et de chaque fonds constitué en fiducie.
3. Le déposant est dûment inscrit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement au Québec, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le déposant est également inscrit à titre de courtier en épargne collective dans chaque territoire du Canada.
4. Le siège du déposant est situé au 1100, rue Université, 10^e étage, Montréal, Québec, Canada, H3B 2G7.
5. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Les fonds constitués en société, les fonds constitués en fiducie et les fonds sous-jacents

6. Les titres des fonds constitués en société, des fonds constitués en fiducie et des fonds sous-jacents sont ou seront placés dans tous les territoires du Canada au moyen d'un prospectus simplifié préparé conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (c. V-1.1, r. 38).
7. Chacun des fonds constitués en société, des fonds constitués en fiducie et des fonds sous-jacents est ou sera un émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable de chacun des territoires du Canada et est ou sera assujetti au Règlement 81-102.
8. Chacun des fonds constitués en société est créé dans le but d'offrir aux investisseurs une version d'un fonds constitué en fiducie tout en ayant la possibilité de substituer, avec report d'impôt, les actions d'un fonds constitué en société à un autre fonds faisant partie de la même société.

9. Chacun des fonds constitués en société a pour objectif de produire un rendement comparable à celui du fonds constitué en fiducie correspondant. Afin d'atteindre ses objectifs de placement, chaque fonds constitué en société investit la quasi-totalité de son actif dans des parts de série O du fonds constitué en fiducie correspondant. Il pourrait aussi investir directement dans les titres des fonds sous-jacents et/ou dans des titres d'OPC similaires aux fonds sous-jacents, en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds constitué en fiducie.
10. Chacun des fonds constitués en fiducie est ou sera un fonds de fonds qui investit ou investira dans au moins deux fonds sous-jacents et pourra également investir directement dans des espèces, des quasi-espèces, des OPC marché monétaire, des titres à revenu fixe d'autres titres productifs de revenu et/ou des titres de participation.
11. Le placement d'un fonds constitué en fiducie dans les titres des fonds sous-jacents sera effectué conformément aux dispositions de l'article 2.5 du Règlement 81-102, incluant notamment l'exigence qu'aucun fonds sous-jacent ne pourra être constitué de plus de 10 % de sa valeur liquidative de titres d'autres OPC.
12. Lors des assemblées extraordinaires des actionnaires du 22 octobre 2013, les actionnaires des Portefeuilles Méritage ont approuvé les changements aux objectifs de placement des fonds afin qu'ils procurent un rendement comparable à celui de leur fonds constitué en fiducie correspondant et afin d'y inclure le nom du fonds constitué en fiducie. Il est prévu que ces nouveaux objectifs de placement entreront en vigueur le ou vers le 29 octobre 2013.
13. Aucun des fonds constitués en société ou des fonds constitués en fiducie ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada.

Raisons de la dispense souhaitée

14. Le déposant a établi qu'il serait plus efficace et moins coûteux pour chacun des fonds constitués en société de réaliser leurs objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de leurs actifs dans les titres du fonds constitué en fiducie correspondant au lieu d'investir directement dans les mêmes titres et en fonction d'une pondération similaire à celle retenue par le fonds constitué en fiducie.
15. Le placement d'un fonds constitué en société dans les titres du fonds constitué en fiducie entraînera une structure de fonds à multiples paliers en raison du placement du fonds constitué en fiducie dans les fonds sous-jacents, ce qui est contraire à la restriction relative aux structures à multiples niveaux prévue au sous-paragraphe 2.5(2)(b) du Règlement 81-102.
16. À l'exception des exigences prévues au sous-paragraphe 2.5(2)(b) du Règlement 81-102, le placement d'un fonds constitué en société dans les titres du fonds constitué en fiducie sera par ailleurs effectué conformément aux dispositions de l'article 2.5 du Règlement 81-102. Par conséquent, il n'y aura aucun paiement en double des frais d'un palier à l'autre de la structure de fonds à multiples paliers.
17. La structure autorisée par la dispense souhaitée est semblable à la structure à multiples paliers actuellement autorisée en vertu du sous-paragraphe 2.5(4)(a) du Règlement 81-102 pour les fonds clones. La structure autorisée n'est pas plus complexe que la structure d'un fonds clone.
18. Le prospectus simplifié de chaque fonds constitué en société divulguera :
 - i) dans les objectifs de placement, le nom du fonds constitué en fiducie correspondant dans lequel il investit;
 - ii) dans les stratégies de placement : (A) qu'il n'y aura pas de dédoublement de frais de gestion ou de frais d'acquisition entre les fonds constitués en société, les fonds constitués en fiducie et les fonds sous-jacents; (B) les stratégies de placement du fonds constitué en fiducie; et (C) que la gestion de

portefeuille s'effectue au niveau des fonds constitués en fiducie relativement aux choix des fonds sous-jacents et autres titres.

19. Le nom de chaque fonds constitué en société inclura une partie du nom de chaque fonds constitué en fiducie.
20. Chaque fonds constitué en société respectera les exigences prévues en vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (c. V-1.1, r. 42) concernant l'information sur les 25 positions principales du portefeuille dans ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et les exigences du *Formulaire 81-101F3 Contenu de l'aperçu du fonds* concernant l'information sur les 10 principales positions du portefeuille dans ses aperçus du fonds, comme si le fonds constitué en société investissait directement dans les fonds sous-jacents.
21. La décision de chaque fonds constitué en société d'investir dans les parts du fonds constitué en fiducie correspondant et du fonds constitué en fiducie d'investir dans les fonds sous-jacents représente l'appréciation commerciale de personnes responsables qui ne sont pas influencées par d'autres considérations que l'intérêt fondamental du fonds constitué en société et du fonds constitué en fiducie, respectivement.
22. Pour les raisons mentionnées précédemment, le déposant a déterminé qu'il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public d'octroyer la dispense souhaitée.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à la condition que les objectifs de placement énoncés dans le prospectus simplifié de chaque fonds constitué en société divulguent le nom du fonds constitué en fiducie dans lequel il investit.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue
Autorité des marchés financiers

Numéro de projet SEDAR : 2008620

Décision n°: 2013-FIIC-0261

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et

la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
AGELLAN COMMERCIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2013-09-30
AINSWORTH LUMBER CO. LTD.	2013-09-30
ALACER GOLD CORP.	2013-09-30
ALIMENTS MAPLE LEAF INC. (LES)	2013-09-30
ALTALINK, L.P.	2013-09-30
ATCO LTD.	2013-09-30
ATHABASCA OIL CORPORATION	2013-09-30
ATIKWA RESOURCES INC.	2013-08-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2013-09-30
BANK OF AMERICA CORPORATION	2013-09-30
BAYTEX ENERGY CORP.	2013-09-30
BOULANGERIE CANADA BREAD, LIMITEE	2013-09-30
CANADIAN OIL SANDS LIMITED	2013-09-30
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2013-09-30
CANFOR CORPORATION	2013-09-30
CANFOR PULP PRODUCTS INC.	2013-09-30
CAPITAL POWER CORPORATION	2013-09-30
CAPITAL POWER L.P.	2013-09-30
CAPSTONE MINING CORP.	2013-09-30
CARDS II TRUST	2013-08-31
CELESTICA INC.	2013-09-30
CENOVUS ENERGY INC.	2013-09-30
CENTERRA GOLD INC.	2013-09-30
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2013-09-30
CLINE MINING CORPORATION	2013-08-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2013-09-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2013-09-30
CONSTELLATION SOFTWARE INC.	2013-09-30
CORPORATION CAMECO	2013-09-30
CU INC.	2013-09-30
DEQ SYSTEMES CORP.	2013-08-31
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	2013-09-30
DUNDEE ENERGY LIMITED	2013-09-30
E.G. CAPITAL INC.	2013-08-31
ENCANA CORPORATION	2013-09-30
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2013-09-30
EUROGAS INTERNATIONAL INC.	2013-09-30
EXPLORATION AURTOIS INC.	2013-08-31
EXPLORATION KHALKOS INC.	2013-08-31
EXPLORATION NQ INC.	2013-08-31
EXPLORATION PUMA INC.	2013-08-31
EXPLORATION TYPHOON INC.	2013-08-31
FIDUCIE CLAREGOLD	2013-08-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2013-09-30
FONDS DE REVENU AUSTRALIAN BANC	2013-08-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2013-09-30
GENWORTH MI CANADA INC.	2013-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GOLDCORP INC.	2013-09-30
HORIZON NORTH LOGISTICS INC.	2013-09-30
HUSKY ENERGY INC.	2013-09-30
IMAX CORPORATION	2013-09-30
IVERNIA INC.	2013-09-30
KLONDIKE GOLD CORP.	2013-08-31
KLONDIKE SILVER CORP.	2013-08-31
MATTEL, INC.	2013-09-30
MCGRAW-HILL RYERSON LIMITED	2013-09-30
MEDICURE INC.	2013-08-31
MEG ENERGY CORP.	2013-09-30
MEGA BRANDS INC.	2013-09-30
MGM ENERGY CORP.	2013-09-30
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2013-09-30
NEW GOLD INC.	2013-09-30
NEW KLONDIKE EXPLORATION LTD.	2013-08-31
NUVO RESEARCH INC.	2013-09-30
OCEANAGOLD CORPORATION	2013-09-30
OPAL ENERGY CORP.	2013-09-30
PANTERRA GOLD LIMITED	2013-09-30
PARTA DIALOGUE INC.	2013-08-31
POTASH CORPORATION OF SASKATCHEWAN INC.	2013-09-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2013-09-30
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	2013-09-30
RESSOURCES AFFINOR INC.	2013-08-31
RESSOURCES APPALACHES INC.	2013-08-31
RESSOURCES GEOMEGA INC.	2013-08-31
RESSOURCES MAJESCOR INC.	2013-08-31
RESSOURCES TECK LIMITEE	2013-09-30
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2013-09-30
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2013-09-30
SHIRE PLC	2013-09-30
SOCIETE FINANCIERE FIRST NATIONAL	2013-09-30
SPX CORPORATION	2013-09-30
STRONGCO CORPORATION	2013-09-30
SUNCOR ENERGIE INC.	2013-09-30
TASEKO MINES LIMITED	2013-09-30
TRANSALTA RENEWABLES INC.	2013-09-30
TRANSFORCE INC.	2013-09-30
TRANSGAMING INC.	2013-08-31
TRIMAC TRANSPORTATION LTD.	2013-09-30
VICTORIA GOLD CORP.	2013-08-31
VISTA GOLD CORP.	2013-09-30
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2013-09-30
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2013-09-30
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2013-09-30
WILESS CONTROLS INC.	2013-08-31
YAMANA GOLD INC.	2013-09-30
ZOOMMED INC.	2013-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADVANTECH MARKETING INTERNATIONAL INC.	2013-06-30
ANTHEM RESOURCES INCORPORATED	2013-06-30
BROWNSTONE ENERGY INC.	2013-06-30
CANGENE CORPORATION	2013-07-31
CARPINCHO CAPITAL CORP.	2013-06-30
COGECO CABLE INC.	2013-08-31
COGECO INC.	2013-08-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2013-06-30
COVINGTON VENTURE FUND INC.	2013-07-31
EAST AFRICA METALS INC.	2013-06-30
ENTREPRISES OVID CAPITAL INC.	2013-06-30
ERGORECHERCHE LTEE.	2013-06-30
EXPLORATION OREX INC.	2013-06-30
MINES ABCOURT INC.	2013-06-30
NEMASKA LITHIUM INC.	2013-06-30
NEWCO BANCORP INC.	2013-06-30
PETROLE GALE FORCE INC.	2013-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2013-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2013-06-30
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2013-06-30
SKI SUTTON INC.	2013-06-30
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	2013-06-30
THESCORE, INC.	2013-08-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2013-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2013-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADVANTECH MARKETING INTERNATIONAL INC.	2013-06-30
ANTHEM RESOURCES INCORPORATED	2013-06-30
BROWNSTONE ENERGY INC.	2013-06-30
CANGENE CORPORATION	2013-07-31
CARPINCHO CAPITAL CORP.	2013-06-30
COGECO CABLE INC.	2013-08-31
COGECO INC.	2013-08-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2013-06-30
COVINGTON VENTURE FUND INC.	2013-07-31
EAST AFRICA METALS INC.	2013-06-30
ENTREPRISES OVID CAPITAL INC.	2013-06-30
ERGORECHERCHE LTEE.	2013-06-30
EXPLORATION OREX INC.	2013-06-30
MINES ABCOURT INC.	2013-06-30
NEMASKA LITHIUM INC.	2013-06-30
NEWCO BANCORP INC.	2013-06-30
PETROLE GALE FORCE INC.	2013-06-30
RESSOURCES METANOR INC.	2013-06-30
RESSOURCES SIRIOS INC.	2013-06-30
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2013-06-30

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
SKI SUTTON INC.	2013-06-30
SOCIETE D'EXPLORATION MINIERE VIOR INC.	2013-06-30
THESCORE, INC.	2013-08-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2013-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2013-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
BESRA GOLD INC.	
CANGENE CORPORATION	
COVINGTON VENTURE FUND INC.	
E.G. CAPITAL INC.	
INTERNATIONAL MINERALS CORPORATION	
MEDWELL CAPITAL CORP.	
MINES D'OR VISIBLES INC. (LES)	
OROSUR MINING INC.	
SOCIETE EN COMMANDITE HAMILTON PARK PLAZA (LA)	
TROY RESOURCES LIMITED	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
CANGENE CORPORATION	2013-07-31
COGECO CABLE INC.	2013-08-31
COGECO INC.	2013-08-31
COVINGTON VENTURE FUND INC.	2013-07-31
NEMASKA LITHIUM INC.	2013-06-30
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2013-06-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	AVIS
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aberdeen Asia-Pacific Income Investment Company Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheehy, John T.	4		O	1986-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.8600USD	1 000
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2013-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 834 816	7.8200	29 123 877
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.9000	29 124 677
Adventure Gold inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Marco	4		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1100	1 759 500
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1100	1 779 500
Aimia Inc.									
<i>Droits - Performance Share Units - Aimia LTIP</i>									
Graham, Elizabeth	5		O	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	7 028	15.6900	
			M	2013-03-07	D	59 - Exercice au comptant	(7 028)	15.6900	34 806
Alamos Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	15.5600	415 400*
Alaris Royalty Corp.									
<i>Droits Restricted Share units</i>									
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2013-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 347
<i>Options</i>									
KRAWETZ, CURTIS JAMES	5		O	2013-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			91 975
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Aubry, Sylvain	7, 5		O	2013-10-29	D	51 - Exercice d'options	4 300	23.5400	4 800
			O	2013-10-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	14.4500	9 800
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 833)	70.3402	2 967
			O	2013-10-29	D	97 - Autre	(2 467)	70.3402	500
Paré, Raymond	5		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	5 000	23.5400	20 000
			O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	3 000	19.8500	23 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 493)	70.7175	17 507
			O	2013-10-28	D	97 - Autre	(2 507)	70.7175	15 000
<i>Options</i>									
Aubry, Sylvain	7, 5		O	2013-10-29	D	51 - Exercice d'options	(4 300)	23.5400	5 000
			O	2013-10-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	14.4500	0
Paré, Raymond	5		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	23.5400	8 000
			O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	19.8500	5 000
Altus Group Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Probyn, Alex	7		O	2011-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 820
<i>Options</i>									
Probyn, Alex	7		O	2011-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 655
		R	O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.2500	32 655
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.2500	42 655
			O	2012-04-05	D	50 - Attribution d'options	10 000	7.2500	52 655
		R	O	2013-03-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.3600	53 828
			O	2013-03-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.3600	63 828
			O	2013-03-25	D	50 - Attribution d'options	10 000	8.3600	73 828

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Amex Exploration inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrier, Pierre	4, 5		O	2013-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	
			O	2013-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	
reer	PI		M	2013-10-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	51 000
			M	2013-10-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	56 000
			O	2013-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1200	56 500
			O	2013-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1250	58 000
Anaconda Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Casgrain, Tim	4								
96347 Canada Inc.	PI		O	2013-10-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000 000
Lawrick, Victor Lewis	4								
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	0.0850	10 589 749
<i>Options</i>									
Casgrain, Tim	4		O	2013-10-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-10-09	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0800	400 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins André Ltée.)									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
BERTI, GREGORY JOHN	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	94	13.9900	27 377*
BRISTOW, ANTHONY MARK	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	305	13.9900	45 982*
CAMPBELL, COLIN MICHAEL	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	29	13.9900	4 068*
COLE, JAMES HERBERT	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	53	13.9900	10 174*
NILES, SHARI ANN	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	127	13.9900	19 511*
Patchet, Peter Bruce	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	214	13.9900	30 435*
SAURIOL, TERRY CHARLES	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	6	13.9900	876*
WALL, BRENDAN PATRICK	5		O	2013-10-10	D	35 - Dividende en actions	95	13.9900	12 888*
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Indirect Brokerage	PI		O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	25.0192	25 876*
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5								
RBC Brokerage	PI		O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	919	25.0192	231 050*
Argent NSX inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holmes, Glenn	4, 5		O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	0.0200	775 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0200	776 000
Athabasca Oil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Braun, Kevin Edward	5		O	2013-10-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	6 250		25 480
Avenir Capital Corp. ITF	PI		O	2013-10-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 250)		0
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Spiteri, Joseph George	4		O	2013-07-29	D	35 - Dividende en actions	26	4.8800	11 202
<i>Deferred Share Units</i>									
Daniel, Mark	4		O	2013-07-29	D	35 - Dividende en actions	79	4.8800	9 229
Spiteri, Joseph George	4		O	2013-07-29	D	35 - Dividende en actions	70	4.8800	8 219
<i>Restricted Share Units</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Australian REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Porteur inscrit Spiteri, Joseph George	4		O	2013-07-29	D	35 - Dividende en actions	97	4.8800	11 434
Australian REIT Income Fund	1		O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800		800
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000		2 000
			O	2013-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Avigilon Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jung, Wan 514742 BC Ltd.	4, 5	PI	R	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	19.0000	149 100
			O	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	19.4000	146 000
			O	2013-10-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	19.5200	135 000
			O	2013-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.7600	130 000
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
CIBC	1		O	2013-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	82.7697	33 000
			O	2013-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	82.7697	0
			O	2013-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	83.0257	33 000
			O	2013-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	83.0257	0
			O	2013-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	83.0910	33 000
			O	2013-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	83.0910	0
			O	2013-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	84.1403	33 000
			O	2013-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(33 000)	84.1403	0
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2013-10-22	D	51 - Exercice d'options	100 000	70.0000	100 000
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	85.9000	0
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	30 223	70.6600	30 223
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 185)	86.5800	13 038
			O	2013-10-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(13 038)	86.5800	0
<i>Options</i>									
McCaughey, Gerald T	4, 5		O	2013-10-22	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	70.0000	442 066
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(30 223)	70.6600	411 843
Banque de Montréal									
<i>Options</i>									
Furlong, Mark	7, 5		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(11 655)		196 422
Banque Royale du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2013-10-22	D	51 - Exercice d'options	2 503	31.3150	84 283
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 516)	69.3998	82 767
<i>Options</i>									
Friis, Morten Nicolai	5		O	2013-10-22	D	51 - Exercice d'options	(2 503)	31.3150	408 576
Brookfield Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Cockwell, Jack Lynn	4, 5		O	2013-10-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(25 000)	42.5000	11 424 421
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Options</i>									
Cusson, Réal, Michel	5		O	2013-01-17	D	50 - Attribution d'options	62 500	28.7400	
			M	2013-01-17	D	50 - Attribution d'options	62 500	28.7400	615 000
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elmag Investments inc.	3		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.2910	18 088 500
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.2800	18 101 500
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Logan, Nicholas Robert	7		O	2013-10-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(785)		197 540
			O	2013-10-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 350)		196 190

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2013-10-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(320)		198 645
		R	O	2013-10-15	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(320)		198 325
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	33.0000	387 362
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.0100	387 162
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	33.0400	386 962
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	6 756	33.0700	393 718
Rennison, Patrick Finlayson	5								
Canadian Western Trust RRSP	PI		O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	32.7100	765
Cecilia Rennison	PI		O	2013-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	32.7100	2 192
Options									
Pollock, Laurence Malcolm	4, 5		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(20 348)	22.0900	408 059
Thomson, David Leslie John	5		O	2013-10-18	D	51 - Exercice d'options	(1 029)	22.0900	19 135
Canexus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Felesky, Stephanie L.	4		O	2013-09-26	D	36 - Conversion ou échange	9 803	5.1000	95 803
<i>Débiteures convertibles 8 Convertible Unsecured Subordinate</i>									
Debentures									
Felesky, Stephanie L.	4		O	2013-09-26	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 50 000.00)		\$ 0.00
Canso Select Opportunities Fund									
<i>Exposure to Issuer through Canso Partners II Fund</i>									
Burns, Brenda Ellen	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Carney, Brian	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Carswell, John Paul	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Hicks, Timothy John	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Laing, John	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Meiers, Jacqueline	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Morin, Joseph Patrick	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Mudie, Gail Roberta	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Sit, Elizabeth	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Usher-Jones, Brian Richard	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Vijh, Rajeev	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000
Parts Class F									
Canso Investment Counsel Ltd.	7								
Canso Partners II Fund	PI		O	2013-10-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			47 266
GRIP Investments Ltd.	PI		O	2013-10-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Carswell, John Paul	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 050
GRIP Investments Ltd.	PI		O	2013-10-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Mauchan, Ian Bailey	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Meiers, Jacqueline	7		O	2013-10-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
Canuc Resources Corporation									
<i>Options</i>									
Macintosh, James Maitland	5		O	2013-08-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-21	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0500	400 000
Capital DGMC Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gestion Système Téléphonique B.L.Inc	3		O	2013-08-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(425 000)	0.2000	
			M	2013-08-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(425 000)	0.2000	3 115 500
			O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 000	0.1720	
			M	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1500	3 157 500
			O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1700	3 160 000
			O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 500	0.1750	3 190 500
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	3 191 500
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1200	3 213 500
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1200	3 219 000
Laberge, Benoit	3								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	28 900	9.8700	81 689
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 900)	11.7000	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	3 500	9.8700	56 289
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	11.6800	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	2 500	9.8700	55 289
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	11.6700	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	100	9.8700	52 889
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.6600	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	2 200	9.8700	54 989
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	11.6500	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	1 570	9.8700	54 359
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 570)	11.6200	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	1 800	7.1000	54 589
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	11.7200	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	3 400	7.1000	56 189
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	11.7100	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	2 991	7.1000	55 780
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 991)	11.7000	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	900	7.1000	53 689
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	11.6900	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	1 400	8.2600	54 189
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	11.7100	52 789
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	21 342	8.2600	74 131
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 342)	11.7000	52 789
<i>Deferred Share Units</i>									
Perry, Carol Susan	4		O	2013-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 319
<i>Options</i>									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(28 900)		359 140
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(3 500)		355 640
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		353 140
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(100)		353 040
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(2 200)		350 840
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(1 570)		349 270
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(1 800)		347 470
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(3 400)		344 070
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(2 991)		341 079
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(900)		340 179
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(1 400)		338 779
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(21 342)		317 437
Cenovus Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Dyte, Kerry Don	5		O	2013-10-30	D	59 - Exercice au comptant	(4 100)	26.2700	361 273
McIntosh, Sheila	5		O	2013-10-28	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	26.2700	404 664
Cervus Equipment Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Drake, Graham	4								
SPOUSAL RRSP - Holly Drake	PI		O	2013-10-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387	19.2500	38 111*
Choice Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Class B Units of CP LP exchangeable 1 for 1 for Trust Units</i>									
Loblaw Companies Limited	3								
Loblaws Inc.	PI		O	2013-10-22	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privéement	9 925 671	9.9649	282 423 542
CI Financial Corp.									
<i>Débetures 4.19 Débetures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2013-10-25	I	40 - Vente à découvert	(\$ 3 280 000.00)	102.8290	\$ 38 675 000.00
			O	2013-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 1 720 000.00)	102.8290	\$ 36 955 000.00
Coastal Contacts Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bozikis, Nicholas	5		O	2013-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	70.7000	
			M	2013-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82	7.0300	40 787
COM DEV International Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
D'Cruze, Christopher Wlfred	2		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2013-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 633		3 633*
			R	2013-06-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 133)	3.8800	500*
<i>Performance Share Units</i>									
D'Cruze, Christopher Wlfred	2		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			R	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 649		3 649*
			R	2011-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 087		6 736*
			R	2012-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 894		9 630*
			R	2013-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 148		11 778*
			O	2013-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 649)		8 129*
<i>Restricted Share Units</i>									
D'Cruze, Christopher Wlfred	2		O	2009-07-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-06-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 649		3 649*
			O	2011-06-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 087		6 736*
			O	2012-06-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 894		9 630*
			O	2013-06-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 148		11 778*
			O	2013-06-17	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 649)		8 129*
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2013-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	13.0700	31 266 087
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salna, Dexter Jonas	5								
Compushare	PI		O	2013-10-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	694	180.8600	16 483
Compushare RRSP	PI		O	2013-10-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	180.8600	1 470
Corporation Capital Quinto Real									
<i>Actions ordinaires Catégorie "A"</i>									
Frère, Philippe	4		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.0850	522 000
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 000	0.0800	578 000
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0750	598 000
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	600 000
Corporation Groupe Mercator Transport									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Apelian, Jean-Pierre	4, 5		O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
Ayme, Xavier	4, 5		O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Gagnon, Robert	5		O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		800 000
Jarry, Alexandre	4, 5		O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
Marchal, Laurent M.	4		O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
SPURR, WILLIAM	4		O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		300 000
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Brisebois, Donald	4, 5		O	2013-10-19	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		0
Savard, André	4, 5		O	2013-10-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(11 333)		0
therien, Jean-Yves	5		O	2013-10-19	D	55 - Expiration de bons de souscription	(13 333)		227 275
Corporation Pharmaceutique Nymox									
<i>Options</i>									
Averback, Paul	4, 5, 3		O	2013-10-24	D	52 - Expiration d'options	(500 000)	3.0000USD	4 000 000
Corporation Wajax									
<i>Billets 6.125 Senior Notes Due 2020</i>									
Foote, Alan Mark	4		O	2012-03-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 300 000.00		\$ 300 000.00
Hamilton, John Joseph	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 150 000.00		\$ 150 000.00
Trotman, Adrian Arthur	5		O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 150 000.00		\$ 150 000.00
Corus Entertainment Inc.									
<i>Deferred Share Units (DSUs) - Officer Plan (Cash)</i>									
Cassaday, John	3		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 500	25.0000	177 707
Dyer, Donald Scott	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 300	25.0000	13 736
Maavara, Gary Aksel	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 900	25.0000	8 830
McNair, Kathleen	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800	25.0000	8 310
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	25.0000	109 713
Pandoff, Chris	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	25.0000	9 243
Peddie, Tom	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 900	25.0000	44 210
Shaw, Heather Ann	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 000	25.0000	142 868
<i>Options</i>									
Cassaday, John	3		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	235 800	23.6700	990 773
Dyer, Donald Scott	5		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	34 400	23.6700	145 800
Maavara, Gary Aksel	5		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	19 400	23.6700	94 000
McNair, Kathleen	5		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	18 600	23.6700	97 600
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	62 900	23.6700	221 800
Pandoff, Chris	5		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	20 600	23.6700	94 200
Peddie, Tom	5		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	51 800	23.6700	243 400
Shaw, Heather Ann	4		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	199 100	23.6700	823 700
<i>Performance Share Units (PSUs) - Officer Plan</i>									
Adam, Judy Chieh	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300	20.0000	13 967
Cassaday, John	3		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	56 300	20.0000	162 744
Dyer, Donald Scott	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 200	20.0000	26 629
Maavara, Gary Aksel	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 600	20.0000	15 001
McNair, Kathleen	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 400	20.0000	14 284
Murphy, Douglas Donovan	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 000	20.0000	42 740
Pandoff, Chris	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 900	20.0000	25 734
Peddie, Tom	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	20.0000	40 201

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Crew Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shaw, Heather Ann	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 500	20.0000	134 335
<i>Actions ordinaires</i>									
FISCHER, KURTIS	5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	6.3000	17 000
Lori Fischer	PI		O	2010-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	6.3000	5 700
Crocotta Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Duce, Jimmi Jolene	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	5 000	1.2600	8 333
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.0000	3 333
<i>Options</i>									
Duce, Jimmi Jolene	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	1.2600	33 750
CT Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Billes, Martha Gardiner	6								
Albikin Management Inc.	PI		O	2013-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Martha Billes - RRIF	PI		O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Billes, Owen George	6								
Albikin Management Inc.	PI		O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Forbes, Louis Marie	5		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57 000
Laidley, David Howard	4		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 000
O'Bryan, John Charles	4		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Sabia, Maureen Joanne	6								
Maureen Sabia - RRIF	PI		O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Savage, Graham William	6		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 000
Silver, Kenneth	4, 5		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
<i>Restricted Units</i>									
Silver, Kenneth	4, 5		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Dacha Strategic Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Puccetti, Peter H.	4, 5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	432 100	0.1450	692 900
Puccetti Funds Management Inc.	PI		O	2012-11-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 141 000	0.1450	1 141 000
RRSP Account - Peter Puccetti	PI		O	2013-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	625 400	0.1450	832 600
DANIER LEATHER INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Koel, Olga	5		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	1 100	3.1500	3 100
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	11.4000	2 000
<i>Options</i>									
Burgess, Brian	5		O	2013-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-30	D	50 - Attribution d'options	35 000	11.5600	35 000
Koel, Olga	5		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	3.1500	8 900
Diagnos Inc.									
<i>Options</i>									
Ben Tahar, Housseem	5		O	2013-10-30	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	0.2100	410 000
lerolle, olivier	4		O	2013-10-30	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		600 000*
Massue, Marc-André	5		O	2013-10-30	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		310 000*
DirectCash Payments Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallacher, Amanda Joanne	5		O	2013-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 207
Valiant Trust Company	PI		O	2013-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 409
Dividend Growth Split Corp.									
<i>Actions privilégiées</i>									
Brompton Corp.	7		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 500)	10.0700	73 500
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	10.1300	72 600

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation									
<i>Class A Shares</i>									
The Braaten Joint Partner Trust	7								
Brompton Capital Corporation	PI		O	2013-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.9500	171 500
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 600	8.9500	176 100
			O	2013-10-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	8.9500	180 300
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bickford, David Alan	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	15 000	4.8800	25 102
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.7200	20 102
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.7300	15 102
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.7500	10 102
Pitcher, Norman	5		O	2013-10-22	D	51 - Exercice d'options	110 900	4.8800	223 058
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(99 900)	6.7500	123 158
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	6.7600	112 158
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	89 100	4.8800	201 258
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.7500	181 258
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	6.7600	174 458
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	6.7700	169 458
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	6.7800	163 358
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 200)	6.8000	135 158
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	6.8100	125 158
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	6.8050	112 158
<i>Options</i>									
Bickford, David Alan	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	4.8800	286 708
Pitcher, Norman	5		O	2013-10-22	D	51 - Exercice d'options	(110 900)	4.8800	1 200 950
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(89 100)	4.8800	1 111 850
Ensign Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kautz, Edward	5		O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	17.1000USD	230 558*
Entreprises Minières du Nouveau Monde Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupuis, Mario	3		O	2013-10-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	150 000	0.1500	1 422 800
Tremblay, Alain	3	R	O	2013-09-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 833	0.2400	870 833
<i>Bons de souscription</i>									
Dupuis, Mario	3		O	2013-10-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(150 000)	0.1500	950 000
			O	2013-10-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		850 000
Provencher, Richard	5		O	2013-10-21	D	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		64 706
Epic Fusion Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pacific Wally International Holdings Corporation	4, 3		O	2013-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 000 000
Excel Latin America Bond Fund II									
<i>Parts Class A Units</i>									
Patterson, Grant Alfred Gordon	5								
RRSP Account	PI		O	2013-04-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-05-17	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	10.0000	2 000
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Bradley, Jon	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 985	5.8300	10 985
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 284)	5.6723	3 701
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 701)	5.6723	0
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 416	5.8300	36 401
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 416)	5.6723	10 985
BULL, STEPHEN	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 559	5.8300	41 751
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 985)	5.6723	30 766
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 574)	5.6723	37 726
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 592	5.8300	42 358
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 058)	5.6723	40 300
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 534)	5.6723	28 192
Fitts, Robert	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 169	5.8300	10 169
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 169)	5.6723	6 651
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 651	5.8300	16 820
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 651)	5.6723	0
Gagnon, Etienne	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 299	5.8300	16 299
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 299)	5.6723	5 000
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 339	5.8300	36 638
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 339)	5.6723	16 299
Gagnon, Luc	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 169	5.8300	36 152
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 169)	5.6723	34 802
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 819	5.8300	44 971
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 819)	5.6723	25 983
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	42 599	5.8300	229 358
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 339	5.8300	80 444
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 324)	5.6723	70 120
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 477	5.8300	83 597
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 842)	5.6723	76 755
Yearian, Dana F.	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 424	5.7000USD	33 210
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 448)	5.5594USD	26 762
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 731)	5.5594USD	35 822
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 062	5.7000USD	41 824
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 271)	5.5594USD	38 553
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 521)	5.5594USD	34 301
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120)	5.5594USD	34 181
Restricted Share Units									
Bradley, Jon	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 985)	5.8300	88 702
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 416)	5.8300	63 286
BULL, STEPHEN	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 559)	5.8300	87 173
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 592)	5.8300	75 581
Fitts, Robert	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 169)	5.8300	17 124
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 651)	5.8300	10 473
Gagnon, Etienne	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 299)	5.8300	96 716
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 339)	5.8300	76 377
Gagnon, Luc	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 169)	5.8300	64 426
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 819)	5.8300	55 607
Lamonde, Germain	4, 5, 3		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(42 599)	5.8300	140 150
Plamondon, Pierre	7, 5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 339)	5.8300	102 862
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 477)	5.8300	89 385
Yearian, Dana F.	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 424)	5.7000USD	96 147
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 062)	5.7000USD	81 085
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.0500	1 719 695
			O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 500	0.0700	1 712 695
Exploration Puma Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.8000	20 300
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.8500	21 300
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	4.8500	21 800
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	4.8600	25 800
Fancamp Exploration Ltd.									
<i>Options</i>									
ANKCORN, PAUL RUSSELL	4		O	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-09-25	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	250 000
de Quadros, Antonio Melicio kamaledine, fouad	4		O	2013-10-28	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	1 290 000
	5		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	1 690 000
FIDUCIE DE TITRES DE CAPITAL HBanc									
<i>Parts - Class A Series 1</i>									
Murdoch, W. Neil Murdoch Family Trust	5		O	2013-10-23	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	21.9100	4 200
			O	2013-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	21.8900	4 700
			O	2013-10-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	22.0900	7 800
Financement YPG Inc.									
<i>9.25 Senior Secured Notes due November 30, 2018</i>									
YPG Financing Inc./Placements YPG Inc.	1		O	2013-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 27 000 000.001.0651		\$ 27 000 000.00
			O	2013-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 27 000 000.00)	1.0651	\$ 0.00
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Frye, Douglas P.	2		O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 264)	41.3499USD	208 150
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 200)	41.3000USD	173 950
Kocur, Roman	5		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	10 500	11.7400USD	10 500
Natale, Michael	5		O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 668)	41.2500USD	20 890
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 890)	43.0000	18 000
<i>Options</i>									
Kocur, Roman	5		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(10 500)	11.7400USD	48 000
Focus Graphite Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.4000	4 724 633
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Francis Bushe Blain	4		O	2013-10-24	D	46 - Contrepartie de services	1 728	4.1600	13 743
Boomer, Edward	4		O	2013-10-24	D	46 - Contrepartie de services	1 059	4.1600	1 852
Geller, Laurence	4		O	2013-10-24	D	46 - Contrepartie de services	1 059	4.1600	1 852
Gross, Morton	4		O	2013-10-24	D	46 - Contrepartie de services	1 653	4.1600	40 538
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2013-10-24	C	46 - Contrepartie de services	1 353	4.1600	2 745 948
Mangalji, Majid	5		O	2013-10-24	D	46 - Contrepartie de services	1 653	4.1600	41 460
Westmont Hospitality Group	PI		O	2013-10-24	C	46 - Contrepartie de services	1 353	4.1600	2 745 948
Perreault, Fernand	4		O	2013-10-24	D	46 - Contrepartie de services	1 059	4.1600	1 852
Gibson Energy Inc.									
<i>Restricted Share Units</i>									
COMTOIS, SHANE	7		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 094
Glen Eagle Resources Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Labrecque, Jean-Charles RTO Solutions Inc.	4, 5								
	PI		O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	1 426 167
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1950	1 431 167
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1900	1 436 167
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1800	1 437 167
Global Dividend Growers Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2013-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	9.9400	155 300
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clay, Thomas Moragne Klingmann, Hans Lutz	4		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.2600	1 804 979*
	4, 5		O	2013-10-18	D	51 - Exercice d'options	500 000	0.2600	829 100
<i>Options</i>									
Clay, Thomas Moragne Klingmann, Hans Lutz	4		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	0.2600	0
	4, 5	R	O	2013-10-18	D	51 - Exercice d'options	(500 000)	0.2600	0
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, Alasdair John Scott	5		O	2013-10-16	D	51 - Exercice d'options	10 000	7.7600	10 000
			R	2013-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.8000	0
<i>Options</i>									
Douglas, Alasdair John Scott	5		O	2013-10-16	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	7.7600	65 000
Groupe ADF Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Filion, Marc	4		O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	2.3100	500
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.3500	0
			O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	24 000	1.7900	24 000
<i>Options</i>									
Filion, Marc	4		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(24 000)		60 000
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marcouiller, Pierre Nexcap inc.	4		O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.3500	2 800
	PI		O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	11.3500	2 800
<i>Options</i>									
Dutil Blatchford, Anne-Marie	4		O	2013-08-06	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		0
Groupe CGI inc.									
<i>Deferred Stock Unit (DSUs) / Unités d'actions différées UAD</i>									
Evans, Richard B.	4		O	2013-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	586	38.4100	
			M	2013-10-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	604	38.4100	13 867
<i>Options</i>									
ASTON, MARK	5		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
FITZPATRICK, DAVID SAMUEL	5		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
MCGEEHAN, TARA	5		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
SMART, STEVEN CHARLES	5		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
THORN, STEPHEN MARK	5		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Groupe CVTech inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
aubert, guy 9016-9988 Québec Inc.	3								
	PI		O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(346 400)	1.0000	1 318 700
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	1.0100	1 311 600
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.0300	1 309 600
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.0400	1 308 600
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 800)	1.0500	1 291 800
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	1.0600	1 289 800
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hinterland Metals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sheridan, Patrick John 832528 Ontario Inc.	4 PI		O	2013-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.5500	286 391
Hartco Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeCristofaro, Anthony	4		O	2009-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Options</i>									
DeCristofaro, Anthony	4		O	2009-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	1999-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Homeland Uranium Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fekete, Mark Breakaway Expl.	4, 5 PI		O	2003-09-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	133 000		133 000*
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anderson, William Herald	5	R	O	2013-06-04	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(13 000)		15 000
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2013-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 541	12.3085	45 828
			O	2013-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.2967	
			M	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.2967	47 328
			O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 541	12.3152	48 869
			O	2013-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 541	12.3200	50 410
Hybrid Paytech World Inc.(Formerly Freeport Capital Inc)									
<i>Options</i>									
Baillio, Bruce Donald	4		O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.9600	419 242
Imperial Metals Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Imperial Metals Corporation	1		O	2013-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 942)	11.0300	172
Moeller, Larry G.	4		O	2013-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	739	11.0300	1 988 711
Paré, Laurie Maurice	4		O	2013-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	707	11.0300	15 950*
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4		O	2013-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	744	11.0300	35 076
Inca One Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Moen, George Marius	4, 5		O	2013-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 500
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2013-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	12.9600	31 475 388
			O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	12.9400	31 477 688
Input Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Catlin Underwriting Agencies Limited for and on behalf of Sy	3		O	2013-10-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	317 412	1.6000	8 898 963
INSCAPE Corporation									
<i>Options</i>									
Parshad, David	5		O	2013-10-29	D	51 - Exercice d'options	(32 285)	2.1700	67 057

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Snelling, Glen Allen	5		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	(27 673)	2.1700	125 565
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robertson, John	4, 7		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	4 800	0.6400	69 000
RRSP	PI		O	2003-05-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	136 487		146 987
			O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 500	0.6400	10 500
Scotia McLeod - RRSP	PI		O	2013-10-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(136 487)		0
Robson, Philip Spencer	7	R	O	2013-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	10 000	0.7000	67 505
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.6500	72 505
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	5 000	0.6500	77 505
IOU Financial Inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
The Marleau Capital Corporation Inc.	3								
Palos Merchant Fund L.P.	PI		O	2005-10-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2005-10-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 212 545
<i>Options</i>									
Quiroz, Mayco	5		O	2013-09-13	D	52 - Expiration d'options	(249 999)		500 000
Jura Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smith, Stephen Christopher	4		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	12 500	0.3000	879 000
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	18 000	0.3450	897 000
Keyera Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Catell, Robert B.	4		O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	57.9400	30 168
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	58.7500	328
			O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(328)	57.9400	0
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	57.9400	7 562
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	294	58.7500	294
			O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(294)	57.9400	0
Haughey, Douglas J.	4		O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	367	57.9400	3 367
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	367	58.7500	367
			O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(367)	57.9400	0
Laird, Nancy M.	4		O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	57.9400	26 177
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	244	58.7500	244
			O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(244)	57.9400	0
Nichols, H. Neil	4		O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	489	57.9400	34 651
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2013-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	489	58.7500	489
			O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(489)	57.9400	0
Norris, Michael John	4		O	2013-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime	245	57.9400	1 945

Émetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Computershare Trust Company of Canada									
	PI		O	2013-05-07	I	d'actionnariat			
			O	2013-10-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-07	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	245	58.7500	245
			O	2013-10-15	I	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	(245)	57.9400	0
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lloyd, Arthur G.	4		O	2013-10-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	663		125 663*
<i>Droits RSU</i>									
Lloyd, Arthur G.	4		O	2013-10-25	D	57 - Exercice de droits de souscription	(663)		9 137*
Kingsway Linked Return of Capital Trust									
<i>LROC Preferred Units</i>									
Pearce, Stephen Douglas	5								
Alexandra Pearce	PI		O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	19.7500	375*
Christopher Pearce	PI		O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	50	19.7500	200*
Victoria Pearce	PI		O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénéation effectuée sur le marché	100	19.7500	375*
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Forbes, Louis Marie	7								
Susan Forbes	PI		O	2013-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			359
Mongeau, Robert	7		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 515
Robert Mongeau - RRSP	PI		O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200
Sun Life Financial	PI		O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 001
<i>CTC Share Unit Fund (DPSP)</i>									
Mongeau, Robert	7								
Sun Life Financial	PI		O	2013-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			286
<i>Options</i>									
Mongeau, Robert	7		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 447
<i>Performance Share Units</i>									
Mongeau, Robert	7		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 830
<i>Restricted Share Units</i>									
Mongeau, Robert	7		O	2013-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 537
La Societe de Gestion AGF Limitee									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Hubbes, Martin	5		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	10 000	13.2200	82 900
			O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	(1 200)	13.2200	81 700
			O	2013-10-29	D	51 - Exercice d'options	(8 800)	13.2000	72 900
<i>Actions ordinaires ESOP - Cash</i>									
Bogart, Robert	5		O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	904	12.2400	6 237
CAMMARERI, ROSE	5		O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	779	12.2900	12 215
Forrester, Gordon Mackenzie	7		O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	12.5900	840
Goldring, Judy	4, 5		O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 172	12.3000	19 177
Hubbes, Martin	5		O	2013-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénéation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 131	12.2700	13 212
Lanesborough Real Estate Investment Trust									
<i>Débetures Series G</i>									
Lanesborough Real Estate Investment Trust	1		O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 4 000.00	95.0000	\$ 4 000.00
			O	2013-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 4 000.00)		\$ 0.00
Les Mines J.A.G. Ltée									
<i>Options</i>									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2013-10-30	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	1 000 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Clément, Claude	4		O	2013-10-30	D	52 - Expiration d'options	(500 000)	0.2000	500 000
			O	2013-10-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.2000	0
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	200 000
Desmarais, Achille Eugène	4		O	2013-10-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.2000	0
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Duquenne, Andre	4		O	2008-10-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2000	
			M	2008-10-30	D	52 - Expiration d'options	200 000	0.2000	200 000
			O	2013-10-29	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		0
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Gévry, Pierre	4, 5		O	2013-10-29	D	52 - Expiration d'options	(500 000)	0.2000	0
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1000	500 000
Michaud, Claude	4		O	2013-10-30	D	50 - Attribution d'options	(200 000)	0.2000	0
			O	2013-10-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Les Petroles Calvalley Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Calvalley Petroleum Inc.	1		O	2013-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	1.5600	600
			O	2013-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	23 300	1.5349	23 900
			O	2013-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	26 600	1.5717	50 500
			O	2013-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	26 600	1.6304	77 100
			O	2013-10-07	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	1.5905	98 100
			O	2013-10-08	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	1.5861	114 100
			O	2013-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.5900	114 400
			O	2013-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 280	1.5805	122 680
			O	2013-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	26 680	1.6019	149 360
			O	2013-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	61 700	1.6163	211 060
			O	2013-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 700	1.6200	218 760
			O	2013-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	1.6463	237 760
			O	2013-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	1.6500	242 160
			O	2013-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	26 680	1.6412	268 840
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(268 840)		0
Les Ressources Yorbeau Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Crevier, David	4, 5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	12 983 475
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1800	12 988 475
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	50.0000	12 854 402
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 000)	50.2500	12 792 402
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	50.2500	12 754 402
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	41.3400	10 700
			O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	41.2100	11 700
			O	2013-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	41.0000	12 700
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	43.0000	13 700
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	41.4000	3 200
			O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	41.8400	3 300
Lorus Therapeutics Inc.									
<i>Options</i>									
Rice, William Glenn	4, 5		O	2013-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-28	D	50 - Attribution d'options	425 000	0.2900	425 000
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 200	7.6000	51 200
			O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(51 200)		0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
MAYA OR & ARGENT INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4, 5		O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.2600	1 238 546
MBN Corporation									
<i>Parts</i>									
OilSands Canada	1		O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.1500	800
			O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	600	5.0700	600
			O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
MDN INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savard, Serge	4								
Les Entreprises Serge Savard Inc.	PI		O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 000	0.0500	1 191 039
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Can-Global REIT Income Fund	1		O	2013-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.4000	351 400
			O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.4000	351 700
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.5700	353 100
Middlefield Income Plus II Corp.									
<i>Actions sans droit de vote equity shares</i>									
Lauzon, Robert	4, 7, 5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	11.0000	0
RFL Management Incorporated	PI		O	2013-10-24	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	11.0000	12 000
Mines Agnico Eagle Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, Mathew	5		O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(286)	33.2800	583
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2013-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	9.9200	43 352 912
			O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	9.8700	43 355 012
			O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.8500	43 355 912
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	10.0000	43 359 912
<i>Parts de fiducie Class A</i>									
MINT Income Fund	1		O	2013-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.7800	128 500
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.9500	129 600
MRF 2013 Resource Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2013-10-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 200)	25.0000	2 220
Middlefield Capital Corporation	PI		O	2013-10-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 200	25.0000	3 200
			O	2013-10-23	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 200)	24.1250	0
Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baril, Michel	4		O	2013-10-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50 000	0.1200	600 000
Bourassa, Guy Georges	4, 5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1050	1 764 001
			O	2013-10-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	175 000	0.1200	1 939 001
<i>Bons de souscription</i>									
Baril, Michel	4		O	2008-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Bourassa, Guy Georges	4, 5		O	2013-10-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000	0.1800	25 000
Options achat d'actions			O	2013-10-28	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	175 000		375 843
lessard, René	4	R	O	2013-10-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	648 625
Neptune Technologies & Bioressources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haywood, George Weaver	3		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 596	3.0500USD	5 864 959
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 677	3.1200USD	5 891 636
New Pacific Metals Corp.									
<i>Bons de souscription</i>									
Austin, Jacob (Jack)	4		O	2012-06-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
Feng, Rui	4, 6, 5		O	2012-06-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 141 250)		0
Kong, David TokPay	4								
Anaconda Investments Corp.	PI		O	2013-10-25	I	55 - Expiration de bons de souscription	(100 000)		0
Silvercorp Metals Inc.	3		O	2012-06-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 000 000)		0
Simpson, Stephen Paul	6		O	2012-06-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
Tang, Meng (Maria)	5		O	2012-06-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(96 300)		0
Waldman, Lorne	6		O	2012-06-22	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)		0
<i>Options</i>									
Austin, Jacob (Jack)	4	R	O	2013-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5700	550 000
Hawkins, Thomas Gregory	4	R	O	2013-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5700	325 000
Tang, Meng (Maria)	5	R	O	2013-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5700	325 000
Tom, Peter	5	R	O	2013-09-24	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.5700	225 000
Waldman, Lorne	6	R	O	2013-09-24	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.5700	50 000
			O	2012-12-27	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		0
Newalta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	3								
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2013-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	16.0337	3 788 750
			O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	16.0009	3 738 750
NIORGOLD MINING CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iverson, Michael Alexander	4, 5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	1 380 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0750	1 382 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0950	1 392 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0900	1 417 000
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0700	1 419 000
Lim, Toby	4		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.0950	385 000
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0800	410 000
Richards, Jonathan Rene	5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0900	25 158*
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.0900	43 158*
<i>Options</i>									
Ducharme, Yan	5	R	O	2013-08-29	D	50 - Attribution d'options	250 000		1 000 000
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(425 000)	0.3700	575 000
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.4200	525 000
HAWLEY, PETER JUDE	4		O	2012-12-14	D	51 - Exercice d'options	750 000	0.3100	
			M	2012-12-14	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.3100	1 200 000
			O	2013-10-28	D	97 - Autre	(450 000)		750 000
Iverson, Michael Alexander	4, 5		O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)	0.3700	1 625 000
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)	0.4200	1 500 000
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	0.4200	1 300 000
Lim, Toby	4		O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(375 000)	0.3700	875 000
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)	0.4200	750 000
Marrandino, Michele	4		O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)	0.3700	950 000
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(200 000)	0.4200	750 000
Paruk, Dale	5		O	2013-02-20	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.2500	350 000

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Richards, Jonathan Rene	5		O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.3700	300 000
Ridgway, Simon T.P.	4		O	2013-06-26	D	52 - Expiration d'options	(425 000)	0.3700	468 750*
			O	2013-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-28	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
North American Energy Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 695)	5.9800	909 105
Lambert, Joseph Charles	5		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	14 000	2.7500	14 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	6.0145	0
Perry Corp.	3		O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 499)	5.9501	
Perry Partners International Inc.	PI		M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 499)	5.9501USD	692 163
			O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 161)	5.9951	
			M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 161)	5.9951USD	684 002
			O	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 233)	5.9783USD	680 769
Perry Partners, L.P.	PI		O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 501)	5.9501	
			M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 501)	5.9501USD	2 137 860
			O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 237)	5.9951	
			M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 237)	5.9951USD	2 130 623
			O	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 867)	5.9783	
			M	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 867)	5.9783USD	2 127 756
Perry, Richard C.	3		O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 499)	5.9501	
Perry Partners International Inc.	PI		M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 499)	5.9501USD	692 163
			O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 161)	5.9951	
			M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 161)	5.9951USD	684 002
			O	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 233)	5.9783	
			M	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 233)	5.9783USD	680 769
Perry Partners, L.P.	PI		O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 501)	5.9501	
			M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 501)	5.9501USD	2 137 860
			O	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 237)	5.9951	
			M	2013-10-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 237)	5.9951USD	2 130 623
			O	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 867)	5.9783	
			M	2013-10-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 867)	5.9783USD	2 127 756
<i>Billets NOACN 9 1/8</i>									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 43 000.00		\$ 656 000.00
<i>Options</i>									
Lambert, Joseph Charles	5		O	2013-10-28	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	2.7500	110 000
Northsle Copper and Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Douglas, David Mark	4		O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0250	330 000
Novadaq Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mangat, Rick (Gurpreet)	5		O	2013-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 048
The Gupreet Mangat Family Trust	PI		O	2013-10-28	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			880 308
<i>Options</i>									
Mangat, Rick (Gurpreet)	5		O	2013-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			206 322
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Zawalsky, Grant A.	4		O	2013-10-28	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	18 343	8.0000	89 566
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Donaldson, Christine Maria	5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	699	54.6300	17 844
Duncanson, Timothy Andrew Robert	5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 054	54.6300	129 053
Gilis, Konstantin	5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	909	54.6300	12 138
Govan, Christopher Allan	5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 166	54.6300	100 155

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Hausman, Joshua Samuel	7		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	54.3500	10 200
Lewtas, Donald William	5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 516	54.6300	133 553
Mersky, Seth Mitchell	5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 622	54.6300	284 902
PacificOre Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pearce, Stephen	4, 5		O	2013-10-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 200 000	0.0500	1 500 000
<i>Bons de souscription</i>									
Pearce, Stephen	4, 5		O	2013-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-21	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 200 000	0.1000	1 200 000
Parallel Energy Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Diits, Nancy Faye	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 721	3.8500	11 721
Miller, Richard Nelson	5		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	15 764	3.8500	19 364
Swindell, Tony	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 159	3.8500	20 159
Sykes, Henry William	4		O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 727	3.8500	129 207
<i>Restricted Trust Units (RTUP)</i>									
Diits, Nancy Faye	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 450		22 992
			O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 110		25 102
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 721)	3.8500	22 381
Miller, Richard Nelson	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 634		137 469
			O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 580		150 049
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 764)	3.8500	134 285
Swindell, Tony	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 856		54 856
			O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 622		60 478
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 159)	3.8500	40 319
Sykes, Henry William	4		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 838		153 813
			O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 200		168 013
			O	2013-10-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 727)	3.8500	134 286
Paramount Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.3600USD	130 900
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	37.1200USD	130 600
Bay	PI		O	2013-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	36.3600USD	1 040 600
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	37.1200USD	1 037 800
Bay II	PI		O	2013-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	36.3600USD	1 215 300
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	37.1200USD	1 212 100
Bay Offshore	PI		O	2013-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 400)	36.3600USD	2 886 700
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 400)	37.1200USD	2 871 300
Lyxor	PI		O	2013-10-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.3600USD	216 900
			O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	37.1200USD	216 300
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.6500	5 163 774
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Proulx, André	4, 5								
9274-2162 Québec inc	PI		O	2013-10-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.8000	1 123 801*
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0610	14 741 807
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0640	14 747 807
Plazacorp Retail Properties Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salsberg, Kevin	7, 5								
RRSP	PI		O	2013-10-24	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 500	4.2500	28 641
Posera-HDX Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mills, Kevin Nathaniel	5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2900	86 500*
Shulman, Allen	5		O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.3100	1 496 258*
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.3150	1 498 258*
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.3100	1 476 258*
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.2800	1 473 258*
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 000)	0.2700	1 422 258*
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2900	1 423 258*
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, George David	7		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	15 000	11.2200USD	139 040
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	31.1310USD	124 040
Podwika, Joseph	5		O	2013-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	218	35.8880USD	30 148
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 949	31.0170USD	35 097
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Delaney, George David	7		O	2013-10-25	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	11.2200USD	482 050
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2013-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	64 000	44.0000	64 000
			O	2013-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(64 000)	44.0000	0
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	174 200	44.3000	174 200
			O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	(174 200)	44.3000	0
Raven Rock Strategic Income Fund									
<i>Parts</i>									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Raven Rock Income Fund	PI		O	2013-10-28	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	9.1100	40 900
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2013-10-28	D	38 - Rachat ou annulation	700	11.2000	4 921 658
Ressources Altai Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KACIRA, Niyazi	4, 5		O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	0.0700	7 703 927
			O	2013-10-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0700	7 704 927
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	108 000	0.0700	7 812 927
Ressources Freyja inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ayotte, Robert	4, 5		O	2013-10-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	82 500	0.1700	247 500
Halde, Jean	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			330 000
Keenan, Ronald	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 000
Lambert, Alain	4, 5		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Lambert Family RESP	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
Alain Lambert ITF Alexandre Lambert	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Alain Lambert ITF Emmanuelle Lambert	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Alain Lambert ITF Gabrielle Lambert	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
Fiducie Famille Alain Lambert	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 100 000
Mary Lou Parise	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			395 015
			O	2013-10-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 985	0.2200	400 000
St-Michel, André	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 655 000
Ressources Orford Inc.	PI		O	2013-10-25	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Bons de souscription									
Ayotte, Robert	4, 5		O	2013-10-25	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	42 500	0.2700	125 000
Halde, Jean	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Keenan, Ronald	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Lambert, Alain	4, 5								
Fiducie Famille Alain Lambert	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 000 000
Mary Lou Parise	PI		O	2013-10-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 508
St-Michel, André	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 100 000
Options									
Halde, Jean	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Keenan, Ronald	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	100 000		100 000
Lambert, Alain	4, 5		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
St-Michel, André	4		O	2013-10-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-25	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2013-10-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0400	4 154 500
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0350	4 171 500
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1700	956 760
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1700	1 056 760
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1650	1 106 760
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1600	1 111 760
Options									
Imbeault, Claude	5		O	2013-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800 000
Ressources Minières Pro-Or Inc.									
Options									
Boisselle, Yvon	4, 5		O	2013-10-30	D	52 - Expiration d'options	(400 000)	0.3000	550 000
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.2000	950 000
Gévry, Pierre	4, 5		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(650 000)	0.3000	250 000
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	650 000	0.2000	900 000
Lasnier, Yves	4		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	0.3000	150 000
			O	2013-10-29	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2000	300 000
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0800	755 160
Resverlogix Corp.									
<i>Restricted Share Units (RSU's)</i>									
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2013-10-28	D	97 - Autre	200 000		390 600
Royal Host Inc.									
<i>Débitures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Clarke Inc.	3								
Quinpool Holdings Partnership	PI		O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 92 000.00	90.9900	\$ 6 669 000.00

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2013-10-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	\$ 3 000.00	91.0000	\$ 6 672 000.00
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4		O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	592	2.5300	81 758
Donnelly, Tom	5		O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	148	2.5300	13 874
Hamilton, Scott	4		O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	2.5300	3 067
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	84 461	0.6300	87 528
Miller, David	5		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 461)	2.6300	3 067
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	30 000	1.0300	56 000
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.6500	26 000
Siim, Brad	5		O	2013-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	309	2.5300	18 249
Verhoeve, Michael	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.6300	60 048
			O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	2.6500	10 048
<i>Options</i>									
Hamilton, Scott	4		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(84 461)	0.6300	753 255
Miller, David	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	1.0300	225 000
Verhoeve, Michael	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.6300	494 493
Secure Energy Services Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gransch, Allen Peter	5		O	2013-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	12.6500	
Laurie Gransch	PI		M	2013-04-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	12.6500	44 000
<i>Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan</i>									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2013-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	13.0733	20 753
Gransch, Allen Peter	5		O	2013-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	13.0733	10 198
Parkinson, Dean	7		O	2013-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	13.0733	2 896
Wieler, Ronald Nicholas	5		O	2013-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	13.0733	13 301
SILVERCORP METALS INC.									
<i>Actions ordinaires without par value</i>									
Drake, Earl	4		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.6500	11 899
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 700)	3.7200	2 199
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 199)	3.6800	1 000
Slate U.S. Opportunity (No. 3) Realty Trust									
<i>Parts de fiducie Class I</i>									
Altman, Samuel	4								
433487 Ontario Limited	PI		O	2013-10-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
8032238 Canada Inc.	PI		O	2013-10-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			250 000
Solutions Extenway Inc.									
<i>Options</i>									
Brown, David	5, 3		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1300	1 500 000
Brunel, Louis	4		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	115 385	0.1300	459 715
Laferrière, Richard F.	4, 5		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	1 700 000
Lassonde, Carolyne	4, 5		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	115 385	0.1300	709 715
laurent, francine	4		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	115 385	0.1300	534 715
McAllister, John	4, 5		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1300	1 500 000
Pelletier, Mario	5		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	900 000	0.1300	2 000 000
Zakaib, Lorne	4		O	2013-10-24	D	50 - Attribution d'options	115 385	0.1300	759 715
Spectral Diagnostics Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
WALKER, PAUL M.	5		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5300	62 000
Sprott Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McTaggart, Kirstin	5		O	2011-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	9.1000	
			M	2011-03-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	9.1000	79 000
			O	2013-10-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(29 500)		40 480
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Stella Jones International S.A.	3		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	19 929 627		26 572 836
<i>Options</i>									
Bruce Jones, Tom A.	4, 5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500	4.8800	30 000
Bunze, George J.	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500	4.8800	30 000
Chiarva, Gianni	4, 5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500	4.8800	30 000
Downy, William Garfield Jr.	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	6.0100	12 000
Eichenbaum, Marla	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	30 000	3.2500	43 000
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	6.0100	52 000
Fox, Doug	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	45 000	9.9000	64 000
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000	6.0100	76 000
Godin, Rémi	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 000	3.2500	7 000
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	6.0100	16 000
Hedding, Kris David	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	6.0100	12 000
Jones, Ian	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600	6.0100	4 800
Labelle, George	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	12 000	6.0100	16 000
McManus, Brian	4, 5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	60 000	6.0100	80 000
Murray, Gordon	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600	6.0100	4 800
Pageau-Goyette, Nycol	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	13 500	4.8800	18 000
Pelletier, Simon	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500	22.1300	30 000
Picotte, Daniel	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500	4.8800	30 000
Poirier, Martin	5		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	6.0100	12 000
Ritchie, Glen	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	5.1400	14 000
			O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	6 000	6.0100	20 000
Shineton, Barrie	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500	7.0700	30 000
Thompson, Richard	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	3 600	6.0100	4 800
Vachon, Eric	7		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 000	6.0100	12 000
Webster, Mary	4		O	2013-10-25	D	37 - Division ou regroupement d'actions	22 500	9.9000	30 000
STELMINE CANADA LTÉE									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lemay, Michel	4, 5, 3								
Services Miniers Lemco inc.	PI		O	2013-10-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0300	5 964 310
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Options</i>									
Manson, Matthew Lamont	4, 5		O	2013-10-20	D	52 - Expiration d'options	(32 050)	1.0000	787 500*
Nixon, Peter	4		O	2013-10-20	D	52 - Expiration d'options	(13 075)	1.0000	233 750
Vézina, Serge	4		O	2013-10-26	D	52 - Expiration d'options	(15 650)	1.0000	215 000*
Tahoe Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hofmeister, Edie	5								
Hofmeister Family Trust	PI		O	2013-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.1490USD	116 513
Tamarack Valley Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradley, Noralee Bradley	5		O	2012-07-16	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(356 091)		32 371*
Sean Bradley	PI		O	2012-07-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(91 667)		
			M	2012-07-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(91 667)		8 333
Price, Floyd Ray	4		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 120	3.5980	74 068
<i>Flow-Through Shares</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Technologies D-Box inc									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1700	19 004 382
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1700	19 009 882
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	0.1700	19 023 882
theScore, Inc.									
<i>Options</i>									
Albright, John	4		O	2013-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	40 000		40 000
Hearne, Thomas Joseph	5		O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	400 000		800 000
Lean, Ralph E.	4		O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	40 000		80 000
Levy, Benjamin David	4, 5		O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	600 000		1 000 000
Levy, John S.	4, 5, 3								
Norwest Video Inc.	PI		O	2013-10-23	I	50 - Attribution d'options	1 200 000		2 800 000
Schneider, Lorry H.	4		O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	40 000		80 000
Scholes, Mark A.	4		O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	40 000		80 000
Thomson, William	4		O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	40 000		80 000
Zega, Mark	4		O	2013-10-23	D	50 - Attribution d'options	40 000		80 000
Torstar Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Hindmarsh, Michael Fosbery	3								
Butchco Enterprises Inc.	PI		O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	5.3800	93 327
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	5.3700	92 027
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.3600	91 727
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.3500	90 927
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	5.3400	88 027
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	5.3300	85 627
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 900)	5.3200	78 727
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	5.3100	77 127
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.3000	76 527
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	5.2900	76 327
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	5.2800	75 727
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	5.2700	75 627
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	5.2600	73 727
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	5.2500	69 227
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	5.2400	65 927
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	5.2300	62 927
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	5.2200	60 927
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	5.2100	37 427
			O	2013-10-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 400)	5.2000	19 027
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Riddell, Clayton H.	4		O	2013-10-28	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(225 000)	41.0200	0
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2013-10-28	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	225 000	41.0200	900 100
Transcontinental inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Reid, Brian	7, 5		O	2004-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	24 300	9.6400	24 300
<i>Options d'achat d'actions</i>									
Reid, Brian	7, 5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(24 300)	9.6400	122 284
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>									
Desaulniers, Christine	7, 5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	16.2600	23 792
Marcoux, Isabelle	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	48	16.2600	5 373

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Marcoux, Pierre	4, 7		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	16.2600	510
Markle, Edward John	7, 5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	69	16.2600	7 806
Morissette, Sylvain	5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	16.2600	1 811
Olivier, François	4, 7, 5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 287	16.2600	145 537
Reid, Brian	7, 5		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	146	16.2600	16 580
Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)									
Bouchard, Lucien	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	437	16.2800	49 480
Dubois, Claude	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	417	16.2800	47 208
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	94	16.2800	10 628
Fortin, Richard	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	448	16.2800	50 756
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	16.2800	12 628
Martini, Anna	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	131	16.2800	14 814
Roy, François R.	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	128	16.2800	14 546
Saputo, Lino Anthony	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	285	16.2800	32 325
Tascan, Alain	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	16.2800	2 239
Tremblay, André	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	256	16.2800	28 937
Trilogy Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dilger, Michael H.	4		O	2013-10-23	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)	28.7800	31 000
Trinity Valley Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgeois, Ronald Patrick	4		O	2013-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 000
Uni-Sélect Inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD) / Deferred Share Unit Plan</i>									
Archambault, Guy	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	1	23.9700	171
Buzzard, Robert	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	1	23.9700	250
Hotte, Annie	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	2	23.9700	364
Juneau, Louis	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	2	23.9700	355
Labrecque, Martin	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	1	23.9700	223
Laverdure, Michel	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	1	23.9700	222
Mathieu, Denis	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	3	23.9700	484
O'Connor, Gary	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	2	23.9700	444
Ravacley, Michel	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	2	23.9700	351
Rivard, Jean	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	1	23.9700	217
Roy, Richard G	4, 5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	7	23.9700	1 229
Windom, Anthony Brent	5		O	2013-10-22	D	35 - Dividende en actions	2	23.9700	395
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	66.0000	6 254 859
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	66.6563	6 255 659
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2013-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 587		211 623
Stolz, Brian Matheison	5		O	2013-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	851		29 721
Weldon, Ryan	5		O	2013-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 470		82 343
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Chai-Onn, Robert Roswell	5		O	2013-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(58 204)		8 366
Stolz, Brian Matheison	5		O	2013-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 743)		72 918
Weldon, Ryan	5		O	2013-10-24	D	57 - Exercice de droits de souscription	(15 521)		30 196
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bruckert, Sabine	5		O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 400)	14.0600	4 600
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	14.1000	4 400
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	14.1100	4 300
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.0600	4 000
			O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	14.0800	3 200

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.9000	3 100
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.8600	3 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	13.8000	2 900
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.8100	2 700
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	13.7500	2 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	13.6800	1 700
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.6600	1 500
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	13.6500	0
Latendresse, Jacques J.M.V. International Inc.	4 PI		O	2013-07-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.9800	1 000
			O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	13.9200	2 000
			O	2013-10-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	13.9100	2 100
			O	2013-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.9500	5 100
			O	2013-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	13.9000	8 100
			O	2013-10-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	13.8500	9 900
Smith, Andrew	5		O	2013-10-24	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.0000	7 500
Velan, A.K.	4, 6, 5, 3	R	O	2013-10-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.7270	10 000
Zarifah, Nabih George	5		O	2001-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.0000	10 000
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	13.7500	6 400
			O	2013-10-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	13.6500	2 300
			O	2013-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.7500	1 900
Options									
Apostolescu, Victor	5		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
Cherlet, Stephen	5		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		0
Del Buey, Jose	5		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
Dion, Paul	5		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
Perez, Gil	5		O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		0
Smith, Andrew	5		O	2013-10-24	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.0000	5 000
			O	2013-10-27	D	52 - Expiration d'options	(5 000)		0
Zarifah, Nabih George	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.0000	0
Veresen Inc.									
Actions ordinaires									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2013-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	11.4005	3 102
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2013-10-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	11.4005	2 552
White, Stephen	8								
CIBC RRSP	PI		O	2013-10-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	295	11.4005	40 688
Victoria Gold Corp. (formerly Victoria Resource Corporation)									
Bons de souscription									
EastWest Gold Corporation	3		O	2009-07-27	D	55 - Expiration de bons de souscription	(850 000)		0
Village Farms International, Inc.									
Actions ordinaires									
Mitchell, Bruce	3		O	2013-10-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	1.2000	3 895 700
			O	2013-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 900)	1.1900	3 851 800
Whitecap Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Christensen, Daniel James	5		O	2013-10-23	D	51 - Exercice d'options	16 667	5.6100	536 845*
Options									
Christensen, Daniel James	5		O	2013-10-21	D	51 - Exercice d'options	(16 667)	5.6100	60 401*
Wi-LAN Inc.									

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Actions ordinaires									
Wi-LAN Inc.	1		O	2013-10-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	4.2861	192 900
			O	2013-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.3573	197 900
			O	2013-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	4.1529	204 100
			O	2013-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	3.1400	224 100
			O	2013-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	3.2205	244 100
Wildcat Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2013-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0750	166 678
Yellow Media Limitée									
Deferred Share Unit									
MACLELLAN, ROBERT FRANCIS	4		O	2013-10-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 990	12.5304	24 961

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**Depuis le 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Anderson, William Herald	Horizon North Logistics Inc.	2013-06-04	2013-10-29	AB
ANKCORN, PAUL RUSSELL	Fancamp Exploration Ltd.	2013-09-25	2013-10-29	BC
Austin, Jacob (Jack)	New Pacific Metals Corp.	2013-09-24	2013-10-29	BC
Casgrain, Tim	Anaconda Mining Inc.	2013-10-09	2013-10-28	ON
D'Cruze, Christopher Wifred	COM DEV International Ltd.	2010-06-14	2013-10-30	ON
	COM DEV International Ltd.	2011-06-13	2013-10-30	ON
	COM DEV International Ltd.	2012-06-11	2013-10-30	ON
	COM DEV International Ltd.	2013-06-10	2013-10-30	ON
	COM DEV International Ltd.	2013-06-17	2013-10-30	ON
	COM DEV International Ltd.	2013-06-24	2013-10-30	ON
Douglas, Alasdair John Scott	Great Canadian Gaming Corporation	2013-10-16	2013-10-24	BC
Ducharme, Yan	NIOGOLD MINING CORP.	2013-08-29	2013-10-29	BC
Hawkins, Thomas Gregory	New Pacific Metals Corp.	2013-09-24	2013-10-25	BC
Jung, Wan	Avigilon Corporation	2013-10-18	2013-10-25	BC
Klingmann, Hans Lutz	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2013-10-18	2013-10-29	BC
lessard, rené	Nemaska Lithium Inc. (antérieurement EXPLORATION NEMASKA INC.)	2013-10-21	2013-10-29	QC
Logan, Nicholas Robert	Canadian Western Bank	2013-10-15	2013-10-24	AB
Patterson, Grant Alfred Gordon	Excel Latin America Bond Fund II	2013-05-17	2013-10-29	ON
Probyn, Alex	Altus Group Limited	2012-04-05	2013-10-29	ON
	Altus Group Limited	2013-03-25	2013-10-29	ON
	Altus Group Limited	2013-09-17	2013-10-29	ON
Robson, Philip Spencer	INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2013-10-15	2013-10-24	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Tang, Meng (Maria)	New Pacific Metals Corp.	2013-09-24	2013-10-25	BC
Torn, Peter	New Pacific Metals Corp.	2013-09-24	2013-10-25	BC
Tremblay, Alain	Entreprises Minières du Nouveau Monde Inc.	2013-09-11	2013-10-25	QC
Velan, A.K.	Velan Inc.	2013-10-18	2013-10-25	QC
Waldman, Lorne	New Pacific Metals Corp.	2013-09-24	2013-10-25	BC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2013-07-12	Actions ordinaires	2016-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-12-17	Actions ordinaires	2015-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Projet de prorogation sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de prorogation sous le régime de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, (la « Loi sur les OBNL »). Les modifications proposées visent à rendre le Règlement n° 1 de l'OCRCVM conforme à la Loi sur les OBNL et constituent une mesure nécessaire que l'OCRCVM doit prendre pour assurer sa prorogation sous le régime de la Loi sur les OBNL. Les modifications proposées n'apportent aucun changement de fond aux objectifs de l'OCRCVM, à sa gouvernance ou à ses activités.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 29 janvier 2014, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean Simon Lemieux
Analyste expert aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4324
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4324
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : maxime.levesque@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis administratif Appel à commentaires

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Haute direction

Personne-ressource :

Victor Peter
Avocat principal
416 865-2937
vpeter@iiroc.ca

13-0261
Le 31 octobre 2013

Projet de prorogation sous le régime de la *Loi sur les organisations à but non lucratif*

1. Contexte

Le 17 mars 2008, l'OCRCVM a été constitué sous le régime de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (la **LCC**). Le 17 octobre 2011, la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ainsi que son règlement d'application (la **Loi sur les OBNL**) est entrée en vigueur en remplacement de la partie II de la LCC. D'une façon générale, la Loi sur les OBNL modernise le droit visant les corporations à but non lucratif pour mieux l'harmoniser à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la **LCSA**). L'OCRCVM doit passer au régime de la Loi sur les OBNL d'ici le 17 octobre 2014.

Pour passer sous le régime de la Loi sur les OBNL, l'OCRCVM doit adopter des statuts de prorogation prévus par la Loi sur les OBNL (Formulaire 4031 – Statuts de prorogation (transition)) (joint à l'Annexe A) et la version modifiée de son Règlement n° 1 (le **Règlement**) (joint à l'Annexe B).

Les décisions de reconnaissance de l'OCRCVM prévoient que l'OCRCVM doit faire approuver au préalable par les autorités de reconnaissance toute modification apportée à son règlement général ou à ses documents constitutifs. Pour ce faire, l'OCRCVM doit

suivre la procédure en matière de dépôt des demandes d'approbation auprès des autorités en valeurs mobilières qui s'applique en général aux modifications des Règles de l'OCRCVM. Par conséquent, le présent Avis de l'OCRCVM prend la forme de l'appel à commentaires qui sert de cadre aux Projets de règle, avec les ajustements qui s'imposent. Compte tenu du caractère portant sur le fond des modifications apportées aux statuts constitutifs et au Règlement, l'OCRCVM a suivi la procédure qui s'applique aux projets de règle à soumettre à la consultation publique.

L'OCRCVM sollicite des commentaires sur les projets de statuts constitutifs et de Règlement d'ici le **29 janvier 2014**.

2. Nature, objet et effet des modifications proposées

La direction de l'OCRCVM, avec l'aide de conseillers juridiques externes, a passé en revue le Règlement pour déterminer les modifications requises ou souhaitables à y apporter au passage de l'OCRCVM au régime de la Loi sur les OBNL. À sa réunion du 26 juin 2013, le Conseil de l'OCRCVM a approuvé ces modifications, ainsi que d'autres documents relatifs à la transition. Les modifications proposées et d'autres documents transitoires ont été approuvés par les membres de l'OCRCVM, par résolution extraordinaire, lors de l'assemblée générale annuelle de l'OCRCVM tenue le 10 septembre 2013.

Les modifications proposées visent à rendre le Règlement actuel conforme à la Loi sur OBNL et constituent une mesure nécessaire que l'OCRCVM doit prendre pour assurer sa prorogation sous le régime de la Loi sur les OBNL. Les modifications proposées n'apportent aucun changement de fond aux objectifs de l'OCRCVM, à sa gouvernance ou à ses activités.

L'OCRCVM a suivi à l'égard des modifications proposées les principes suivants :

- préserver, dans la mesure du possible, la structure de gouvernance actuelle prévue par la LCC et le Règlement actuel;
- réduire au minimum le nombre des modifications;
- adopter des dispositions donnant plus de flexibilité à la structure de gouvernance.

Le texte qui suit résume les principaux éléments exigeant la modification du Règlement ou d'autres dispositions des statuts de prorogation :

- questions à l'égard desquelles la Loi sur les OBNL a une incidence sur les droits des membres :

Avis de l'OCRCVM 13-0261 – Avis administratif – Appel à commentaires – Projet de prorogation sous le régime de la Loi sur les organisations à but non lucratif

- La Loi sur les OBNL prévoit le vote par catégorie (c.-à-d. les courtiers membres et les marchés membres voteraient séparément) lorsqu'il s'agit d'approuver une modification importante des statuts ou du Règlement qui touche les droits d'une catégorie. Les statuts peuvent permettre de déroger au vote par catégorie, dans le cas d'une catégorie de membres, uniquement lorsque la modification aurait l'un des effets suivants :
 - échanger, reclasser ou annuler tout ou partie des adhésions de la catégorie ou du groupe;
 - créer une nouvelle catégorie ou un nouveau groupe dont les adhésions confèrent des droits égaux ou supérieurs à ceux de la catégorie ou du groupe.

Comme le Règlement actuel prévoit que les deux catégories de membres votent ensemble à l'égard de toutes les questions qui leur sont soumises, le projet des statuts de prorogation restreint dans la mesure du possible le vote par catégorie dans le but de préserver autant que possible la structure de gouvernance actuelle.

- la Loi sur les OBNL prévoit que les membres peuvent révoquer un administrateur par résolution ordinaire (adoptée à la majorité des voix exprimées) lors d'une assemblée extraordinaire – la modification proposée visant le paragraphe 4.7(b) du Règlement tient compte des prescriptions de la Loi sur les OBNL;
- la Loi sur les OBNL permet que la proposition d'un membre fasse état de candidatures en vue de l'élection des administrateurs si elle est signée par au moins 5 % des membres habiles à voter à l'assemblée à laquelle la proposition sera présentée – les modifications proposées visant le paragraphe 5.5(3) du Règlement assujettissent la disposition à ce droit prévu à la Loi sur les OBNL;
- la Loi sur les OBNL prévoit que les membres qui détiennent 5 % des votes peuvent exiger du conseil d'administration qu'il convoque une assemblée des membres, alors que le Règlement actuel fixe ce seuil à 20 % - les modifications proposées visant l'article 4.2 du Règlement tiennent compte du pourcentage inférieur prévu par la Loi sur les OBNL;
- questions à l'égard desquelles la Loi sur les OBNL offre plus de flexibilité :
 - la Loi sur les OBNL offre beaucoup plus de flexibilité pour ce qui est de la participation par voie électronique aux assemblées des membres, dont le vote électronique; les modifications proposées visant le Chapitre 4 du

Avis de l'OCRCVM 13-0261 – Avis administratif – Appel à commentaires – Projet de prorogation sous le régime de la Loi sur les organisations à but non lucratif

Règlement permettent à l'OCRCVM de tirer parti de ces méthodes à l'avenir, s'il est souhaitable de le faire;

- questions à l'égard desquelles le Règlement doit être modifié pour qu'il soit conforme à la Loi sur les OBNL ou pour préciser l'application de cette loi :
 - les modifications proposées visant l'article 9.2 du Règlement respectent les dispositions de la Loi sur les OBNL concernant l'indemnisation et le remboursement des dépenses et maintiennent la portée du Règlement actuel en ce qui a trait aux personnes qui ont le droit d'être indemnisées et aux dépenses pouvant être remboursées.

Outre les questions mentionnées précédemment, d'autres modifications à des fins de conformité, de clarification et de correction ont été proposées, certaines dispositions transitoires remontant à la constitution initiale de l'OCRCVM ont été supprimées et une nouvelle disposition transitoire a été ajoutée au paragraphe 17.1(2).

3. Effets possibles des modifications proposées sur la structure du marché, les courtiers membres, les courtiers non membres, la concurrence et les coûts de conformité

L'OCRCVM estime que les modifications proposées n'auront aucun effet défavorable sur la structure du marché, les courtiers membres, les courtiers non membres, la concurrence ou les coûts de conformité.

Le passage au régime de la Loi sur les OBNL n'aura aucun effet sur le maintien de la compétence de l'OCRCVM à l'égard des membres, des personnes autorisées et des personnes réglementées.

4. Questions à résoudre, consultation et solutions de rechange examinées

Aucune autre question ou solution de rechange n'a été examinée.

Nous avons rédigé les modifications proposées en consultation avec les services concernés de l'OCRCVM et les avons soumises à l'examen du Comité de gouvernance du Conseil d'administration de l'OCRCVM. Le Conseil d'administration de l'OCRCVM a approuvé les modifications proposées le 26 juin 2013 et les membres de l'OCRCVM les ont approuvées, par résolution extraordinaire, lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 10 septembre 2013. Lorsqu'il a approuvé les modifications proposées, l'OCRCVM a suivi ses pratiques établies en matière de gouvernance et a tenu compte des modifications corrélatives qui se révéleront nécessaires.

5. Incidences technologiques et plan de mise en œuvre

Les modifications proposées ne devraient pas avoir d'incidences sur les systèmes des courtiers membres.

6. Autres territoires de compétence et organismes de réglementation

D'autres organismes du secteur, comme le Fonds canadien de protection des épargnants, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM seront tenus d'apporter des modifications similaires à leurs règlements d'ici le 17 octobre 2014 afin de pouvoir être prorogés sous le régime de la Loi sur les OBNL.

7. Date de prise d'effet prévue

Les modifications proposées prendront effet à une date ultérieure que l'OCRCVM fixera.

8. Intérêt public

Les modifications proposées respectent l'intérêt public et assurent la prorogation de l'OCRCVM sous le régime de la Loi sur les OBNL. Si l'OCRCVM ne met pas en œuvre les modifications proposées, il court le risque d'être dissous aux termes de la Loi sur les OBNL.

9. Appel à commentaires

L'OCRCVM invite les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sur les modifications proposées. Les commentaires doivent être formulés par écrit. Les lettres de commentaires doivent être livrées dans les 90 jours de la publication du présent avis.

Un exemplaire devrait être adressé à l'attention de :

Victor Peter
Avocat principal
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Bureau 2000, 121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9
vpeter@iiroc.ca

Un deuxième exemplaire devrait être adressé à l'attention de :

Avis de l'OCRCVM 13-0261 – Avis administratif – Appel à commentaires – Projet de prorogation sous le régime de la Loi sur les organisations à but non lucratif

Chef du Service de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
22^e étage, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie sera mise à la disposition du public sur le site Web de l'OCRCVM (www.ocrcvm.ca sous l'onglet « Avis » et la rubrique « Avis administratifs »).

Veillez adresser vos questions à :

Victor Peter
Avocat principal
Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
416 865-2937
vpeter@iiroc.ca

10. Annexes

Annexe A - Formulaire 4031 – Statuts de prorogation (transition)

Annexe B - Projet de modification du Règlement

Industry Industrie
Canada Canada**Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)****Form 4031****Articles of Continuance (transition)**To be used only for a continuance from the *Canada Corporations Act*, Part II.**1 Current name of the corporation**

Investment Industry Regulatory Organization of Canada/Organisme Canadien de Réglementation du Commerce des Valeurs Mobilières

2 If a change of name is requested, indicate proposed corporate name**3 Corporation number**

4 4 6 6 7 2 - 1

4 The province or territory in Canada where the registered office is situated

Ontario

5 Minimum and maximum number of directors (for a fixed number, indicate the same number in both boxes)

Minimum number

15

Maximum number

15

6 Statement of the purpose of the corporation

To provide self-regulation of persons who are or were formerly (i) members of the Corporation, (ii) the members, users or subscribers of or to marketplaces, (iii) other persons subject to the jurisdiction of the Corporation, and (iv) the respective representatives of any of the foregoing, in order to protect investors, foster investor confidence and enhance the fairness and efficiency of Canadian capital markets.

7 Restrictions on the activities that the corporation may carry on, if any

None.

Form 4031
Articles of Continuance (transition)

8 The classes, or regional or other groups, of members that the corporation is authorized to establish

Subject to the by-laws of the Corporation, initially there shall be two classes of members, being Marketplace Members and Dealer Members. Each Marketplace Member and Dealer Member shall have one vote.

The members of a class or group of members shall not be entitled to vote separately as a class or group on a proposal to make an amendment referred to in subsection 197(1) of the Canada Not-for-Profit Corporations Act to:

- (i) effect an exchange, reclassification or cancellation of all or part of the memberships of the class or group; or
- (ii) create a new class or group of members having rights equal or superior to those of the class or group.

9 Statement regarding the distribution of property remaining on liquidation

It is specifically provided that in the event of dissolution or winding-up of the Corporation all its remaining assets after payment of its liabilities shall not be distributed to its members, and shall be distributed to one or more tax exempt organizations carrying on similar activities or charitable organizations in Canada.

10 Additional provisions, if any

None.

11 Declaration

I hereby certify that I am a director or an authorized officer of the corporation continuing into the NFP Act.

Signature _____

Print name _____

Phone number () - _____

Note: A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than \$5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the NFP Act).

**Avis de l'OCRCVM 13-0261
Annexe B - Projet de Modification du Règlement**

RÈGLEMENT N° 1

Règlement général de

**l'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES/**

INVESTMENT INDUSTRY REGULATORY ORGANIZATION OF CANADA

(la « Société »)

- i -

TABLE DES MATIÈRES

**CHAPITRE 1
INTERPRÉTATION**

Article 1.1	Définitions.....	1
Article 1.2	Interprétation.....	4

**CHAPITRE 2
AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ**

Article 2.1	Sceau	5
Article 2.2	Siège social	5
Article 2.3	Exercice.....	5
Article 2.4	Signature d'actes.....	5
Article 2.5	Conventions <u>Opérations</u> bancaires	6
Article 2.6	Droits de vote dans d'autres sociétés.....	6
Article 2.7	Divisions	6

**CHAPITRE 3
CONDITIONS D'ADHÉSION**

Article 3.1	Droit à l'adhésion.....	7
Article 3.2	Membres-courtiers <u>Courtiers membres</u>	7
Article 3.3	Membres-marchés <u>Marchés membres</u>	7
Article 3.4	Cotisations.....	7
Article 3.5	Procédure d'approbation de l'adhésion des membres-courtiers <u>membres</u> ..	7
Article 3.6	Acceptation de l'adhésion de membres-marchés <u>membres</u>	12
Article 3.7	Fusion de membres	12
Article 3.8	Démission du membre-courtier <u>membre</u>	12
Article 3.9	Renvoi <u>Révocation de la qualité de membre</u> d'un membre-courtier <u>membre</u> 12	12
Article 3.10	Cessibilité.....	12

**CHAPITRE 4
ASSEMBLÉES DES MEMBRES**

Article 4.1	Assemblée annuelle	12 <u>13</u>
Article 4.2	Assemblées générales ou extraordinaires	13
Article 4.3	Quorum	13
Article 4.4	Liste des membres ayant <u>le</u> droit d'être convoqués	13
Article 4.5	Avis de convocation.....	13 <u>14</u>
Article 4.6	Procurations <u>Vote des membres absents</u>	14
Article 4.7	Votes	15
Article 4.8	Assemblées par téléconférence <u>15</u> <u>Participation à une assemblée par</u> <u>téléphone ou un moyen électronique</u>	<u>16</u>
Article 4.9	Président, secrétaire et scrutateurs	16
Article 4.10	Personnes ayant le droit d'assister	16 <u>17</u>
Article 4.11	Vote à main levée.....	16 <u>17</u>

(i)

- ii -

Article 4.12	Vote au scrutin secret.....	16 <u>17</u>
Article 4.13	Ajournement	17

CHAPITRE 5 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5.1	Nombre et qualités des administrateurs	17 <u>18</u>
Article 5.2	Premiers administrateurs.....	17
Article 5.3	Représentativité des administrateurs.....	17 <u>18</u>
Article 5.45.3	Élection et durée du mandat.....	18
Article 5.55.4	Recommandation de candidats en vue de l'élection des administrateurs ...	19
Article 5.65.5	Postes vacants	20
Article 5.75.6	Pourvoi des postes vacants.....	20 <u>21</u>
Article 5.85.7	Rémunération des administrateurs	22
Article 5.95.8	Décharge	22

CHAPITRE 6 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6.1	Administration des affaires	23
Article 6.2	Dépenses	23
Article 6.3	Pouvoir d'emprunter	23
Article 6.4	Conflit d'intérêts	24

CHAPITRE 7 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7.1	Lieu des réunions	25
Article 7.2	Convocation des réunions	25
Article 7.3	Avis de convocation.....	25
Article 7.4	Ajournement	25
Article 7.5	Réunions régulières.....	25
Article 7.6	Président des réunions du conseil d'administration..... <u>Conseil</u>	25 <u>26</u>
Article 7.7	Droits de vote	26
Article 7.8	Réunions par téléconférence <u>Participation à une réunion par téléphone ou un moyen électronique</u>	26
Article 7.9	Quorum	26
Article 7.10	Procès-verbal des réunions	26

CHAPITRE 8 DIRIGEANTS

Article 8.1	Nomination	26 <u>27</u>
Article 8.2	Président du conseil d'administration <u>Conseil</u> et vice-président du conseil d'administration <u>Conseil</u>	27
Article 8.3	Président et chef de la direction	27
Article 8.4	Vice-président	27
Article 8.5	Secrétaire.....	27
Article 8.6	Pouvoirs et fonctions des autres dirigeants	28

(ii)

- iii -

Article 8.7	Modification des pouvoirs et fonctions.....	28
Article 8.8	Durée des fonctions.....	28
Article 8.9	Modalités d'emploi et rémunération.....	28
Article 8.10	Conflit d'intérêts.....	28
Article 8.11	Mandataires et fondés de pouvoir.....	28

CHAPITRE 9

PROTECTION DES ADMINISTRATEURS ET D'AUTRES PERSONNES

Article 9.1	Limitation de responsabilité.....	28 <u>29</u>
Article 9.2	Indemnisation des administrateurs et d'autres personnes.....	29
Article 9.3	Assurance.....	30

CHAPITRE 10

CONSEILS DE SECTION

Article 10.1	Désignation des sections.....	30
Article 10.2	Composition des conseils de section.....	30 <u>31</u>
Article 10.3	Fonctions et pouvoirs.....	31
Article 10.4	Assemblées des membres de la section.....	31
Article 10.5	Conseils de section initiaux.....	31

CHAPITRE 11

COMITÉS ET ORGANES CONSULTATIFS

Article 11.1	Comités du conseil d'administration	32 <u>Conseil</u> <u>31</u>
Article 11.2	Comité de gouvernance.....	32
Article 11.3	Comité des finances et de vérification <u>d'audit</u>	32
Article 11.4	Comité des ressources humaines et des retraites.....	32
Article 11.5	Réunions des comités.....	33 <u>32</u>
Article 11.6	Organes consultatifs.....	33
Article 11.7	Procédure.....	33

CHAPITRE 12

AVIS

Article 12.1	Mode de transmission des avis.....	33
Article 12.2	Avis non livrés.....	34
Article 12.3	Omissions et erreurs.....	34
Article 12.4	Renonciation à un avis.....	34

CHAPITRE 13

RÈGLES ET AUTRES INSTRUMENTS

Article 13.1	Pouvoir de prendre <u>d'établir</u> , de modifier ou d'abroger des Règles.....	35 <u>34</u>
Article 13.2	Emploi du fonds affecté.....	35
Article 13.3	Autres instruments.....	35
Article 13.4	Avis, lignes directrices, etc.....	35
Article 13.5	Maintien de la compétence, discipline et mise en application dans le cadre des Règles.....	36 <u>35</u>

(iii)

- iv -

Article 13.6	Échange d'information, accords	36
--------------	--------------------------------------	----

CHAPITRE 14 IMMUNITÉ

Article 14.1	Immunité de la Société.....	36
Article 14.2	Non-responsabilité du fait des entités dans lesquelles la Société a une participation	37

CHAPITRE 15 EMPLOI DE LA DÉNOMINATION OU DU LOGO : ~~ENGAGEMENTS~~RESPONSABILITÉS ET ~~DEMANDES~~RÉCLAMATIONS

Article 15.1	Emploi de la dénomination.....	37
Article 15.2	Engagements <u>Responsabilités</u>	37
Article 15.3	Demandes <u>Réclamations</u>	37

CHAPITRE 16 PÉRIODES DE TRANSITION POUR LES RÈGLEMENTS ET LES RÈGLES

Article 16.1	Périodes de transition pour les Règlements et les Règles.....	38 <u>37</u>
--------------	---	-------------------------

CHAPITRE 17 MODIFICATION, ABROGATION ET ~~PRISE~~ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Article 17.1	Règlements.....	38
--------------	-----------------	----

CHAPITRE 18 ~~VÉRIFICATEURS~~AUDITEUR

Article 18.1	Vérificateurs	38 <u>Auditeur</u> <u>39</u>
--------------	--------------------------------	--

CHAPITRE 19 LIVRES ET REGISTRES

Article 19.1	Livres et registres.....	39
--------------	--------------------------	----

(iv)

CHAPITRE 1 INTERPRÉTATION

Article 1.1 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte s'y oppose, il faut entendre par :

« **Accord professionnel** » : l'accord daté du 14 décembre 2001 ~~conclu~~intervenu entre la Société et le FCPE, dans sa version éventuellement modifiée, ou le texte le remplaçant;

« **administrateur** » : un membre du ~~conseil d'administration~~Conseil;

« **administrateur ~~courtiers~~courtier** » : un administrateur, autre qu'un administrateur ~~marchés~~marché, qui est un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou une personne agissant dans un rôle analogue, ou le détenteur d'une participation ~~substantielle~~importante, à l'égard :

- a) d'un ~~membre~~ courtier membre;
- b) d'une personne qui a des liens avec un ~~membre~~ courtier membre;
- c) d'une entité ~~apparentée à un membre~~appartenant au même groupe qu'un courtier membre;

« **administrateur indépendant** » : un administrateur qui n'est :

- a) ni un dirigeant (à l'exception du président ou d'un vice-président du ~~conseil d'administration~~Conseil) ou un employé de la Société;
- b) ni une personne admissible comme administrateur ~~courtiers~~courtier ou administrateur ~~marchés~~marché;
- c) ni une personne qui a des liens avec un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou une personne agissant dans un rôle analogue, ou le détenteur d'une participation ~~substantielle~~importante, à l'égard d'un ~~membre~~ courtier membre ou d'un ~~membre~~ marché membre;

« **administrateur ~~marchés~~marché** » : un administrateur, autre qu'un administrateur ~~courtiers~~courtier, qui est un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou une personne agissant dans un rôle analogue, ou le détenteur d'une participation ~~substantielle~~importante, à l'égard :

- a) d'un ~~membre~~ marché membre;

- b) d'une personne qui a des liens avec un ~~membre~~ marché membre;
- c) d'une entité ~~apparentée à un membre~~ appartenant au même groupe qu'un marché membre;

« **administrateur non indépendant** » : un administrateur autre que le président ou qu'un administrateur indépendant-;

« **auditeur** » : l'expert-comptable, au sens donné à ce terme dans la Loi, nommé pour la Société;

« **CDS** » : la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;

« ~~conseil d'administration~~ Conseil » : le conseil d'administration de la Société;

« **conseil de section** » : chacun des conseils créés conformément au chapitre 10;

« **courtier membre** » : un membre qui est courtier en placement conformément aux lois sur les valeurs mobilières;

« **FCPE** » : le Fonds canadien de protection des épargnants;

« **fonds affecté** » : le fonds constitué des amendes et des sommes reçues dans le cadre d'un règlement par la Société;

~~« **lettres patentes** » : les lettres patentes de la Société, y compris les lettres patentes supplémentaires;~~

« **lien** » : lorsque le terme est utilisé pour indiquer une relation avec une personne :

a) une société par actions dans laquelle cette personne est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote qui lui assurent plus de dix pour cent (10 %) des droits de vote afférents à l'ensemble des titres comportant droit de vote de la société qui sont alors en circulation;

- b) un associé de cette personne;
- c) une fiducie ou une succession dans laquelle cette personne a un droit de propriété véritable important ou relativement à laquelle elle exerce des fonctions de fiduciaire ou des fonctions analogues;
- d) un parent de cette personne qui réside avec elle;

- e) une personne qui réside avec cette personne et avec laquelle elle est mariée ou avec laquelle elle vit dans une union conjugale hors du mariage;
- f) un parent d'une personne visée à l'alinéa e) qui réside avec elle;

« **Loi** » : la Loi canadienne sur les corporations canadiennes, S.R.C. 1970, organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch. C-3223, dans sa version modifiée, et toute loi la remplaçant et, en cas de remplacement, tout renvoi àux dispositions de la Loi contenu dans les Règlements ~~devra~~doit s'interpréter comme un renvoi aux dispositions remplaçantes dans la ou les nouvelles lois;

« **marché** » : une bourse reconnue, un système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations ~~reconnu~~ ou un système de négociation parallèle, ~~au sens où chacun de tels que~~ ces termes ~~est défini~~sont définis dans la Norme canadienne 21-101 (le Règlement 21-101 au Québec);

« **marché membre** » : un membre qui est un marché;

« **membre** » : personne admise comme membre de la Société et qui n'a pas cessé d'être membre, donné sa démission ou été renvoyée conformément aux dispositions du chapitre 3;

~~« **membre courtier** » : un membre qui est courtier en valeurs mobilières conformément aux lois sur les valeurs mobilières;~~

~~« **membre marché** » : une société membre qui est un marché;~~

« **part de marché** » : la proportion des opérations d'un marché particulier par rapport aux opérations de tous les marchés à l'égard des titres négociés en bourse autres que les dérivés et des titres étrangers négociés en bourse autres que les dérivés, calculée à raison d'un tiers en fonction de la valeur des opérations, d'un tiers en fonction du volume d'opérations et d'un tiers en fonction du nombre d'opérations, dans l'année civile précédente, conformément aux lignes directrices approuvées par le ~~conseil d'administration~~Conseil; en cas de différend sur le calcul, après examen par la direction et par le ~~conseil d'administration~~Conseil de la Société, la question sera signalée aux membres intéressés des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou de l'organisme les ayant remplacés);

« **participation substantielle importante** » : à l'égard d'une personne, la détention, directe ou indirecte, de titres de cette personne représentant au total 10 % ou plus des droits de vote attachés à la totalité des actions comportant droit de vote en circulation de cette personne;

« **personne indemnisée** » : chaque personne protégée et toute autre personne qui a assumé ou est sur le point d'assumer une responsabilité pour le compte de la Société, ou d'une entité contrôlée par elle, et que la Société a décidé d'indemniser à l'égard de cette responsabilité, ainsi que leurs héritiers, liquidateurs, ~~curateurs~~, successions et biens respectifs;

« **personne protégée** » : tout administrateur, dirigeant, employé, membre d'un comité (qu'il s'agisse d'un comité du ~~conseil d'administration~~ Conseil ou d'un autre comité de la Société), actuel ou ancien, ainsi que ses héritiers, ~~et~~ liquidateurs ~~et curateurs~~, sa succession et ses biens, et toute autre personne agissant pour le compte de la Société;

« **personnes réglementées** » : les personnes qui sont ou étaient auparavant (i) ~~membres~~ courtiers membres, (ii) membres, utilisateurs ou adhérents de marchés à l'égard desquels la Société est le fournisseur de services de réglementation, (iii) leurs représentants respectifs tels qu'ils sont désignés dans les règles de l'une ou l'autre des personnes qui précèdent, et (iv) d'autres personnes soumises à la compétence de la Société;

« **président** » : le président et chef de la direction de la Société nommé conformément à l'article 8.3;

« **président du ~~conseil d'administration~~ Conseil** » : l'administrateur élu ~~comme~~ président du Conseil par le ~~conseil d'administration~~ Conseil;

« **Règlements** » : le présent règlement et tout autre règlement de la Société en vigueur au moment considéré;

« **règlements d'application** » : les règlements d'application pris en vertu de la Loi dans leur version éventuellement modifiée et tout règlement d'application les remplaçant et, en cas de remplacement, tout renvoi aux règlements d'application contenu dans les ~~règlements devra~~ Règlements doit s'interpréter comme un renvoi aux dispositions remplaçantes ~~dans les~~ des nouveaux règlements d'application;

« **Règles** » : les Règles établies en vertu de l'article 13.1;

« **section** » : une région géographique du Canada désignée comme section de la Société par le ~~conseil d'administration~~ Conseil, au moment considéré;

« **Société** » : l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ~~/ ou~~ Investment Industry Regulatory Organization of Canada;

« **Statuts** » : les statuts de prorogation de la Société, y compris toutes clauses de modification, le cas échéant;

« TSX » : TSX Inc. et toute société qui la continue ou la remplace;

« vice-président du ~~conseil d'administration~~ Conseil » : ~~un~~ l'administrateur élu ~~comme~~ vice-président du Conseil par le ~~conseil d'administration~~ Conseil.

Article 1.2 Interprétation

- (1) À moins qu'il soit défini ou interprété autrement dans le présent règlement ou les Règles, tout terme employé dans le présent règlement ou les Règles qui est :
- a) défini au paragraphe 1.1(3) de la Norme canadienne 14-101, Définitions (le Règlement 14-101 sur les définitions au Québec), a le sens qui lui y est attribué ~~par cette disposition~~;
 - b) défini ou interprété dans la Norme canadienne 21-~~101~~, Le 101 sur le fonctionnement du marché (le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché au Québec), a le sens qui lui y est attribué ~~dans cette norme~~.
- (2) Les dispositions du présent règlement et des Règles sont sous réserve des lois applicables. Sous réserve des Règlements et des Règles, tout renvoi dans le présent règlement ou les Règles à une loi ou à une norme canadienne (ou un règlement correspondant du Québec) renvoie à cette loi ou à cette norme canadienne (ou le règlement correspondant du Québec) et à toutes les règles et règlements d'application qui ont été pris en vertu de ~~celle~~ ceux-ci, dans leur version modifiée ou rééditée.
- (3) Dans le présent règlement, dans les Règles, dans tous les autres Règlements adoptés par la suite et dans les Règles prises par la suite, sauf indication contraire du contexte, les mots au singulier ou au masculin comprennent le pluriel ou le féminin, selon le cas et inversement, et le mot « personne » comprend les personnes physiques, les personnes morales, les sociétés par actions, les sociétés en commandite, les sociétés en nom collectif, les coentreprises, les associations, les compagnies, les fiducies et les autres entités, groupements et syndicats, qu'ils aient ou non la personnalité juridique, les fiduciaires, les liquidateurs et les autres représentants successoraux, ainsi que tout gouvernement ou organisme public. En cas de différend sur le sens des ~~lettres patentes~~ Statuts, des Règlements ou des Règles, l'interprétation du ~~conseil d'administration~~ Conseil sera sans appel.

CHAPITRE 2 AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Article 2.1 Sceau

~~Le sceau qui est imprimé dans la marge constitue le sceau de la Société~~
La Société peut adopter un sceau par voie de résolution du Conseil.

Article 2.2 Siège social

Le siège social de la Société se trouve dans la ~~municipalité~~ville de Toronto, dans la province de l'Ontario, tant qu'il n'est pas changé conformément à la Loi.

Article 2.3 Exercice

L'exercice de la Société se termine le dernier jour de mars, chaque année, tant qu'il n'est pas changé par le ~~conseil d'administration~~Conseil.

Article 2.4 Signature d'actes

Les transferts, cessions, contrats, obligations, certificats et autres actes peuvent être signés au nom de la Société par deux dirigeants de la Société nommés conformément au chapitre 8. En outre, le ~~conseil d'administration~~Conseil peut déterminer de quelle manière et par quelle(s) personne(s) un acte particulier ou une catégorie d'actes peuvent ou doivent être signés. Tout dirigeant ~~ayant la signature~~qui est un signataire autorisé peut apposer le sceau de la Société sur tout acte qui le requiert, mais cela n'est pas nécessaire pour engager la Société.

Article 2.5 ~~Conventions~~ Opérations bancaires

Les opérations bancaires de la Société, ~~et~~ notamment l'emprunt de fonds et la constitution de sûretés en garantie ~~de l'un~~ emprunt, ~~seront~~sont effectuées auprès des banques, sociétés de fiducie ou autres sociétés ou établissements désignés par le ~~conseil d'administration~~Conseil ou sous son autorité. Toutes ces opérations bancaires, ou une partie d'entre elles, ~~seront~~sont effectuées selon les conventions, instructions et délégations de pouvoirs que le ~~conseil d'administration~~Conseil prescrit ou autorise.

Article 2.6 Droits de vote dans d'autres sociétés

Deux dirigeants de la Société nommés conformément au chapitre 8 peuvent signer et délivrer des procurations et s'occuper d'obtenir des certificats de vote ou d'autres justifications du droit d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus par la Société. Ces instruments, certificats ou autres justifications ~~seront~~sont établis en faveur de la ou des ~~personne(s)~~personnes déterminées par les dirigeants signant les procurations ou s'occupant d'obtenir des certificats de vote ou d'autres justifications du droit d'exercer les droits de vote. En outre, le ~~conseil d'administration~~Conseil peut déterminer de quelle manière et par quelle(s) personne(s) des droits de vote particuliers ou une catégorie de droits de vote peuvent ou doivent être exercés.

Article 2.7 Divisions

En plus de ses autres pouvoirs, le ~~conseil d'administration~~Conseil peut, sans autre approbation, diviser ou séparer les activités de la Société ou une partie de celles-ci en une ou plusieurs divisions sur le fondement qu'il juge approprié dans chaque cas, notamment le caractère ou le type des activités et les territoires géographiques. Le ~~conseil d'administration ou~~Conseil ou le président, s'il y est autorisé par le ~~conseil d'administration, le président~~Conseil, peut autoriser, sur le fondement jugé approprié dans chaque cas :

- a) *Subdivision et regroupement* : une subdivision ultérieure des activités d'une telle division en sous-unités et le regroupement des activités de ces divisions et sous-unités;
- b) *Nom* : la désignation d'une telle division ou sous-unité et l'exercice par celle-ci de ses activités sous un nom autre que la dénomination de la Société, à condition que la Société indique sa dénomination en caractères lisibles dans tous les contrats, factures, titres négociables et commandes de produits ou services délivrés ou établis par la Société ou en son nom;
- c) *Dirigeants* : la nomination des dirigeants d'une telle division ou sous-unité, la détermination de leurs pouvoirs et fonctions et la

révocation de tout dirigeant ainsi nommé sans préjudice des droits de ce dirigeant en vertu de tout contrat de travail ou de la loi, pourvu que ces dirigeants ne soient pas, en cette qualité, dirigeants de la Société, à moins qu'ils soient expressément désignés comme tels conformément au chapitre 8.

CHAPITRE 3 CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 3.1 Droit à l'adhésion

Le ~~conseil d'administration~~Conseil décide à son gré (et peut déléguer à un comité du ~~conseil d'administration~~Conseil ou à un dirigeant de la Société le pouvoir de décider à son gré) ~~sur~~de toutes les questions touchant l'admissibilité comme membre conformément aux Règlements et aux Règles de la Société. Le ~~conseil d'administration~~Conseil peut, par un vote favorable de la majorité des administrateurs à une réunion du ~~conseil d'administration~~Conseil ensuite ~~approuvé~~confirmé par les membres conformément au chapitre 17, modifier le présent règlement et les Statuts pour ajouter des catégories additionnelles de membres et déterminer les droits et obligations de chaque catégorie additionnelle. ~~Les premiers membres (les « premiers membres ») seront les trois premiers administrateurs de la Société jusqu'à ce qu'ils élisent le conseil d'administration conformément à l'article 5.2. Par la suite, il y aura La Société~~ compte initialement deux catégories de membres, les ~~membres~~membres ~~marchés~~ et les membres et les courtiers membres.

Article 3.2 ~~Membres courtiers~~Courtiers membres

Sous réserve des Règlements, des Statuts et de la Loi, les ~~membres~~membres courtiers membres ont les droits qui appartiennent à tous les membres.

Article 3.3 ~~Membres marchés~~Marchés membres

Sous réserve des Règlements, des Statuts et de la Loi, les ~~membres~~membres marchés membres ont les droits qui appartiennent à tous les membres.

Article 3.4 Cotisations

Les droits d'adhésion et ~~d'~~autres cotisations peuvent être établis par le ~~conseil d'administration~~Conseil, et leur montant et leurs modalités ~~étant~~ fixés ~~sont~~ fixés par le ~~conseil d'administration~~Conseil ou sous son autorité. Ces droits et cotisations sont fixés sur une base équitable et, sans obligation de résultat, selon le principe du recouvrement des coûts dans la mesure du possible.

Article 3.5 Procédure d'approbation de l'adhésion des ~~membres~~membres courtiers membres

- (1) Dans le cas des ~~membres~~-courtiers membres, la demande d'adhésion est présentée à la Société en la forme et signée en la manière ~~prescrite~~prescrites par le ~~conseil d'administration~~Conseil ou sous son autorité et est accompagnée des droits, renseignements et documents que la Société et le conseil de section ~~intéressé~~compétent exigent.
- (2) La société qui remplit les conditions suivantes peut présenter une demande d'adhésion :
- a) elle est formée selon les lois d'une province ou d'un territoire du Canada et, dans le cas d'une société par actions, elle est constituée selon les lois du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada;
 - b) elle exerce ou compte exercer son activité au Canada comme courtier en ~~valeurs mobilières~~placement et elle est inscrite ou titulaire d'un permis dans chaque territoire du Canada où la nature de son activité exige qu'elle soit inscrite ou titulaire d'un permis et elle se conforme ~~à cette loi~~aux lois et aux exigences de toute commission de valeurs mobilières ayant compétence sur la société candidate;
 - c) ses administrateurs, dirigeants, associés, investisseurs et employés, et ses sociétés de portefeuille, ~~entités apparentées ou sociétés liées et~~ les entités appartenant au même groupe qu'elle (le cas échéant), se conformeraient aux Règlements et aux Règles de la Société qui s'appliqueraient à eux si la société candidate était ~~membre~~-courtier membre.
- (3) La demande d'adhésion est accompagnée d'un ~~dépôt~~acompte non remboursable pour l'examen de la demande, ~~d'un~~un montant déterminé par le ~~conseil d'administration, qui sera crédité sur~~Conseil, dont sera créditée la cotisation annuelle que le membre doit payer ~~dans le cas où~~si la demande est approuvée par le ~~conseil d'administration~~Conseil. Lorsque, pour une raison quelconque qu'on ne peut raisonnablement imputer à la Société ou à son personnel, la procédure de demande (sauf dans le cas d'une demande présentée par un système de négociation parallèle) n'est pas terminée dans les six mois suivant la date à laquelle la demande a été acceptée en vue de l'examen par la Société, ~~le dépôt~~l'acompte devient acquis à la Société et la demande ~~devra ensuite~~doit être présentée ~~à~~de nouveau avec un ~~nouveau dépôt~~nouvel acompte non remboursable pour l'examen de la demande. Pour l'application du présent article, la procédure de demande est considérée comme terminée lorsque le

personnel de la Société recommande au conseil de section intéressécompétent l'approbation ou le rejet de la demande.

- (4) Si, à l'occasion de l'examen ou de l'étude d'une demande d'adhésion, le conseil de section intéressécompétent ou le ~~conseil d'administration~~Conseil estime que la nature de l'activité de la société candidate, sa situation financière, la façon dont elle exerce son activité, l'état ~~complet~~ de la demande, la base sur laquelle repose ~~la~~sa demande ou tout examen effectué par le personnel de la Société à l'égard de ~~la~~sa demande conformément aux Règlements et aux Règles de la Société a exigé, ou pourrait raisonnablement exiger, de la part de la Société, un surcroît d'attention, de temps et de ressources, il peut demander à la société candidate de rembourser à la Société tout ou partie des frais raisonnablement attribuables à ce surcroît ou de fournir un engagement ou une sûreté à l'égard de ce remboursement. Si ~~l'on demande à~~ une société candidate est tenue de rembourser de tels frais, la Société ~~doit~~ lui remettreremet une répartition et une explication des frais suffisamment détaillées pour lui permettre de comprendre la base sur laquelle ils ont été ou doivent être calculés.
- (5) La procédure d'examen et d'approbation de la demande d'adhésion est déterminée par le ~~conseil d'administration~~Conseil ou sous son autorité et la Société procède à un examen préliminaire de la demande.
- a) Lorsque la demande est incomplète, la Société remet à la société candidate une lettre d'observations indiquant les éléments manquants ou incomplets dans la demande et, une fois que le personnel de la Société a décidé qu'on que la société candidate a donné suite aux observations, il effectue l'examen de conformité prévu à par l'alinéa b);
- b) Lorsque la demande est complète, la Société effectue un examen de conformité au terme duquel :
- (i) si l'examen permet de constater que la société candidate se conforme en grande partie aux Règlements et aux Règles de la Société et démontre une volonté de s'y conformer et si l'approbation de la demande est considérée comme étant dans l'intérêt public, la Société transmet une recommandation du personnel de la Société d'approuver la demande au conseil de section intéressécompétent ainsi que la demande d'adhésion pour que celui-ci en fasse l'étude;

- (ii) si l'examen permet de constater que la société candidate ne se conforme pas en grande partie aux Règlements et aux Règles de la Société ou ne démontre pas une volonté de s'y conformer, la Société notifie à la société candidate la nature des éléments non conformes ou de son manque de volonté de se conformer aux Règlements et aux Règles de la Société et lui demande de modifier la demande d'adhésion en conséquence, puis de la représenter ou de la retirer. Une fois que le personnel de la Société a décidé que les modifications nécessaires ont été apportées à la nouvelle demande d'adhésion ~~représentée~~présentée, la Société ~~transmet~~soumet à l'examen du conseil de section compétent une recommandation du personnel de la Société d'approuver la demande ~~au conseil de section intéressé ainsi que~~et lui transmet la demande d'adhésion ~~pour que celui-ci en fasse l'étude~~. Si la société candidate refuse de modifier ou de retirer sa demande d'adhésion, la Société ~~transmet~~soumet à l'examen du conseil de section compétent une recommandation du personnel de la Société de refuser la demande ~~au conseil de section intéressé ainsi que~~en lui transmettant la demande d'adhésion ~~pour que celui-ci en fasse l'étude~~ et transmet à la société candidate une copie de la recommandation;
- (iii) si l'examen indique que l'approbation de la demande n'est pas dans l'intérêt public, la Société notifie à la société candidate la nature des préoccupations concernant l'intérêt public et demande le retrait de la demande d'adhésion. Si la société candidate refuse de retirer ~~la~~sa demande d'adhésion, la Société ~~transmet une~~soumet à l'examen du conseil de section compétent la recommandation du personnel de la Société de refuser la demande ~~au conseil de section intéressé ainsi que~~en lui transmettant la demande d'adhésion ~~pour que celui-ci en fasse l'étude~~ et transmet à la société candidate une copie de la recommandation.
- (6) Une fois qu'il a été décidé que la demande d'adhésion est complète conformément au paragraphe (5), la Société notifie à tous les ~~membres~~-courtiers membres la réception de la demande d'adhésion. Tout ~~membre~~-courtier membre peut, dans les quinze jours qui suivent la date d'envoi par la poste de cette notification, communiquer à la Société par écrit son opposition à l'admission de la société candidate. Les oppositions sont ~~transmises au~~soumises à l'examen du conseil de

section ~~intéressé~~compétent avec la demande d'adhésion ~~pour que celui-ci en fasse l'étude.~~

- (7) La procédure d'approbation de la demande d'adhésion, prévue dans les Règlements et les Règles de la Société, s'ouvre lorsque le conseil de section ~~intéressé~~compétent a reçu les éléments suivants :
- a) la demande d'adhésion transmise par le personnel de la Société;
 - b) la notification du personnel de la Société ~~portant~~précisant que le délai de quinze jours prévu ~~au~~par le paragraphe (6) a expiré;
 - c) des copies des lettres d'opposition visées au paragraphe (6) qui ont été présentées au sujet de la demande;
 - d) la recommandation du personnel de la Société d'approuver ou de refuser la demande conformément au paragraphe (5).
- (8) Le ~~conseil d'administration~~Conseil décide, à son gré et selon la procédure d'approbation des demandes d'adhésion prévue dans les Règlements et les Règles de la Société, (et peut déléguer à un comité du ~~conseil d'administration~~Conseil ou à un dirigeant de la Société le pouvoir de décider ainsi) ~~sur, de l'approbation ou du refus de~~ toutes les demandes d'adhésion, mais ~~ne doit pas étudier ou approuver~~ il n'étudie ni n'approuve une demande ~~avant~~ que lorsque le conseil de section ~~intéressé~~compétent l'~~ait~~ait étudiée et ~~ait~~ait transmis une recommandation ~~relative à l'~~d'approbation (avec ou sans conditions) ou ~~au~~de refus de la demande. La société candidate et le personnel de la Société ~~auront~~ont l'occasion d'être entendus à l'égard de toute décision qu'on se propose de prendre en vertu du présent paragraphe.
- (9) Si le ~~conseil d'administration~~Conseil approuve ~~la~~une demande d'adhésion en la subordonnant à des conditions déterminées par lui ou sous son autorité ou s'il la refuse, la Société transmet à la société candidate un exposé détaillé des motifs pour lesquels le ~~conseil d'administration~~Conseil a approuvé la demande en la subordonnant à des conditions ou rejeté la demande.
- (10) Le ~~conseil d'administration~~Conseil peut, s'il le juge approprié, modifier ou supprimer les conditions imposées à la société candidate, si ces conditions ~~ne~~ sont ~~pas~~ ou ne sont plus, selon le cas, nécessaires pour que la société candidate se conforme aux Règlements et aux Règles. ~~Dans le cas où le conseil d'administration se~~Lorsque le Conseil propose de modifier des conditions d'une manière qui serait plus lourde pour la société candidate, les dispositions du paragraphe (9) s'appliquent de la même manière que si

le ~~conseil d'administration~~Conseil exerçait ses pouvoirs en vertu de ce paragraphe à l'égard de la société candidate.

- (11) Si le ~~conseil d'administration~~Conseil, en vertu du paragraphe (9), approuve une demande en la subordonnant à des conditions ou refuse une demande, il peut ordonner à la société candidate de ne pas demander de supprimer ou de modifier les conditions ou de ne pas ~~représenter~~présenter de nouvelle demande d'adhésion pendant le délai qu'il fixe.
- (12) Formalités sur approbation de la demande
- a) Lorsque la demande est approuvée par le ~~conseil d'administration~~Conseil, la Société calcule le montant de la cotisation annuelle que doit verser la société candidate.
- b) Lorsque la demande a été approuvée par le ~~conseil d'administration~~Conseil et que la société candidate, si elle y est tenue, a obtenu le permis ou l'inscription nécessaire conformément à la loi applicable de la ou des provinces et du ou des territoires ~~au~~du Canada où elle exerce ou compte exercer son activité, et sur paiement du solde des droits d'admission et de la cotisation annuelle, la société candidate a qualité de ~~membre~~-courtier membre.
- c) La Société tient un registre de la dénomination et de l'adresse de tous les ~~membres~~-courtiers membres et de leur cotisation annuelle respective. La Société ne doit pas rendre publique la cotisation annuelle des ~~membres~~-courtiers membres.

Article 3.6 Acceptation de l'adhésion de ~~membres~~-marchés membres

Le marché qui a demandé que la Société joue à son endroit le rôle de fournisseur de services de réglementation est accepté comme ~~membre~~-marché membre à compter de la signature de l'accord conclu avec lui et autorisé par le ~~conseil d'administration~~Conseil pour que la Société devienne le fournisseur de services de réglementation de ce marché. Un marché cesse d'être un ~~membre~~-marché à la fin de membre dès que l'accord selon lequel la Société est le fournisseur de services de réglementation du marché prend fin.

Article 3.7 Fusion de membres

Si deux ou plusieurs membres ~~se~~ proposent de fusionner pour devenir un membre unique, le membre qui proroge l'adhésion n'est pas considéré comme un nouveau membre ni n'est obligé de présenter une nouvelle demande d'adhésion, à moins de décision contraire du ~~conseil d'administration~~Conseil et sous réserve

que le membre qui proroge l'adhésion se conforme aux Règlements et aux Règles, notamment en ce qui concerne le paiement des cotisations, le cas échéant.

Article 3.8 Démission du ~~membre-courtier~~ membre

Sous réserve de l'article 13.5, le ~~membre-courtier~~ membre qui veut démissionner envoie une lettre de démission au ~~conseil-d'administration~~ Conseil en la forme et avec les renseignements prescrits par le ~~conseil d'administration~~ Conseil. La démission prend effet au moment où elle est approuvée par le ~~conseil-d'administration~~ Conseil, conformément aux Règles. Le ~~membre-courtier~~ membre démissionnaire ~~doit verser~~ verse le montant intégral de sa cotisation annuelle, le cas échéant, pour l'exercice au cours duquel la démission prend effet.

Article 3.9 ~~Renvoi~~ Révocation de la qualité de membre d'un ~~membre-courtier~~ membre

À moins qu'un ~~membre-courtier~~ membre ait démissionné de lui-même, le ~~conseil-d'administration~~ Conseil peut mettre fin à ~~son adhésion~~ sa qualité de membre conformément aux Règlements et ~~Règles~~ aux Règles. À la révocation de la qualité de membre ou à la démission d'un courtier membre, ses droits sont déterminés en conformité avec les Règlements et les Règles.

Article 3.10 Cessibilité

La qualité de membre n'est pas cessible, sauf approbation du ~~conseil d'administration~~ Conseil.

CHAPITRE 4 ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Article 4.1 Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des membres est tenue à la date fixée par le ~~conseil d'administration~~ Conseil, toujours dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice de la Société. L'assemblée annuelle est tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Canada fixé par le ~~conseil d'administration~~ Conseil. Les membres peuvent décider par résolution qu'une assemblée particulière soit tenue à l'extérieur du Canada. À chaque assemblée annuelle, ~~doivent figurer~~ figurent notamment ~~figurer~~ à l'ordre du jour la présentation du rapport du ~~conseil d'administration~~ Conseil, des états financiers et du rapport ~~des vérificateurs de l'auditeur~~ des vérificateurs de l'auditeur ainsi que la désignation ~~des vérificateurs de l'auditeur~~ de l'auditeur pour le prochain exercice.

Article 4.2 Assemblées générales ou extraordinaires

Les membres peuvent délibérer sur toute question particulière ou ordinaire à l'occasion d'une assemblée. Le ~~conseil d'administration~~ Conseil, le

président du ~~conseil d'administration~~ Conseil, le vice-président du ~~conseil d'administration~~ Conseil, le président ou un vice-président désigné ont le pouvoir de convoquer, en tout temps, une assemblée générale des membres. Le ~~conseil d'administration~~ Conseil convoque une assemblée générale extraordinaire sur demande écrite d'au moins ~~vingt~~ vingt-cinq pour cent des membres.

Article 4.3 Quorum

Sauf disposition contraire de la Loi, des ~~lettres patentes~~ Statuts ou de tout autre Règlement, le quorum est fixé à vingt pour cent des membres à toute assemblée des membres, à condition que les membres formant le quorum soient présents en personne ou représentés par un fondé de ~~procurations~~ pouvoir dûment nommé. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les membres présents ou représentés par procuration peuvent délibérer sur toute question à l'ordre du jour malgré le fait que le quorum n'est pas maintenu pendant toute la durée de l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les membres présents ou représentés par procuration peuvent ajourner l'assemblée pour la reprendre à une date, à une heure et en un lieu qu'ils fixent, mais ne peuvent délibérer sur aucune autre question.

Article 4.4 Liste des membres ayant le droit d'être convoqués

Pour chaque assemblée des membres, la Société établit une liste, par ordre alphabétique et par catégorie, des membres ayant le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée. Figurent sur la liste les membres inscrits à la fermeture des bureaux la veille du jour où l'avis de convocation est envoyé. La liste est tenue à la disposition des membres, qui peuvent la consulter pendant les heures normales d'ouverture de bureau au siège social de la Société et ~~lors de~~ à l'assemblée en vue de laquelle elle a été établie.

Article 4.5 Avis de convocation

Un avis de convocation doit être envoyé ~~quatorze~~ vingt et un jours à l'avance à chaque membre et administrateur et à l'auditeur de la Société pour toute assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres, de la manière prévue ~~dans~~ par les Règles et les politiques. L'avis de convocation de toute assemblée qui doit délibérer sur des questions particulières ~~doit contenir~~ contient suffisamment d'information pour permettre aux membres ~~de se former~~ d'exprimer un jugement éclairé sur la décision ~~en vue de~~ sur laquelle ils ont le droit de voter. L'avis de convocation de chaque assemblée doit rappeler aux membres ayant le droit de voter qu'ils peuvent exercer ce droit par procuration et doit être accompagné d'un formulaire de procuration.

Article 4.6 ~~Procurations~~ Vote des membres absents

- (1) ~~Aux assemblées, les membres peuvent~~ En plus d'avoir le droit de voter en personne, ~~par procuration~~ (ou, dans le cas d'un membre qui est une

personne morale ou une association, par l'entremise d'une personne physique autorisée par une résolution du ~~conseil d'administration~~ Conseil ou de l'organe directeur de la personne morale ou de l'association pour représenter le membre aux assemblées des membres de la Société. ~~À~~, chaque ~~assemblée à laquelle un~~ membre ~~a le droit de voter, chaque~~ ~~membre ou personne désignée par une procuration pour représenter un ou plusieurs membres ou personnes physiques ainsi autorisés à représenter un membre, s'il est présent en personne, a droit à une voix pour les votes à main levée. Lors d'un scrutin et sous réserve des Règlements, chaque~~ membre qui a le droit de voter à l'assemblée et qui est présent en personne ou représenté par une personne physique ainsi autorisée a droit à une voix et ~~chaque personne désignée par une procuration a droit à une voix pour~~ ~~chaque membre ayant le droit de voter à l'assemblée qu'elle représente.~~ en droit de voter à une assemblée des membres dispose d'un droit de vote qu'il peut exercer par l'un des moyens suivants :

- a) ou bien par procuration, à la condition que la personne nommée dans la procuration soit un administrateur, un dirigeant ou un employé du membre ou d'une entité appartenant au même groupe que le membre;
- b) ou bien en remplissant et en envoyant par la poste le bulletin de vote que met à sa disposition la Société, à la condition que la Société dispose d'un système lui permettant de recueillir les voix de manière à pouvoir procéder à une vérification ultérieure et à en obtenir le décompte sans qu'elle puisse savoir comment chaque membre a voté;
- c) ou bien par téléphone, par un moyen électronique ou par un autre moyen de communication, à la condition que le moyen employé permette à la Société de recueillir les voix de manière à pouvoir procéder à une vérification ultérieure et à en obtenir le décompte sans qu'elle puisse savoir comment chaque membre a voté;

~~(2) — La procuration doit être signée par le~~ étant entendu qu'un droit de vote exercé par procuration, bulletin de vote envoyé par la poste, téléphone, un moyen électronique ou un autre moyen de communication doit être confirmé par la signature du membre ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si le membre est une personne morale ou une association, par un dirigeant ou un employé du membre ou d'une entité ~~apparentée au membre.~~

- ~~(3) — Une personne désignée par une procuration doit être un administrateur, un dirigeant ou un employé du membre ou d'une entité apparentée au~~ appartenant au même groupe que le membre.

- (2) ~~(4) Le conseil d'administration~~ Conseil peut établir à l'occasion des exigences concernant le dépôt de procurations en un ou des lieux autres que le lieu où l'assemblée ou la reprise de l'assemblée des membres doit avoir lieu, ainsi que la transmission des éléments de ces procurations par télécopieur ou par écrit avant l'assemblée ou la reprise de l'assemblée à la Société ou à un mandataire de la Société ~~nommé à cette fin et le fait, afin que les éléments des procurations soient reçus et~~ peuvent être ~~soient~~ exercés comme si les procurations étaient produites à l'assemblée ou à la reprise de l'assemblée ~~et les.~~ Les droits de vote exercés conformément à ces exigences ~~seront~~ sont valides et doivent être pris en compte. Le président de l'assemblée des membres peut, sous réserve des exigences susmentionnées, accepter à son gré une communication écrite ou ~~transmise par télécopieur~~ télécopiée comme établissant le pouvoir de la personne prétendant voter au nom d'un membre et le représenter, même si aucune procuration conférant un tel pouvoir n'a été déposée auprès de la Société, et les droits de vote exercés conformément à une telle communication écrite ou ~~transmise par télécopieur~~ télécopiée et acceptée par le président de l'assemblée sont valides et doivent être pris en compte.
- (3) Le vote par procuration, bulletin de vote envoyé par la poste, téléphone, un moyen électronique ou un autre moyen de communication doit respecter la procédure pour recueillir et compter les voix et pour déclarer les résultats de vote qu'établit le Conseil de temps à autre.

Article 4.7 Votes

Les membres ont les droits de vote suivants à une assemblée des membres :

- a) dans le cas d'un vote ~~pour~~ sur l'élection des administrateurs, chaque membre présent à l'assemblée ~~pour~~ concernant cette élection a droit à une voix. Les candidats sont élus à la majorité des voix des membres présents et ayant droit de vote, votant ensemble;
- b) dans le cas d'un vote ~~pour~~ sur la révocation d'un administrateur, chaque membre présent à l'assemblée ~~pour~~ concernant cette révocation a droit à une voix. La révocation ~~a lieu~~ est décidée à la majorité ~~des deux tiers~~ des voix des membres présents et ayant droit de vote, votant ensemble;
- c) dans le cas d'un vote ~~pour~~ sur l'abrogation, la modification ou la mise en vigueur d'un Règlement, ~~pour~~ sur l'autorisation d'une demande de ~~lettres patentes supplémentaires (clauses de~~ modification (visant notamment l'augmentation de la taille

du ~~conseil d'administration~~ Conseil ou l'ajout de nouvelles catégories de membres) ou ~~poursur~~ l'approbation de la vente ou de la cession de la totalité ou de la presque totalité de l'actif de la Société ou d'une fusion ou d'un plan d'arrangement, chaque membre a droit à une voix à l'assemblée qui doit donner cette approbation, et sauf disposition contraire des ~~lettres patentes~~ Statuts ou de la Loi, la décision sur chacune de ces questions se prend à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées par les membres présents et ayant droit de vote, votant ensemble;

- d) ~~s'agissant de~~ ce qui concerne toute autre question sur laquelle l'assemblée doit prendre une décision, chaque membre présent à l'assemblée a droit à une voix. La décision se prend à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant droit de vote, votant ensemble.

Article 4.8 ~~Assemblées par téléconférence~~ Participation à une assemblée par téléphone ou un moyen électronique

- (1) Un membre peut participer à une assemblée des membres par ~~téléconférence~~ téléphone, par un moyen électronique ou par ~~tout un~~ autre moyen électronique de communication permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de communiquer convenablement entre elles ~~de façon adéquate, à la condition que chaque membre ait un accès égal au, si la Société met à sa disposition un tel~~ moyen de communication ~~que l'on compte utiliser et ait consenti à l'avance à la tenue d'une réunion par ce moyen de communication, et le. Le~~ membre participant à l'assemblée par l'un de ces moyens est réputé présent à l'assemblée.
- (2) Si le Conseil ou les membres convoquent une assemblée des membres, le Conseil ou les membres, selon le cas, peuvent décider de tenir l'assemblée uniquement par téléphone, par un moyen électronique ou par un autre moyen de communication permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de communiquer convenablement entre elles durant l'assemblée.
- (3) ~~(2)~~ À l'ouverture de l'assemblée visée au paragraphe (1) ou (2) et chaque fois qu'un vote est nécessaire, le président de l'assemblée fait l'appel pour établir le quorum et vérifie si le quorum est atteint et, à moins que la majorité des membres présents ne demandent le contraire, il ajourne l'assemblée pour la reprendre à une date, à une heure et en un lieu prédéterminés dès qu'il n'a plus la conviction que l'assemblée peut se dérouler avec ~~une~~ la sécurité et ~~une~~ la confidentialité ~~adéquates, à moins que la majorité des membres présents ne demandent le contraire~~ voulues.

Article 4.9 Président, secrétaire et scrutateurs

Le président de l'assemblée des membres est, parmi les dirigeants suivants qui ont été nommés et qui sont présents à l'assemblée, celui qui vient en premier dans la liste suivante : le président du ~~conseil d'administration~~Conseil, le vice-président du ~~conseil d'administration~~Conseil ou le président. Si aucun de ces dirigeants n'est présent dans les quinze minutes suivant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les personnes présentes et ayant le droit de ~~voter~~voter pour le compte de membres choisissent l'une d'entre elles comme président. Si le secrétaire de la Société est absent, le président de l'assemblée nomme une personne qui est autorisée à voter pour le compte d'un membre comme secrétaire de l'assemblée. ~~Si on le souhaite~~S'il est souhaitable, un ou plusieurs scrutateurs, qui ne sont pas nécessairement des membres, peuvent être nommés par résolution ou par le président de l'assemblée avec l'assentiment de l'assemblée.

Article 4.10 Personnes ayant le droit d'assister

Les seules personnes ayant le droit d'assister à une assemblée des membres sont celles qui ont le droit d'y voter, les administrateurs et ~~le vérificateur~~l'auditeur de la Société et les autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas le droit de voter, ont le droit ou l'obligation d'y assister en vertu d'une disposition de la Loi, des ~~lettres patentes~~Statuts ou des Règlements. Toute autre personne ne peut être admise que sur invitation du président de l'assemblée ou avec l'assentiment de l'assemblée.

Article 4.11 Vote à main levée

Sous réserve des dispositions de la Loi, l'assemblée décide ~~sur~~de toute question par vote fait à main levée ou d'une autre manière se prêtant au moyen de communication employé pour recueillir les voix, à moins qu'un vote à bulletin secret ne soit requis ou demandé conformément à l'article 4.12. Sous réserve des Règlements, pour un vote fait à main levée ou d'une autre manière, toute personne qui est présente et a le droit de voter pour le compte d'un membre ~~a~~dispose d'une voix. Sauf si un vote au scrutin secret est requis ou demandé, lorsqu'un vote fait à main levée ou d'une autre manière a été tenu sur une question, une déclaration du président de l'assemblée ~~portant~~précisant que la résolution a été adoptée, adoptée par une majorité déterminée ou n'a pas été adoptée, ainsi qu'une mention correspondante dans le procès-verbal de l'assemblée, constituent une preuve *prima facie* de ce fait, sans preuve du nombre ou de la proportion des voix exprimées pour ou contre toute résolution ou autre délibération sur la question; le résultat du vote ainsi tenu constitue la décision des membres sur la question.

Article 4.12 Vote au scrutin secret

Sur toute question étudiée à une assemblée des membres, sans égard au fait qu'elle a ~~fait~~été l'objet d'un vote fait à main levée ou d'une autre manière, le

président de l'assemblée ou toute personne qui assiste à l'assemblée et qui a le droit de voter sur la question, que ce soit à titre de fondé de ~~procuration~~pouvoir ou de représentant, peut demander un vote au scrutin secret. Le vote au scrutin secret ainsi requis ou demandé doit être tenu de la manière ~~fixée par~~que détermine le président de l'assemblée. Une exigence ou une demande de vote à scrutin secret peut être retirée en tout temps avant la tenue du vote. Si le scrutin secret a lieu, chaque personne qui assiste à l'assemblée a le droit au nombre de voix prévu par les Règlements et le résultat du scrutin secret ainsi tenu constitue la décision des membres sur la question.

Article 4.13 Ajournement

Le président de l'assemblée des membres peut, avec l'assentiment de l'assemblée et aux conditions que celle-ci décide, ajourner l'assemblée pour la reprendre à une autre date et en un autre lieu. Si l'assemblée des membres est ajournée ~~à~~pour être reprise moins de trente jours plus tard, il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise de l'assemblée si ce n'est par l'annonce lors de l'assemblée initiale ~~qu'elle est~~ ajournée.

CHAPITRE 5 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5.1 Nombre et qualités des administrateurs

Sous réserve des ~~lettres patentes, le conseil d'administration sera~~Statuts, le Conseil est constitué de ~~quinze~~15 administrateurs. ~~Les administrateurs doivent être des personnes physiques, âgées d'au moins 18 ans et habilitées par la loi à contracter.~~ La majorité des administrateurs ~~doivent être~~sont résidents canadiens. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être membres.

~~Article 5.2 — Premiers administrateurs~~

~~Les personnes qui ont demandé la constitution de la Société deviennent les premiers administrateurs de la Société. Leur mandat continuera jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les premiers membres, visés à l'article 3.1, éliront un conseil d'administration qui pourra être composé d'au plus quinze membres et sera constitué de la manière prévue au paragraphe 5.3(2); ce conseil d'administration remplacera les administrateurs nommés dans les lettres patentes et le mandat de ces administrateurs prendra fin lorsque leurs remplaçants seront élus à la première assemblée annuelle des membres, comme il est prévu à l'article 5.4.~~

~~Article 5.2~~ ~~Article 5.3~~ Représentativité des administrateurs

- (1) En tout temps, le ~~conseil d'administration~~Conseil doit se composer d'un nombre impair d'administrateurs, soit le président et un nombre égal d'administrateurs indépendants et d'administrateurs non indépendants; ;

- (2) ~~Sous réserve de l'article 5.2, le conseil d'administration initial~~ Le Conseil est composé de ~~quinze~~ 15 administrateurs, soit :
- (i) deux administrateurs marchés,
 - (ii) cinq administrateurs courtiers,
 - (iii) sept administrateurs indépendants, et
 - (iv) le président, ~~qui est nommé membre du conseil d'administration.~~

Article 5.3 ~~Article 5.4~~ Élection et durée du mandat

- (1) ~~Sous réserve de l'article 5.2 et du paragraphe (2) du présent article, le~~ Le mandat de chaque administrateur ~~courtiers~~ courtier, administrateur indépendant et administrateur ~~marchés~~ marché élu à une assemblée des membres expire à la clôture ou à l'ajournement de la deuxième assemblée annuelle des membres suivant celle à laquelle il a été élu. Malgré la phrase précédente, le ~~conseil d'administration~~ Conseil est autorisé en vertu du paragraphe ~~5.5.4~~ 5.4(2) à proposer aux membres la candidature d'un administrateur pour un mandat qui peut expirer avant la deuxième assemblée annuelle des membres suivant celle à laquelle il a été élu.

~~(2) À la première assemblée annuelle des membres, quatorze administrateurs sont élus et le conseil d'administration désigne :~~

- ~~a) trois des postes d'administrateur indépendant, deux des postes d'administrateur courtiers et l'un des postes d'administrateur marchés pour un mandat qui expirera à la deuxième assemblée annuelle des membres;~~
- ~~b) quatre des postes d'administrateur indépendant, trois des postes d'administrateur courtiers et l'un des postes d'administrateur marchés pour un mandat qui expirera à la troisième assemblée annuelle des membres.~~

- (2) ~~(3)~~ Sauf le président, un administrateur peut être élu pour quatre mandats consécutifs, mais n'est pas éligible pour un cinquième mandat consécutif. Pour déterminer le nombre de mandats consécutifs d'un administrateur élu par les premiers membres de la Société conformément ~~à l'article 5.2~~ aux anciens Règlements de la Société et réélu à la première assemblée annuelle des membres ~~conformément au paragraphe (2), le, son~~ mandat antérieur à la première assemblée annuelle des membres n'est pas pris en compte. Les administrateurs élus à la première assemblée annuelle des membres pour

un mandat initial d'un an ~~seront~~sont limités à trois mandats consécutifs additionnels.

Article 5.4 ~~Article 5.5~~ **Recommandation de candidats en vue de l'élection des administrateurs**

- (1) Avant chaque assemblée annuelle des membres à laquelle des administrateurs doivent être élus :
- a) Le comité de gouvernance étudie des candidatures et recommande au ~~conseil~~Conseil d'administration un nombre de candidats ~~qualifiés~~compétents correspondant aux postes d'administrateur ~~courtiers~~courtier, d'administrateur ~~marchés~~marché et d'administrateur indépendant qui sont à pourvoir à l'assemblée annuelle. Le comité de gouvernance évalue les candidats en fonction de leur capacité d'apporter un éventail de connaissances, de compétences et d'expérience et en tenant compte de la composition requise du ~~conseil~~Conseil d'administration et du fait que le ~~conseil~~Conseil d'administration, dans son ensemble, doit être représentatif ~~de~~des diverses parties prenantes de la Société;
 - b) Dans son choix des candidats en vue d'une assemblée annuelle particulière, le comité de gouvernance doit veiller à ce que, si tous les candidats sont élus, le ~~conseil~~Conseil d'administration compte :
 - (i) au moins un administrateur, qui n'est pas nécessairement un administrateur ~~marchés~~marché, possédant une expérience et une expertise dans le domaine des marchés d'actions de sociétés ouvertes émergentes,
 - (ii) un administrateur ~~marchés~~marché que la TSX a ~~recommandé~~recommande au comité de gouvernance de choisir comme candidat si, à la date du choix des candidats, les deux conditions suivantes sont remplies :
 - (A) la TSX est membre;
 - (B) la part de marché globale de la TSX et de tous les marchés qui ont des liens avec la TSX ou qui sont ~~une entité apparentée à~~des entités appartenant au même groupe que la TSX n'est pas inférieure à quarante pour cent,

- (iii) au moins un administrateur, qui n'est pas nécessairement un administrateur ~~marchés~~marché, qui est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé :
- (A) d'un marché,
 - (B) d'une personne qui a des liens avec un marché,
 - ~~(C) d'une entité apparentée à un marché,~~
 - (C) d'une entité appartenant au même groupe qu'un marché, à l'exception de la TSX ou d'un marché qui a des liens avec la TSX ou qui est une entité ~~apparentée~~ à appartenant au même groupe que la TSX;
- c) Si un administrateur ~~marchés~~que TSX ~~amarché~~ recommandé ~~au comité de gouvernance de choisir~~par la TSX comme candidat doit être élu à l'assemblée annuelle, la TSX notifie au secrétaire de la Société par écrit sa recommandation d'un candidat ~~qualifié~~compétent pour la mise en candidature et l'élection comme l'un des administrateurs marchés.
- (2) Le ~~conseil d'administration~~Conseil propose en vue de l'élection au ~~conseil d'administration~~Conseil à l'assemblée annuelle les candidats choisis conformément au présent article.
- (3) ~~Les~~À l'exception du président ou à moins que la Loi ne le permette par ailleurs, les membres ne peuvent élire au ~~conseil d'administration~~Conseil à une assemblée annuelle une personne qui n'a pas été proposée comme candidat par le ~~conseil d'administration~~Conseil conformément au présent article.

Article 5.5 ~~Article 5.6~~ Postes vacants

Le poste d'administrateur est vacant d'office dans les cas suivants :

- a) si une résolution de révoquer l'administrateur a été approuvée par les membres conformément à l'alinéa 4.7b);
- b) dans le cas de l'administrateur ~~nommé au conseil d'administration du fait qu'il occupe le poste de~~qui est président, s'il cesse d'être président;
- c) dans le cas d'un administrateur indépendant, s'il cesse ~~d'~~de remplir les conditions requises pour être ~~qualifié comme~~ administrateur indépendant;

- d) si l'administrateur a démissionné de son poste en remettant une lettre de démission écrite au secrétaire de la Société;
- e) si l'administrateur est déclaré ~~aliéné~~incapable par un tribunal du Canada ou d'un autre pays;
- f) si l'administrateur devient failli;
- g) si l'administrateur décède.

Article 5.6 ~~Article 5.7~~ **Pourvoi des postes vacants**

Si un poste au ~~conseil d'administration~~Conseil devient vacant pour une raison quelconque, il est pourvu (dans un délai raisonnable) pour le reste du mandat de l'administrateur dont le poste est devenu vacant, ou pour une durée plus courte ~~de mandat~~ que le conseil fixe conformément à l'article ~~5.4~~5.3, par une résolution du ~~conseil d'administration~~Conseil nommant un administrateur, sous réserve des conditions suivantes :

- a) si le poste est devenu vacant par suite du départ du président, la personne à nommer au poste de président ~~a été~~est nommée par le ~~conseil d'administration~~Conseil;
- b) si le poste est devenu vacant par suite du départ d'un administrateur indépendant, d'un administrateur ~~courtiers~~courtier ou d'un administrateur ~~marchés~~marché, la personne à nommer ~~a été~~doit être choisie et recommandée par le comité de gouvernance et dans le cas où le poste vacant est :
 - (i) un poste d'administrateur indépendant, la personne recommandée ~~se qualifie comme~~doit remplir les conditions requises pour être administrateur indépendant,
 - (ii) un poste d'administrateur ~~courtiers~~courtier, la personne recommandée ~~se qualifie~~doit remplir les conditions requises pour être comme administrateur ~~courtiers~~courtier,
 - (iii) un poste d'administrateur ~~marchés~~marché, la personne recommandée ~~se qualifie comme~~doit remplir les conditions requises pour être administrateur ~~marchés~~marché;
- c) dans sa recommandation d'une personne à nommer pour pourvoir un poste vacant, le comité de gouvernance doit veiller à ce que, si la personne recommandée est nommée, le ~~conseil d'administration~~Conseil compte :

- (i) au moins un administrateur, qui n'est pas nécessairement un administrateur ~~marchés~~marché, possédant une expérience et une expertise particulières dans le domaine des marchés d'actions de sociétés ouvertes émergentes,
- (ii) un administrateur ~~marchés que TSX a recommandé au comité de gouvernance de nommer~~marché que la TSX recommande si, à la date de la recommandation, les deux conditions suivantes sont remplies :
 - (A) la TSX est membre;
 - (B) la part de marché globale de la TSX et de tous les marchés qui ont des liens avec la TSX ou qui sont ~~une entité apparentée à~~des entités appartenant au même groupe que la TSX n'est pas inférieure à quarante pour cent,
- (iii) au moins un administrateur, qui n'est pas nécessairement un administrateur ~~marchés~~marché, qui est un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé :
 - (A) d'un marché,
 - (B) d'une personne qui a des liens avec un marché,
 - ~~(C) d'une entité apparentée à un marché,~~
 - (C) d'une entité appartenant au même groupe qu'un marché, à l'exception de la TSX ou d'un marché qui a des liens avec la TSX ou qui est une entité ~~apparentée~~à appartenant au même groupe que la TSX;
- d) si un administrateur ~~marchés que TSX a~~marché recommandé ~~au comité de gouvernance de nommer~~par la TSX doit être nommé, la TSX notifie au secrétaire de la Société par écrit sa recommandation d'un candidat ~~qualifié~~compétent pour la nomination;
- e) si ~~le poste~~la vacance est ~~devenu vacant du~~attribuable au fait ~~qu'on n'a pas élu~~que le nombre requis d'administrateurs ~~n'a pas été élu~~, le ~~conseil d'administration~~Conseil peut nommer un administrateur pour pourvoir le poste vacant sur le fondement que le poste est devenu vacant par suite du départ d'un administrateur indépendant, d'un administrateur ~~courtiers~~courtier ou d'un

administrateur ~~marchés~~marché (y compris un administrateur ~~marchés~~marché que doit recommander ~~la~~ TSX) et les dispositions des alinéas *b*), *c*) et *d*) s'appliquent selon que le poste vacant est celui d'un administrateur indépendant, d'un administrateur ~~courtiers~~courtier ou d'un administrateur ~~marchés~~marché.

Article 5.7 ~~Article 5.8~~ Rémunération des administrateurs

Le ~~conseil d'administration~~Conseil peut déterminer la rémunération raisonnable, le cas échéant, qui doit être versée aux administrateurs indépendants ~~à~~en raison de leurs fonctions ~~d'administrateur~~ et il peut décider que cette rémunération n'est pas nécessairement la même pour tous les administrateurs. Les administrateurs non indépendants ne reçoivent aucune rémunération ~~à~~en raison de leurs fonctions ~~d'administrateur~~. Les administrateurs peuvent recevoir le remboursement des dépenses raisonnables ~~faites~~engagées dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur.

Article 5.8 ~~Article 5.9~~ Décharge

Lorsque le mandat d'un administrateur prend fin, la Société décharge l'administrateur démissionnaire ou sortant de toute responsabilité à l'égard de ~~réclamations liées à des~~ faits antérieurs à sa démission ou à son départ, sauf ~~sa responsabilité~~ ~~(dans la mesure~~ ~~celles~~ ~~(autre que dans les cas~~ où il n'est pas indemnisé par la Société en vertu de l'article 9.2) découlant d'une négligence grave ou d'une fraude de sa part.

CHAPITRE 6 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6.1 Administration des affaires

Le ~~conseil d'administration~~Conseil supervise la gestion des affaires de la Société. Sous réserve des Règlements et de la Loi, les pouvoirs du ~~conseil d'administration~~Conseil peuvent être exercés par ~~voie de~~ résolution adoptée à une réunion où le quorum est atteint ou ~~de~~ résolution écrite signée par tous les administrateurs ayant le droit de voter sur la résolution à une réunion du ~~conseil d'administration~~Conseil. En cas de vacance au ~~conseil d'administration~~Conseil, les administrateurs restants peuvent exercer tous les pouvoirs du ~~conseil d'administration~~Conseil tant qu'il subsiste un quorum d'administrateurs en fonction.

Article 6.2 Dépenses

Le ~~conseil d'administration~~Conseil a le pouvoir d'autoriser ~~les~~des dépenses pour le compte de la Société et peut, par résolution, déléguer à un ou

plusieurs dirigeants de la Société le droit d'engager des employés et de payer leurs salaires.

Article 6.3 Pouvoir d'emprunter

- (1) Le ~~conseil d'administration~~Conseil est autorisé à accomplir les actes suivants sans l'autorisation des membres :
- a) contracter des emprunts sur le crédit de la Société;
 - b) limiter ou augmenter le montant de ces emprunts;
 - c) émettre, ou faire émettre des obligations, des débetures ou d'autres titres de la Société et les nantir ou les vendre pour les montants, aux conditions et aux prix jugés appropriés par le ~~conseil d'administration~~Conseil;
 - d) donner en garantie de ces obligations, débetures ou autres titres, ou d'autres emprunts ou obligations de la Société, par hypothèque, nantissement ou autre sûreté, tout ou partie des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, présents ou futurs, de la Société, ainsi que l'entreprise et les droits de la Société;
 - e) déléguer à un comité du ~~conseil d'administration~~Conseil, un administrateur ou un ou plusieurs ~~dirigeant(s)~~dirigeants de la Société tout ou partie des pouvoirs conférés au ~~conseil d'administration~~Conseil par le présent paragraphe dans la mesure et de la manière fixées par le ~~conseil d'administration~~Conseil au moment où il consent la délégation.
- (2) Les pouvoirs conférés par le présent article sont réputés s'ajouter aux pouvoirs de contracter des emprunts aux fins de la Société que les administrateurs ou dirigeants possèdent indépendamment du présent règlement et non remplacer ces pouvoirs.

Article 6.4 Conflit d'intérêts

- (1) Tout administrateur qui a ~~un~~quelque intérêt ~~de quelque façon, directement ou indirectement~~que ce soit, direct ou indirect, dans un contrat important ou un contrat important projeté ou dans une opération importante ou une opération importante projetée avec la Société doit le déclarer de la manière prévue par la Loi et, sauf dans la mesure prévue par ~~cette loi~~la Loi, aucun administrateur ne peut voter à l'égard d'une résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération. En sus des droits conférés aux administrateurs par ~~l'article 98 de~~ la Loi et sans limiter d'aucune façon ces droits, ~~et sous réserve des dispositions~~

~~contenues dans cet article,~~ il est déclaré, sous réserve du respect de la Loi, qu'aucun administrateur ne ~~deviendra~~devient inhabile à occuper son poste ni ne ~~devra quitter~~quitte son poste du fait qu'il occupe un poste au sein de la Société ou d'une société dont la Société est actionnaire, du fait qu'il ~~ait~~a de quelque autre façon un intérêt, ~~directement~~direct ou ~~indirectement~~indirect, dans un contrat avec la Société ou ~~conclue~~qu'il conclut un tel contrat à titre de fournisseur, d'acheteur ou autrement ou ~~soit qu'il est~~est touché par un contrat ou un arrangement conclu ou projeté avec la Société dans lequel il est intéressé de quelque façon, directement ou indirectement, à titre de fournisseur, d'acheteur ou autrement. Sous réserve du respect de la Loi, aucun contrat ~~ou~~ou arrangement ou opération conclu par la Société ou en son nom et auquel un administrateur est intéressé de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, ~~ne sera~~est nul ou annulable, et aucun administrateur ~~ne devra~~est tenu de rendre compte, en raison d'une relation fiduciaire, à la Société ou à un de ses membres ou de ses créanciers des profits tirés d'un tel contrat ~~ou~~ou arrangement ou opération. Nonobstant l'interdiction de voter qui précède, l'administrateur peut être présent et être pris en compte pour déterminer si le quorum est atteint à la réunion du ~~conseil d'administration~~Conseil en question.

- (2) L'administrateur qui est partie, ~~ou~~ou qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une personne qui est partie, ~~ou~~ou qui a un intérêt important dans une personne qui est partie, à une affaire ou enquête réglementaire ~~dans~~à laquelle la Société ~~est impliquée~~participe doit déclarer la nature et l'étendue de son intérêt au moment et de la manière prévus ~~au~~par le paragraphe (1) pour un intérêt dans un contrat ou une opération. L'administrateur ne peut voter au sujet de cette affaire ou enquête et doit se retirer de la partie de la réunion du ~~conseil d'administration~~Conseil à laquelle ~~celui-ci délibère de~~l'affaire ou ~~l'enquête est discutée ou étudiée~~étudie, si l'affaire ou l'enquête vise expressément l'administrateur ou la personne dont il est employé, dirigeant ou administrateur ou dans laquelle il a un intérêt important, ou se rapporte autrement de manière directe à l'administrateur ou à cette personne.

CHAPITRE 7 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7.1 Lieu des réunions

Les réunions du ~~conseil d'administration~~Conseil peuvent se tenir en tout lieu fixé par le ~~conseil d'administration~~Conseil, au Canada ou à l'étranger.

Article 7.2 Convocation des réunions

Les réunions du ~~conseil d'administration~~ Conseil se tiennent à la date, à l'heure et au lieu que peuvent fixer le ~~conseil d'administration~~ Conseil, le président du ~~conseil d'administration~~ Conseil, le président ou deux administrateurs.

Article 7.3 Avis de convocation

L'avis de convocation écrit ~~pour~~ à toute réunion du ~~conseil d'administration~~ Conseil est transmis à chaque administrateur au moins 48 heures à l'avance, sauf s'il est transmis par courrier. L'avis par courrier est envoyé au moins 14 jours avant la réunion. Le ~~conseil d'administration~~ Conseil se réunit au moins une fois par trimestre civil. L'avis de convocation indique les points à traiter ~~dans~~ à la réunion. Une réunion du ~~conseil d'administration~~ Conseil se tient immédiatement après l'assemblée annuelle sans avis de convocation, à condition que le quorum soit atteint.

Article 7.4 Ajournement

Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise d'une réunion en cas d'ajournement si la date et l'heure et le lieu de la reprise ~~ont été~~ sont annoncés ~~lors de~~ à la réunion initiale.

Article 7.5 Réunions régulières

Le ~~conseil d'administration~~ Conseil peut déterminer un ou plusieurs jours ~~au cours~~ d'un ou de plusieurs mois pour la tenue de ses réunions régulières en un lieu et à une heure qu'il doit fixer. Une copie de la résolution du ~~conseil d'administration~~ Conseil fixant le lieu et l'heure de ces réunions régulières doit être envoyée ~~immédiatement~~ à chaque administrateur dès son adoption, et aucun autre avis n'est nécessaire pour une de ces réunions régulières, sauf dans les cas où la Loi prévoit que l'objet de la réunion ou les questions qui y seront traitées doivent être précisés et sauf lorsqu'on doit traiter de questions autres que les affaires courantes.

Article 7.6 Président des réunions du ~~conseil d'administration~~ Conseil

Le président d'une réunion du ~~conseil d'administration~~ Conseil est, parmi les dirigeants suivants qui ont été nommés, qui sont administrateurs et qui sont présents à la réunion, celui qui vient en premier dans la liste suivante : le président du ~~conseil d'administration~~ Conseil, le vice-président du ~~conseil d'administration~~ Conseil ou le président. Si aucun de ces dirigeants n'est présent, les administrateurs présents choisissent l'un d'entre eux comme président.

Article 7.7 Droits de vote

Chaque administrateur a droit à une voix à toutes les réunions du ~~conseil d'administration~~ Conseil. Sauf disposition contraire ~~des lettres patentes ou~~ de la

Loi, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées et, en cas de partage, le président de la réunion n'a pas voix prépondérante.

Article 7.8 Réunions par téléconférence Participation à une réunion par téléphone ou un moyen électronique

- (1) Un administrateur peut participer à une réunion du ~~conseil d'administration par téléconférence ou par tout~~ Conseil ou d'un comité du Conseil par téléphone, un moyen électronique ou un autre moyen ~~électronique~~ de communication permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer convenablement entre elles ~~de façon adéquate~~, à la condition que chaque administrateur ~~ait un accès égal au moyen de communication que l'on compte utiliser et~~ ait consenti à l'avance à la tenue d'une réunion par ce moyen de communication, et l'administrateur participant à la réunion par l'un de ces moyens est réputé présent à la réunion.
- (2) À l'ouverture de ~~l'assemblée~~ la réunion visée au paragraphe (1) et chaque fois qu'un vote est nécessaire, le président de la réunion ~~fait l'appel pour établir le quorum et vérifie si le quorum est atteint et, à moins que la majorité des administrateurs présents ne demandent le contraire,~~ il ajourne la réunion pour la reprendre à une date, à une heure et en un lieu prédéterminés dès qu'il n'a plus la conviction que la réunion peut se dérouler avec ~~une~~ la sécurité et ~~une~~ la confidentialité ~~adéquates, à moins que la majorité des administrateurs présents ne demandent le contraire~~ volues.

Article 7.9 Quorum

La majorité des administrateurs en fonction, dont au moins cinquante pour cent des administrateurs indépendants en fonction, forment le quorum pour les réunions du ~~conseil d'administration~~ Conseil. À toute réunion où le quorum est atteint, le ~~conseil d'administration~~ Conseil peut exercer tous les pouvoirs, y compris les pouvoirs discrétionnaires, prévus par les Règlements.

Article 7.10 Procès-verbal des réunions

Le procès-verbal des réunions du ~~conseil d'administration~~ Conseil n'est pas communiqué aux membres, mais peut être consulté par les administrateurs, qui en recevront chacun une copie.

CHAPITRE 8 DIRIGEANTS

Article 8.1 Nomination

Le ~~conseil d'administration~~Conseil nomme, tous les ans ou plus souvent au besoin, le président du ~~conseil d'administration~~Conseil, le vice-président du ~~conseil d'administration~~Conseil, le président, un ou plusieurs vice-présidents, le secrétaire et tout autre dirigeant qu'il décide de nommer, notamment un ou plusieurs adjoints aux dirigeants nommés. Le ~~conseil d'administration~~Conseil peut fixer les fonctions de ces dirigeants et, conformément au présent règlement et sous réserve des dispositions de la Loi, il peut leur déléguer les pouvoirs de gérer les affaires de la Société. Sauf disposition contraire du présent règlement, il n'est pas nécessaire que les dirigeants soient administrateurs ou membres.

Article 8.2 Président du ~~conseil d'administration~~Conseil et vice-président du ~~conseil d'administration~~Conseil

Le ~~conseil d'administration~~Conseil nomme le président du ~~conseil d'administration~~Conseil et peut nommer un ou plusieurs vice-présidents du ~~conseil d'administration~~Conseil, qui doivent être des administrateurs et ne peuvent être le président. S'il les nomme, le ~~conseil d'administration~~Conseil peut leur attribuer tous les pouvoirs et fonctions qui sont attribués au président par un Règlement et, sous réserve des dispositions de la Loi, ~~ils ont les~~ ils précise leurs autres pouvoirs et fonctions ~~que le conseil d'administration peut déterminer~~. En cas d'absence ou d'incapacité du président du ~~conseil d'administration~~Conseil, le vice-président du ~~conseil d'administration~~Conseil exerce ses pouvoirs et fonctions.

Article 8.3 Président et chef de la direction

Le ~~conseil d'administration~~Conseil nomme un président, qui ~~sera~~ est également ~~nommé~~ chef de la direction. Le président a les pouvoirs et fonctions que détermine le ~~conseil d'administration~~Conseil.

Article 8.4 Vice-président

Un vice-président a les pouvoirs et fonctions que le ~~conseil d'administration~~Conseil ou le président détermine.

Article 8.5 Secrétaire

Le secrétaire assiste à toutes les réunions du ~~conseil d'administration~~Conseil, à toutes les assemblées des membres et à toutes les réunions des comités du ~~conseil d'administration~~Conseil et y joue le rôle de secrétaire (ou ~~s'organise pour~~ voit à ce qu'une autre personne joue ce rôle), il consigne ou fait consigner les procès-verbaux des délibérations qui s'y déroulent dans le registre tenu à cette fin; il donne ou fait donner, selon les instructions

reçues, tous les avis aux ~~sociétés~~ membres, aux administrateurs, aux dirigeants, ~~aux vérificateurs à l'auditeur~~ et aux membres des comités du ~~conseil d'administration~~ Conseil; il garde le timbre ou l'appareil mécanique généralement utilisé pour apposer le sceau de la Société et tous les livres, registres, documents et actes appartenant à la Société, sauf si un autre dirigeant ou mandataire a été nommé à cette fin; et il exerce les autres pouvoirs et fonctions que le ~~conseil d'administration~~ Conseil ou le président détermine.

Article 8.6 Pouvoirs et fonctions des autres dirigeants

Les autres dirigeants ont les pouvoirs et fonctions prévus par les modalités de leur mandat ou déterminés par le ~~conseil d'administration~~ Conseil ou le président. Les pouvoirs et fonctions d'un dirigeant pour lequel un adjoint a été nommé peuvent être exercés par cet adjoint, à moins que le ~~conseil d'administration~~ Conseil ou le président ne donne des directives contraires.

Article 8.7 Modification des pouvoirs et fonctions

Le ~~conseil d'administration~~ Conseil peut, sous réserve des dispositions de la Loi, modifier, accroître ou restreindre les pouvoirs et fonctions de tout dirigeant, ~~y ajouter ou les restreindre~~.

Article 8.8 Durée des fonctions

Le ~~conseil d'administration~~ Conseil peut à son gré révoquer tout dirigeant de la Société, sans préjudice de ses droits en vertu de tout contrat de travail. ~~Pour le reste~~ Sinon, chaque dirigeant nommé par le ~~conseil d'administration~~ Conseil exerce ses fonctions jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé ou jusqu'à sa démission, si celle-ci survient plus tôt.

Article 8.9 Modalités d'emploi et rémunération

Les modalités d'emploi et la rémunération du dirigeant nommé par le ~~conseil d'administration~~ Conseil sont fixées par le ~~conseil d'administration~~ Conseil ou par un comité du ~~conseil d'administration~~ Conseil constitué à cette fin.

Article 8.10 Conflit d'intérêts

~~Un~~ L'article 6.4 du présent règlement s'applique à un dirigeant ~~doit déclarer tout~~ ayant un intérêt quelconque dans un contrat important ou un ~~projet de~~ contrat important projeté ou une opération importante ou une opération importante projetée avec la Société, comme si le dirigeant était administrateur.

Article 8.11 Mandataires et fondés de pouvoir

La Société, par le ~~conseil d'administration~~ Conseil ou sous son autorité, peut nommer des mandataires ou fondés de pouvoir de la Société au Canada et à l'étranger et leur attribuer les pouvoirs de gestion, d'administration ou autres (y

compris le pouvoir de sous-déléguer ces pouvoirs) qui peuvent être jugés appropriés, sous réserve des dispositions de la Loi.

CHAPITRE 9 PROTECTION DES ADMINISTRATEURS ET D'AUTRES PERSONNES

Article 9.1 Limitation de responsabilité

Aucune personne protégée n'est responsable des actes, de la négligence ou des ~~omissions~~manquements d'une autre personne protégée, ni de toute autre perte, de tout dommage ou événement fâcheux qui survient dans le cadre de l'exercice des fonctions de sa charge ou de son poste ou qui est relié à ces fonctions, à moins que ceux-ci ne soient occasionnés par sa propre négligence ~~ou omission délibérée~~intentionnelle ou son propre manquement.

Article 9.2 Indemnisation des administrateurs et d'autres personnes

- (1) Chaque personne indemnisée ~~sera est~~ en tout temps indemnisée ~~sur les~~à partir des fonds de la Société, ~~à l'égard~~pour ce qui est :
- a) des frais, amendes, dommages-intérêts, pénalités et dépenses qu'elle engage ou subit ~~dans le cadre d'un~~raisonnablement, y compris une somme versée aux fins de régler une action, ~~d'une poursuite~~ ou d'exécuter un jugement, à l'égard d'une procédure civile, pénale, administrative ou autre, ou d'une enquête, qui est introduite ou intentée contre elle ou dont elle est menacée, ~~ou au sujet ou en règlement d'une telle action, poursuite ou procédure~~, ou à l'égard d'un acte ou d'une chose de quelque nature que ce soit qu'elle a conclu, accompli ou autorisé, dans le cadre de l'exécution des fonctions de sa charge ou de son poste ou relativement à ces fonctions, ou à l'égard d'une ~~telle~~ responsabilité connexe, y compris les fonctions exercées, à titre officiel ou non, pour le compte ou à l'égard d'une personne morale ou d'une entité pour laquelle elle agit ou a agi à la demande ou pour le compte de la Société ou d'une autre entité;
 - b) de tous les autres frais et dépenses qu'elle engage ou subit relativement aux affaires de la Société, y compris ~~un montant~~une somme représentant les heures qu'elle y a consacrées, et tous impôts sur le revenu ou autres impôts ou taxes qu'elle doit payer à l'égard de l'indemnisation prévue par le présent règlement, tant qu'il n'est pas décidé de façon irréfutable que la personne indemnisée n'a plus droit à cette indemnisation;

~~tant qu'il n'est pas décidé de façon irréfutable que la personne indemnisée n'a plus droit à cette indemnisation, sauf les frais ou dépenses qui sont occasionnés par sa propre négligence ou omission délibérée.~~

à la condition que la personne indemnisée :

- c) ait agi honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société ou, selon le cas, dans l'intérêt de l'autre entité pour laquelle elle a rempli les fonctions d'administrateur ou de dirigeant ou des fonctions semblables à la demande de la Société; et
 - d) ait des motifs raisonnables de croire, dans le cas d'une procédure pénale ou administrative se traduisant par une sanction pécuniaire, qu'elle agissait de façon licite.
- (2) La Société ~~indemniser~~indemnise également ces personnes dans les autres circonstances où la Loi le permet ou l'exige. Aucune disposition du présent règlement ne ~~limitera~~limite le droit d'une personne admissible à l'indemnisation, si ce n'est les dispositions du présent règlement.

Article 9.3 Assurance

La Société peut souscrire et maintenir en vigueur, au bénéfice de toute personne indemnisée, une assurance responsabilité pour les risques et les montants que le ~~conseil d'administration~~Conseil détermine et selon ce qui est permis par la loi.

CHAPITRE 10 CONSEILS DE SECTION

Article 10.1 Désignation des sections

Le ~~conseil d'administration~~Conseil peut désigner toute région géographique du Canada comme section de la Société et peut modifier cette désignation ou y mettre fin à son gré. Les régions géographiques suivantes du Canada ont été désignées comme sections initiales de la Société et subsisteront comme telles à moins que le ~~conseil d'administration~~Conseil ne les modifie ou n'y mette fin :

- a) la section de Terre-Neuve-et-Labrador;
- b) la section de l'Île-du-Prince-Édouard;
- c) la section de la Nouvelle-Écosse;
- d) la section du Nouveau-Brunswick;

- e) la section du Québec;
- f) la section de l'Ontario;
- g) la section du Manitoba, comprenant la province du Manitoba et le Territoire du Nunavut;
- h) la section de la Saskatchewan;
- i) la section de l'Alberta, comprenant la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest;
- j) la section du Pacifique, comprenant la province de la Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon.

Article 10.2 Composition des conseils de section

- (1) Il y a un conseil de section dans chaque section. Chaque conseil de section se compose de quatre à vingt membres, selon le nombre que fixe le conseil de section, dont un président et un vice-président, élus au cours de l'assemblée annuelle des ~~membres~~-courtiers membres de la section.
- (2) En plus des membres du conseil de section élus à l'assemblée annuelle des ~~membres~~-courtiers membres de la section, le ~~conseil d'administration~~Conseil peut nommer un ou plusieurs membres d'office du conseil de section.

Article 10.3 Fonctions et pouvoirs

Chaque conseil de section exerce les fonctions, suit les procédures et exerce à l'égard des ~~membres~~-courtiers membres les pouvoirs prévus par le présent règlement et les Règles.

Article 10.4 Assemblées des membres de la section

Les ~~membres~~-courtiers membres de chaque section tiennent au moins une assemblée annuelle en vue d'élire les membres du conseil de section. L'assemblée des ~~membres~~-courtiers membres de chaque section peut être convoquée par le conseil de section ou par le ~~conseil d'administration et elle~~Conseil et est tenue conformément aux Règlements et aux Règles, et aux procédures établies par le ~~conseil d'administration~~Conseil. L'avis de convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée est envoyé aux ~~membres~~-courtiers membres de la section. Deux membres de la section ayant le droit de voter, présents en personne ou représentés par un associé, un administrateur ou un dirigeant forment le quorum pour toute assemblée des ~~membres~~-courtiers membres de la section. Sauf décision contraire du ~~conseil d'administration~~Conseil, le vote aux assemblées des ~~membres~~-courtiers membres de la section peut se dérouler de la

manière prévue pour les assemblées de la Société. Les procurations en vue du vote doivent être déposées auprès du président du conseil de section ~~avant~~au plus tard à 10 h le jour de l'assemblée ou de ~~la~~sa reprise ~~de celle-ci~~en cas d'ajournement.

Article 10.5 – Conseils de section initiaux

- (1) ~~À la date déterminée par le conseil d'administration, le conseil de section initial de chaque section sera établi, composé des membres du conseil de section de la section intéressée de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières la veille, ces membres étant les personnes qui ont été élues à la dernière assemblée annuelle des membres courtiers d'une section ou, en l'absence d'élection, les autres membres d'un conseil de section qui sont en fonction à la date applicable.~~
- (2) ~~Chaque membre du conseil de section visé au paragraphe (1) exercera ses fonctions jusqu'à la première assemblée annuelle des membres courtiers de la section, tenue conformément à l'article 10.4.~~

CHAPITRE 11 COMITÉS ET ORGANES CONSULTATIFS

Article 11.1 Comités du ~~conseil d'administration~~Conseil

Le ~~conseil d'administration~~Conseil peut à son gré nommer en son sein un ou plusieurs comités du ~~conseil d'administration~~Conseil dotés des pouvoirs qu'il leur attribue, notamment le pouvoir d'exercer tout pouvoir du ~~conseil d'administration~~Conseil et d'agir en toutes matières pour et au nom du ~~conseil d'administration dans le cadre des~~Conseil conformément aux Règlements et ~~des~~aux Règles, sauf dans les cas ~~ou où~~ les Règlements ou les Règles prévoient expressément ~~une décision ou une~~que le Conseil doit prendre une mesure ou donner son approbation ~~du conseil d'administration~~. Les membres de tout comité établi par le ~~conseil d'administration~~Conseil sont nommés chaque année à la première réunion des administrateurs à la suite de l'assemblée annuelle des membres à laquelle les administrateurs ~~ont été~~sont élus. Sauf disposition contraire du présent règlement, tout administrateur a le droit d'être nommé membre de tout comité et la majorité des membres ~~du~~d'un comité présents en personne ou par téléphone forme le quorum, sous réserve que, dans le cas où des administrateurs indépendants doivent être membres du comité, le quorum doit aussi comprendre la majorité des administrateurs indépendants qui sont membres du comité.

Article 11.2 Comité de gouvernance

Le ~~conseil d'administration~~Conseil établit un comité de gouvernance composé d'au moins cinq administrateurs, le président du ~~conseil~~

~~d'administration~~Conseil pouvant être l'un de ceux-ci. À moins que le président du ~~conseil d'administration~~Conseil soit un administrateur non indépendant, tous les membres doivent être des administrateurs indépendants. Le président du comité de gouvernance est un administrateur indépendant élu par les membres ~~du de ce~~ comité de gouvernance. Le comité de gouvernance exerce les fonctions que le ~~conseil d'administration~~Conseil lui délègue ou lui ~~ordonne d'exercer~~attribue.

Article 11.3 Comité des finances et ~~de vérification~~d'audit

Le ~~conseil d'administration~~Conseil établit un comité des finances et ~~de vérification~~d'audit, composé d'au moins cinq administrateurs, dont une majorité d'administrateurs indépendants. Le président du comité des finances et ~~de vérification~~d'audit est un administrateur indépendant élu par les membres ~~du de ce~~ comité des finances et de vérification. Le comité des finances et ~~de vérification~~d'audit procède à l'examen des états financiers annuels de la Société et en fait rapport au ~~conseil d'administration~~Conseil et il exerce les autres fonctions que le ~~conseil d'administration~~Conseil lui délègue ou lui ~~ordonne d'exercer~~attribue.

Article 11.4 Comité des ressources humaines et des retraites

Le ~~conseil d'administration~~Conseil établit un comité des ressources humaines et des retraites, composé d'au moins cinq administrateurs. Le président du comité des ressources humaines et des retraites est élu par les membres ~~du de ce~~ comité des ressources humaines et des retraites. Le comité des ressources humaines et des retraites exerce les fonctions que le ~~conseil d'administration~~Conseil lui délègue ou lui ~~ordonne d'exercer~~attribue.

Article 11.5 Réunions des comités

Le ~~conseil d'administration~~Conseil peut prescrire des exigences et des procédures qui ne sont pas incompatibles avec la Loi et les Règlements relativement à la convocation des réunions et ~~aux délibérations~~à la conduite des travaux des comités du ~~conseil d'administration~~Conseil. Sous réserve des Règlements, des Règles et de toute résolution du ~~conseil d'administration~~Conseil, les réunions de ces comités se tiennent à la date, à l'heure et au lieu fixés par le président du comité ou par ses membres, pourvu qu'un avis de convocation soit transmis à chaque membre du comité au moins 48 heures à l'avance, sauf s'il est transmis par courrier. L'avis par courrier est envoyé au moins 14 jours avant la réunion.

Article 11.6 Organes consultatifs

Le ~~conseil d'administration~~Conseil nomme les organes consultatifs qu'il juge ~~approprié~~appropriés et peut délèguer ~~eele~~ pouvoir de les nommer à tout administrateur, dirigeant, comité ou employé de la Société. Les membres de ces

organes consultatifs sont déterminés par le ~~conseil d'administration~~ Conseil et si le ~~conseil d'administration~~ Conseil en décide ~~dans ce sens, les~~ ainsi, ces membres ~~de ces organes consultatifs~~ peuvent être des personnes autres que ~~les~~ des administrateurs, ~~les~~ ou des membres de la Société ou ~~les~~ des administrateurs, dirigeants ou employés d'un membre de la Société.

Article 11.7 Procédure

Sauf décision contraire du ~~conseil d'administration~~ Conseil ou disposition contraire du présent règlement ou des Règles, chaque comité ~~ou~~ et chaque organe consultatif a le pouvoir d'établir sa propre procédure.

CHAPITRE 12 AVIS

Article 12.1 Mode de transmission des avis

Tout avis (y compris toute communication ou tout document) qui doit être donné (~~transmis~~ envoyé, ~~remis~~ livré ou signifié) en vertu de la Loi, des règlements d'application, des ~~lettres patentes~~ Statuts, des Règlements ou autrement à un membre, administrateur, dirigeant, ~~vérificateur~~ auditeur ou membre d'un comité du ~~conseil d'administration~~ Conseil est valablement donné s'il est ~~remis~~ livré personnellement à son destinataire ~~ou~~, s'il est livré à son adresse inscrite, s'il lui est envoyé à cette adresse port payé par courrier ordinaire ou aérien ou s'il lui est ~~transmis~~ envoyé à cette adresse par ~~tout~~ toute autre ~~moyen de~~ communication prépayée ~~par transmission ou enregistrement~~ transmise ou enregistrée (y compris toute forme de communication électronique). L'avis ainsi ~~transmis~~ livré est réputé avoir été donné au moment où il est ~~remis~~ livré personnellement ou livré à l'adresse inscrite de la façon susmentionnée; l'avis ainsi ~~transmis~~ envoyé par la poste est réputé avoir été donné au moment où il est déposé à un bureau de poste ou dans une boîte aux lettres publique et avoir été reçu le cinquième jour après la mise à la poste; et l'avis ainsi ~~transmis~~ envoyé par ~~tout~~ toute autre ~~moyen de~~ communication prépayée ~~par transmission ou enregistrement~~ transmise ou enregistrée est réputé avoir été donné au moment où il a été transmis ou livré à la société ou à l'agence de communication ou à son représentant en vue de la transmission. Le secrétaire peut changer ou faire changer l'adresse inscrite d'un membre, administrateur, dirigeant, ~~vérificateur~~ auditeur ou membre d'un comité du ~~conseil d'administration~~ Conseil conformément aux renseignements qu'il estime fiables. Les dispositions qui précèdent ne doivent pas ~~s'interpréter être~~ interprétées de manière à limiter ~~le mode de la~~ transmission des avis par d'autres moyens de communication autrement permis par la loi ou autorisés par le présent règlement ~~ou~~, ni à limiter l'effet d'une telle transmission.

Article 12.2 Avis non livrés

Si un avis donné ~~par~~ à un membre conformément à l'article 12.1 est retourné à trois reprises consécutives parce qu'on ne peut trouver le membre, la Société n'est plus tenue de donner d'autres avis à ce membre jusqu'à ce que le membre informe la Société par écrit de sa nouvelle adresse.

Article 12.3 Omissions et erreurs

L'omission par inadvertance de donner un avis à un membre, administrateur, dirigeant, ~~vérificateur~~ auditeur ou membre d'un comité du ~~conseil d'administration~~ Conseil, le fait que l'une de ces personnes ne reçoive pas un avis, ou une erreur dans un avis qui n'en compromet pas la substance n'invalident pas une mesure prise à une assemblée ou à une réunion tenue aux termes de cet avis ou autrement fondée sur celui-ci.

Article 12.4 Renonciation à un avis

Tout membre, fondé de ~~procuration~~ pouvoir, représentant, autre personne ayant droit d'assister à une assemblée des membres, administrateur, dirigeant, ~~vérificateur~~ auditeur ou membre d'un comité du ~~conseil d'administration~~ Conseil peut en tout temps renoncer à un avis qui doit lui être donné en application d'une disposition de la Loi, des règlements d'application, des ~~lettres patentes~~ Statuts, des Règlements ou autrement, ou renoncer au délai prescrit pour cet avis ou l'abrèger, et cette renonciation ou cet abrègement de délai, avant ou après l'assemblée, la réunion ou l'événement qui en est l'objet, est réputé remédier à tout ~~défaut dans~~ manquement à l'égard de la signification de l'avis ou le moment où il est donné, selon le cas. Cette renonciation ou cet abrègement est consigné par écrit, sauf dans le cas d'une renonciation à l'avis de convocation d'une réunion du ~~conseil d'administration~~ Conseil ou d'un comité du ~~conseil d'administration~~ Conseil, qui peut être donné de n'importe quelle manière.

CHAPITRE 13

RÈGLES ET AUTRES INSTRUMENTS

Article 13.1 Pouvoir ~~de prendre~~ d'établir, de modifier ou d'abroger des Règles

Le ~~conseil d'administration~~ Conseil peut ~~prendre~~ établir et modifier ou abroger des Règles en fonction de l'objet de la Société comme organisme d'autoréglementation (notamment en ce qui concerne les emplois permis du fonds affecté) et fournisseur de services de réglementation. Toutes les Règles en vigueur à un moment donné sont obligatoires pour toutes les personnes réglementées, sauf disposition contraire expresse. ~~Les Règles prises~~ Aux fins des mesures disciplinaires visant les membres en conformité avec les Règles, il est entendu que les Règles sont, de temps à autre, intégrées par renvoi dans le présent règlement. Les Règles établies ou modifiées peuvent être désignées sous le nom, la désignation ou le titre approuvé par le ~~conseil d'administration~~ Conseil.

Les Règles prennent effet sans approbation des membres ou de quelque autre personne, sauf dans les cas où le contraire ~~y~~ est expressément prévu ~~ou en vertu d'~~dans les Règles ou dans une loi applicable. Les Règles peuvent introduire des exigences s'ajoutant à celles des lois sur les valeurs mobilières applicables ou plus ~~élevées~~rigoureuses que celles-ci.

Article 13.2 Emploi du fonds affecté

Les emplois permis du fonds affecté ~~seront~~sont régis par les modalités des ordonnances de reconnaissance prononcées par les commissions de valeurs mobilières (ou toute autre autorité de réglementation les ayant remplacées) dans les territoires dans lesquels la Société est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation.

Article 13.3 Autres instruments

Si, en vertu d'un Règlement ou d'une Règle, un autre instrument peut être prescrit ou adopté, cet autre instrument (notamment ~~les~~des instructions, directives, avis, bulletins, formulaires ou notes) qui est prescrit ou adopté par la Société ~~aura~~a le même effet que le Règlement ou la Règle en application duquel ou de laquelle il est prescrit ou adopté. Toute mention dans les Règlements ou Règles de la conformité aux Règlements ou aux Règles ~~sera~~est réputée comprendre tout autre instrument qui est prescrit ou adopté.

Article 13.4 Avis, lignes directrices, etc.

La Société peut élaborer et diffuser auprès des personnes réglementées des lignes directrices, avis, bulletins, interprétations, procédures, pratiques et autres communications se rapportant aux Règlements et aux Règles ou à l'activité d'une personne réglementée ou de toute autre personne relevant de la compétence de la Société pour servir de complément ou d'aide dans l'interprétation, l'application et le respect des Règlements et des Règles.

Article 13.5 Maintien de la compétence, discipline et mise en application dans le cadre des Règles

- (1) Toute personne réglementée conformément à une Règle reste assujettie à la compétence de la Société à l'égard de tout acte ou de toute affaire survenus pendant qu'elle était assujettie aux Règlements et aux Règles pour la période et aux conditions additionnelles prévues par les Règles.
- (2) Les Règles définissent les pratiques et la procédure que doit suivre la Société pour le commencement et le déroulement d'une audience disciplinaire et fixent les sanctions ou les réparations que la Société peut imposer à une personne réglementée pour inobservation des Règles.

Article 13.6 Échange d'information, accords

- (1) La Société peut fournir une assistance, ~~notamment la~~ sous forme de collecte et ~~lade~~ communication d'information et ~~les~~ sous d'autres formes ~~d'assistance pour les besoins de la,~~ à des fins de surveillance du marché, d'enquêtes, de ~~poursuites, de la~~ procès visant l'application de la réglementation, de protection et ~~de l'~~ indemnisation des investisseurs et ~~tout à toute~~ autre ~~besoin lié~~ fin liée à la réglementation, à une bourse, à un organisme d'autoréglementation, à une autorité de réglementation des valeurs mobilières, à un organisme ou à un service de renseignements financiers ou d'application de la loi ou à un fonds de protection ou d'indemnisation des investisseurs, canadien ou étranger.
- (2) La Société peut conclure un accord avec une entité visée mentionnée au paragraphe (1) pour collecter et échanger de l'information et fournir toute autre forme d'assistance mutuelle ~~pour les besoins à des fins de~~ la surveillance du marché, d'enquêtes, de ~~poursuites, de la~~ procès visant l'application de la réglementation, de protection et ~~de l'~~ indemnisation des investisseurs et ~~tout à toute~~ autre ~~besoin lié~~ fin liée à la réglementation.

CHAPITRE 14 IMMUNITÉ

Article 14.1 Immunité de la Société

Aucune personne réglementée (y compris, dans tous les cas, un membre dont les droits et privilèges ont été suspendus ou révoqués ainsi qu'un membre expulsé de la Société ou déchu de sa qualité de membre) n'a le droit, sous réserve des droits d'appel prévus par les Règlements ou les Règles et sous réserve également de tout droit contractuel précis que peut avoir une personne réglementée relativement à un contrat ou à une autre convention auquel ou à laquelle la Société est partie, d'intenter ou de poursuivre une action ou une autre procédure contre la Société, contre le ~~conseil d'administration~~ Conseil, contre une personne indemnisée, contre le FCPE, son ~~conseil d'administration~~ Conseil, l'un de ses comités ~~ou,~~ dirigeants, employés ~~et~~ ou mandataires, relativement à une sanction qui lui a été imposée ou à une action ~~faite~~ ou à une omission ~~intervenue en vertu~~ faite aux termes des dispositions des ~~lettres patentes~~ Statuts, des Règlements ou des Règles et imposée ou faite conformément à ces textes ou dans le but de s'y conformer ~~et,~~ dans le cas du FCPE, ~~d'une action~~ imposée ou faite ~~ou d'une omission intervenue en vertu~~ aux termes des dispositions de ses lettres patentes, ~~de ses~~ statuts, règlements et ~~de ses~~ politiques et imposée ou faite conformément à ces textes ou dans le but de s'y conformer ~~et,~~ dans tous les cas ~~en vertu de toutes les lois ou des,~~ aux termes de la législation applicable ou de directives de réglementation établies ou ~~des~~ d'accords passés en application de ~~celles-ci~~ telle législation.

Article 14.2 Non-responsabilité du fait des entités dans lesquelles la Société a une participation

La Société n'est pas responsable à l'endroit d'une personne réglementée (y compris, dans tous les cas, un membre dont les droits et privilèges ont été suspendus ou révoqués ainsi qu'un membre expulsé de la Société ou déchu de sa qualité de membre) ~~des~~ pertes, dommages, frais ou autres ~~éléments~~ obligations découlant d'un acte ou d'une omission d'une personne morale ou d'une autre entité dans laquelle la Société a une participation, notamment ~~la~~ CDS ~~et~~ FundSERV inc.

CHAPITRE 15 EMPLOI DE LA DÉNOMINATION OU DU LOGO : ~~ENGAGEMENTS~~ ~~ET DEMANDES~~ RESPONSABILITÉS ET RÉCLAMATIONS

Article 15.1 Emploi de la dénomination

Aucun membre ne doit employer la dénomination ou le logo de la Société dans ses en-têtes de lettres, ses circulaires ou toute autre forme de publicité ou d'annonce, sauf dans la mesure et en la forme autorisées par le ~~conseil d'administration~~ Conseil. Le Conseil peut, à son gré, exiger d'un membre qu'il cesse d'employer la dénomination ou le logo de la Société. L'emploi par un membre de la dénomination ou du logo de la Société ne ~~confèrera~~ confère au membre aucun droit de propriété à l'égard de la dénomination ou du logo de la Société.

Article 15.2 ~~Engagements~~ Responsabilités

~~Aucun engagement~~ Aucune responsabilité ne peut être ~~contracté~~ contractée au nom de la Société par un membre, un dirigeant ou un comité sans l'autorisation du ~~conseil d'administration~~ Conseil.

Article 15.3 ~~Demandes~~ Réclamations

Lorsqu'un membre cesse de faire partie de la Société pour une raison quelconque, ni l'ancien membre, ni ses héritiers, liquidateurs, ~~curateurs~~, successeurs, ayants droit ou autres représentants légaux n'ont de droit sur les fonds ou les biens de la Société ni de droit qu'ils peuvent faire valoir à l'encontre de ceux-ci.

CHAPITRE 16 PÉRIODES DE TRANSITION POUR LES RÈGLEMENTS ET LES RÈGLES

Article 16.1 Périodes de transition pour les Règlements et les Règles

Le ~~conseil d'administration~~ Conseil peut suspendre ou modifier l'application d'un Règlement ou d'une Règle, ou de certaines de leurs

dispositions, pour la période qu'il peut déterminer, à son gré, afin de faciliter l'application ordonnée de ce Règlement ou de cette Règle, ou l'observation de ce Règlement ou de cette Règle, par l'ensemble des personnes réglementées ou par une partie ou une catégorie de celles-ci. Une telle suspension ou modification peut être appliquée avant ou après la prise d'effet du Règlement ou de la Règle et un avis de la suspension ou de la modification doit être donné sans délai à toutes les personnes réglementées et à l'autorité [en](#) valeurs mobilières de tout territoire où ce Règlement ou cette Règle serait autrement en vigueur. Aucune suspension ou modification ne doit donner lieu à une discrimination injuste entre des membres ou d'autres personnes relevant de la compétence de la Société et aucune modification ne doit imposer aux membres, aux autres personnes relevant de la compétence de la Société, ou à certains d'entre eux, une exigence plus rigoureuse que les exigences du Règlement ou de la Règle qui fait l'objet de la modification.

CHAPITRE 17

MODIFICATION, ABROGATION ET ~~PRISE~~[ADOPTION](#) DE RÈGLEMENTS

Article 17.1 ~~Règlements~~[Règlements](#)

~~Les Règlements de la Société qui ne sont pas intégrés dans les lettres patentes peuvent être abrogés ou modifiés par un Règlement ou un nouveau Règlement relatif aux exigences du paragraphe 155(2) de la Loi peut être pris seulement par la majorité des administrateurs à une réunion du conseil d'administration et sanctionné par un vote favorable des membres de la manière prévue dans le présent règlement à une assemblée convoquée en vue d'étudier la modification, à condition qu'on ne mette pas en vigueur l'abrogation ou la modification ou qu'on n'y donne pas suite avant d'obtenir l'approbation du ministre de l'Industrie.~~

- (1) Le Conseil peut, par voie de résolution, adopter, modifier ou abroger un Règlement régissant l'activité ou les affaires de la Société et soumet le Règlement, la modification ou l'abrogation aux membres à l'assemblée des membres suivante. Les membres peuvent, par voie de résolution adoptée conformément à l'alinéa 4.7 (c), confirmer, rejeter ou modifier le Règlement, la modification ou l'abrogation. Le Règlement, la modification ou l'abrogation ne prend effet qu'à la date à laquelle les membres expriment leur décision de confirmation, de rejet ou de modification.
- (2) L'adoption du présent règlement entraîne l'abrogation de tous les règlements antérieurs de la Société. Leur abrogation n'a aucune incidence sur leur application antérieure ni sur la validité d'une mesure prise, d'un droit ou d'un privilège conféré, d'une obligation ou d'une responsabilité contractée, d'une convention ou d'un contrat conclu, ni de lettres patentes de la Société obtenues en vertu de tels règlements avant leur abrogation. Les administrateurs, dirigeants et autres personnes agissant en vertu d'un

tel règlement abrogé continue d'agir comme s'ils avaient été nommés conformément aux dispositions du présent règlement. Les résolutions des membres et du Conseil adoptées en vertu d'un règlement abrogé mais devant produire leurs effets de façon continue demeurent en vigueur à moins d'être incompatibles avec le présent règlement et jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

CHAPITRE 18 **VÉRIFICATEURS**AUDITEUR

Article 18.1 **Vérificateurs**Auditeur

À chaque assemblée annuelle, les membres nomment un ~~vérificateur qui vérifiera les~~auditeur et le chargé de procéder à l'audit des comptes de la Société et ~~fera un~~d'en faire rapport ~~sur ceux-ci~~ aux membres à la prochaine assemblée annuelle. ~~Le vérificateur~~L'auditeur occupe son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Toutefois, les administrateurs peuvent combler toute vacance occasionnelle du poste ~~de vérificateur.~~ ~~Le vérificateur~~d'auditeur. L'auditeur de la Société ne peut être un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'une société ~~apparentée~~appartenant au même groupe que la Société ou qui a des liens avec ~~et un~~ administrateur, dirigeant ou employé. La rémunération ~~du vérificateur~~de l'auditeur est fixée par le ~~conseil d'administration~~Conseil.

CHAPITRE 19 LIVRES ET REGISTRES

Article 19.1 Livres et registres

Le ~~conseil d'administration~~Conseil veille à ce que tous les livres et registres ~~nécessaires~~ de la Société exigés par les Règlements de la Société ou par toute loi applicable soient tenus régulièrement et correctement.

PRIS en ce _____ jour de _____.

~~EN FOI DE QUOI le sceau de la Société a été apposé.~~

Président

Secrétaire

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.